



ONF, DT Bourgogne Champagne-Ardenne –
Bureau d'études et d'appui environnemental



Rives de Saône

Communauté de Communes
des Rives de Saône



LPO
Côte-d'Or
LPO Côte d'Or



Document d'objectifs

Site FR2612007 – Zone de Protection Spéciale

Site FR2601013 – Site d'Intérêt Communautaire

FORÊT DE CÎTEAUX ET ENVIRONS





ONF, DT Bourgogne Champagne-Ardenne –
Bureau d'études et d'appui environnemental



Communauté de Communes
des Rives de Saône



LPO
Côte-d'Or
LPO Côte d'Or

Document d'objectifs

Site FR2612007 – Zone de Protection Spéciale

Site FR2601013 – Site d'Intérêt Communautaire

FORÊT DE CÎTEAUX ET ENVIRONS

Maître d'ouvrage :

**Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne**

Suivi du dossier : Claire Saunier et Claire Thiallier

Opérateur :

**Communauté de Communes des Rives de Saône
Président du Comité de pilotage : Jean-Luc SOLLER**

Rédaction générale :

**Natacha FERRER, ONF
Christophe ROLLIER, ONF**

Et pour les fiches oiseaux :

Joseph ABEL, LPO Côte d'Or

Référence bibliographique :

FERRER N., ROLLIER C. (2012) – Document d'objectifs des sites Natura 2000 FR2612007 et FR2601013 « Forêt de Cîteaux et environs ». DREAL Bourgogne, 144 pages.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE CÔTE D'OR

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne
Service ressources et patrimoine naturels**

ARRETE n° 166

Portant sur l'approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 n°FR2601013 (site d'importance communautaire) et n°FR2612007 (zone de protection spéciale) « Forêt de Cîteaux et environs »

- VU** la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU** la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;
- VU** les articles L.414-1 et suivants et R414-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire DGPAAT/SDDRC/C2012-3047 du 27 avril 2012 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale FR2612007) ;
- VU** les arrêtés ministériels du 29 septembre 2011 portant désignation du préfet de Côte d'Or en tant que préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » (zone de protection spéciale et site d'importance communautaire) ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 16 novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- VU** la décision du Préfet de Côte d'Or du 5 décembre 2011 et son arrêté modificatif du 15 janvier 2013, donnant délégation de signature à Mme Corinne ETAIX, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne pour les arrêtés d'approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- VU** l'avis favorable du comité de pilotage du site « Forêt de Cîteaux et environs » en date du 14 décembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs de la zone de protection spéciale n° FR 2612007, désignée par arrêté du 6 avril 2006, et du site d'importance communautaire n° FR2601013 « Forêt de Cîteaux et environs » est approuvé et rendu opérationnel.

La zone Natura 2000 intitulée « Forêt de Cîteaux et environs » est composée de deux sites superposés : la zone de protection spéciale n° FR2612007 et le site d'importance communautaire n° FR2601013.

Le site est localisé

- sur le département de la Côte d'Or, sur les communes de Agencourt, Argilly, Aubigny-en-Plaine, Auvillars-sur-Saône, Bagnot, Bessey-lès-Cîteaux, Boncourt-le-Bois, Bonnencontre, Broin, Charrey-sur-Saône, Chivres, Corberon, Corcelles-lès-Cîteaux, Corgengoux, Flagey-Echézeaux, Gerland, Glanon, Izeure, Labergement-lès-Seurre, Magny-lès-Aubigny, Montmain, Noiron-sous-Gevrey, Pouilly-sur-Saône, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Villebichot et de Villy-le-Moutier,
- sur le département de la Saône-et-Loire, sur les communes d' Ecuelles et de Palleau.

Le document d'objectifs comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (espèces d'intérêt communautaire) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques en présence. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site pour atteindre ces objectifs. La charte Natura 2000 est également intégrée au document d'objectifs.

ARTICLE 2 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs indiquent les types de bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter. Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 intégrée dans le document d'objectifs est constituée d'une liste d'engagements répondant aux enjeux majeurs de conservation. L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des Directions Départementales des Territoires de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire, des préfetures de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne, et dans les mairies des communes concernées par les sites de la zone Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs ».

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M le Secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or,
- Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Saône-et-Loire,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Agencourt, Argilly, Aubigny-en-Plaine, Auvillars-sur-Saône, Bagnot, Bessey-lès-Cîteaux, Boncourt-le-Bois, Bonnencontre, Broin, Charrey-sur-Saône, Chivres, Corberon, Corcelles-lès-Cîteaux, Corgengoux, Ecuelles, Flagey-Echézeaux, Gerland, Glanon, Izeure, Labergement-lès-Seurre, Magny-lès-Aubigny, Montmain, Noiron-sous-Gevrey, Palleau, Pouilly-sur-Saône, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Villebichot et Villy-le-Moutier.

A Dijon, le **- 9 AVR. 2013**

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement


Corinne ETAIX

Sommaire

<i>Introduction</i>	7
<i>Natura 2000 : présentation générale</i>	8
<i>Fiche d'identité du site</i>	9
<i>Membres du comité de pilotage NATURA 2000</i>	10
Présentation générale du site	12
I. Situation	13
A. Identification et localisation du site	13
B. Grands types paysagers	14
C. Zonages environnementaux	14
II. Analyse du milieu naturel	14
A. Contexte géomorphologique, géologique et pédologique	14
B. Situation climatique	16
C. Hydrologie	17
III. Histoire du site : les Cisterciens, bâtisseurs du paysage	17
Étude socio-économique	19
I. Gestion forestière	20
A. Différents types de propriété	20
B. Types de peuplements	21
C. Problématiques liées à la gestion	22
D. Objectifs majoritaires	22
E. Durée des documents de gestion	23
F. Prise en compte du milieu naturel dans les aménagements	23
II. Activités agropastorales	24
A. Identification des acteurs	24
B. Synthèse des données statistiques	26
III. Pêche, pisciculture	26
A. Formation des étangs	27
B. Les étangs piscicoles	27
C. Étangs d'agrément	27
D. Nature de la propriété des étangs	28
E. Espèces envahissantes	28
IV. Chasse et gestion cynégétique	28
A. Chasse au grand gibier	28
B. Chasse au gibier d'eau	29
C. Chasse en plaine	29
V. Autres activités	29
A. Activités anciennes, origine des mares	29
B. Infrastructures routières	29
C. Production et transport d'énergie	30
D. Activités de loisirs	30
E. Documents d'aménagement	30

Inventaire du patrimoine naturel

	33
I. Carte de l'occupation des sols	34
II. Diagnostic ornithologique	35
A. Synthèse des données ornithologiques	35
B. Carte des peuplements favorables aux oiseaux forestiers	38
III. Identification et diagnostic des espèces et habitats d'intérêt communautaire désignés au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore	41
A. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire désignées au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore	41
B. Cartographie des habitats naturels et semi-naturels	50

Identification des enjeux

	61
I. Introduction	62
II. Définition des enjeux	62
A. Enjeux écologiques	62
B. Enjeux économiques	65
C. Autres enjeux	70
III. Hiérarchisation des enjeux	71
A. Atouts relevés sur le site	71
B. Résumé des risques identifiés	71
C. Hiérarchisation	72

Objectifs et actions de gestion

	75
I. Objectifs de gestion	76
A. Objectifs spatialisés	76
B. Objectifs transversaux	78
C. Synthèse	79
II. Mesures de gestion	80
A. Outils financiers	80
B. Liste des mesures de gestion	83
C. Fiches descriptives des mesures de gestion	85
D. Récapitulatif des coûts des mesures de gestion	128

7cbWf g]cb

	132
--	-----

7\ UfH' BUh fU'&\$\$\$

	156
--	-----

Annexes

	145
1. Fiches descriptives des oiseaux d'intérêt communautaire	
2. Fiches descriptives des espèces et des habitats	
3. Atlas cartographique	
1. Localisation du site	
2. Situation administrative	

3. Réseau hydrographique
4. Propriétés forestières
5. Ilots de vieux bois
6. Occupation du sol
7. Espèces d'intérêt communautaire
8. Habitats d'intérêt communautaire
 - a. Carte générale avec légende
 - b. Cartes au 1/25 000e (13 cartes)
4. Fiche descriptive du site
5. Fiches ZNIEFF
6. Tableau de description des étangs
7. Liste des espèces d'oiseaux connues sur le site
8. Propositions de modifications du périmètre
9. Glossaire
10. Bibliographie

Table des illustrations

Tableau 1: Précipitations et températures moyennes sur le site	16
Tableau 2: Liste des forêts publiques du site et périodes d'aménagement	21
Tableau 3: Types de propriétés agricoles	24
Tableau 4: Évolution du nombre de personnes travaillant sur l'exploitation entre 1979 et 2000	25
Tableau 5: Évolution de l'effectif et de l'âge du chef de l'exploitation entre 1979 et 2000	26
Tableau 6: Liste des documents d'urbanisme applicables sur le site	31
Tableau 7: Répartition des différents types d'occupation du sol (en hectares)	34
Tableau 8: Types de peuplements favorables aux oiseaux forestiers du site	40
Tableau 9: Espèces de chiroptères d'intérêt communautaire identifiées sur le site	49
Tableau 10 : Espèces - récapitulatif	49
Tableau 11: Habitats - récapitulatif	59
Tableau 12: Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, désignées au titre des Directives "Habitats, Faune, Flore" et "Oiseaux" et annexes correspondantes	63
Tableau 13: Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site	64
Tableau 14: Synthèse des grandes entités écologiques et des enjeux de conservation	74
Tableau 15 : Synthèse des objectifs alloués au site	79
Tableau 16: Synthèse des objectifs et des mesures de gestion associées	83
Tableau 17: Liste des essences locales à utiliser lors des reboisements	127
Figure 1: diagramme ombrothermique de la région de Cîteaux	16
Figure 2: Répartition spatiale des différents types de propriétés forestières sur le site et sur la région Bourgogne	20
Figure 3: Répartition des différents types de peuplements dans les forêts publiques et les forêts privées	21
Figure 4: Répartition, en surface, des types de propriété	24
Figure 5: Surface des exploitations (évolution 1979 – 1988 - 2000)	25
Figure 6: Répartition spatiale des différents types de productions agricoles	26
Figure 7: Nombre d'étangs par classes de surface ((Pourcentage de la surface totale d'étangs)	28
Figure 8 : Répartition des différents types d'occupation du sol (d'après Corine LandCover)	34
Figure 9: Nombre et localisation des adultes de sonneur lors du premier passage	45
Figure 10 : Transect remplaçant les différents syntaxons selon l'interprétation de Rameau & Schmitt 1980 dans le contexte de la Plaine de Saône	53
Figure 11 : Répartition en hectares des habitats forestiers	56
Figure 12 : Répartition schématique de la végétation sur les berges des étangs en fonction des niveaux d'eau	57
Figure 13 : Calendrier de fréquentation des forêts par les particuliers	70

Introduction

Constituant un maillon du réseau européen Natura 2000, le site « Forêt de Cîteaux et environs » s'étend sur un vaste bloc forestier, incluant quelques zones périphériques de cultures ou de prairies. Connue de longue date pour son intérêt naturel, en particulier ornithologique, la zone est le cadre de vie d'espèces reconnues d'intérêt communautaire. Cette démarche est établie en application de la Directive Européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats Faune Flore » pour d'autres espèces animales et végétales ainsi que pour ses habitats naturels. L'application de ces deux directives a été menée en parallèle pour mettre en cohérence les enjeux et objectifs liés à chaque thématique et ne faire qu'un seul document d'objectifs.

L'intégration au réseau Natura 2000 enclenche un travail d'inventaires écologique et socioéconomique pour aboutir à un document définissant les objectifs à mettre en œuvre pour la conservation des espèces et habitats naturels présents, cohérents avec le territoire de la forêt de Cîteaux et de ses environs.

Soucieux d'une certaine implication des acteurs locaux, l'État a d'abord confié la présidence du comité de pilotage à la commune de Magny-les-Aubigny. Un changement de municipalité et le souhait du nouveau maire de ne pas reprendre cette présidence ont induit la reprise de ce rôle par la Communauté de Commune des Rives de Saône.

La rédaction du présent document a été confiée à l'Office National des Forêts pour sa connaissance des forêts publiques, espaces majoritaires sur le site et pour son expérience de la gestion des milieux naturels.

Le présent document a pour but de dépeindre le site pour le caractériser au mieux : données naturelles, activités socio-économiques, approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats naturels. Cette description permet la définition d'enjeux pour aboutir aux mesures de gestion nécessaires à l'application des objectifs des directives européennes.

Natura 2000 : présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites naturels désignés par chacun des pays en application de 2 directives européenne : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de périmètres légèrement différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bohn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement supportable par la nature fondé sur une synergie entre l'environnement, le social et l'économie.

Natura 2000 En Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent **12,8 % de la surface terrestre de l'UE**,

- 4 830 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 En France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant historique pour la mise en place du réseau Natura 2000 en Europe. Elles ont permis de recenser et de transmettre des sites qui correspondent aux enjeux relatifs aux habitats naturels, de flore, de faune afin de répondre de manière concrète aux enjeux de ce grand réseau écologique européen qu'incarne Natura 2000.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha (+ 697 002 ha de domaine marin) (chiffres MEDAD, juin 2007) :

- 1334 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,

- 371 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Bourgogne

Le réseau régional de sites Natura 2000 comprend 65 sites qui couvrent 394 950 ha, soit 12 % du territoire régional :

- 57 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 264 524 ha,

- 12 sites (ZPS) au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 247 974 ha.

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 :

Forêt de Cîteaux et environs

Date de l'arrêté de la ZPS :

6 avril 2006

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) :

28 Février 2007

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :

oui ~~NON~~

Numéro officiel du site Natura 2000 :

FR 2612007

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :

oui ~~NON~~

Numéro officiel du site Natura 2000 :

FR 2601013

Localisation du site Natura 2000 : région concernée :

Bourgogne

Localisation du site Natura 2000 : départements concernés :

Côte d'Or, Saône-et-Loire

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE :

13 284 ha

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :

13 284 ha

Préfet coordinateur :

M. le Préfet de Côte d'Or

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob :

M. Daniel DENNINGER, Maire de la Commune de Magny-les-Aubigny

puis

M. Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes des rives de Saône

Structure porteuse :

Commune de Magny-les-Aubigny, puis Communauté de Communes des Rives de Saône

Prestataires techniques :

Office National des Forêts, Direction Territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne

LPO Côte d'Or pour la partie état des lieux et bibliographie ornithologiques

Membres du comité de pilotage NATURA 2000

Élus

Monsieur le Député de Côte d'Or

Monsieur le Député de Côte d'Or

Madame le Député de Côte d'Or

Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne

Monsieur le Président du Conseil Général de Saône-et-Loire

Monsieur le Président du Conseil Général de la Côte d'Or

Monsieur le Conseiller Général, Canton de Nuits Saint Georges

Monsieur le Conseiller Général, Canton de Verdun sur le Doubs

Monsieur le Conseiller Général, Canton de Genlis

Madame le Conseiller Général, Canton de Seurre

Monsieur le Conseiller Général, Canton de Saint Jean de Losne

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois Rivières

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Beaune

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Rives de Saône

Monsieur le Maire d' AGENCOURT

Monsieur le Maire d' ARGILLY

Monsieur le Maire d' AUBIGNY EN PLAINE

Monsieur le Maire d' AUVILLARS SUR SAONE

Madame le Maire de BAGNOT

Monsieur le Maire de BESSEY LES CITEAUX

Madame le Maire de BONCOURT LE BOIS

Monsieur le Maire de BONNENCONTRE

Madame le Maire de BROIN

Monsieur le Maire de CHARREY SUR SAONE

Monsieur le Maire de CHIVRES

Monsieur le Maire de CORBERON

Monsieur le Maire de CORCELLES LES CITEAUX

Monsieur le Maire de CORGENGOUX

Monsieur le Maire de FLAGEY ECHEZEAUX

Monsieur le Maire de GERLAND

Monsieur le Maire de GLANON

Madame le Maire de IZEURE

Monsieur le Maire de LABERGEMENT LES SEURRE

Monsieur le Maire de MAGNY LES AUBIGNY

Monsieur le Maire de MONTMAIN

Madame le Maire de NOIRON SUR GEVREY

Madame le Maire de POUILLY SUR SAONE

Madame le Maire de SAINT NICOLAS LES CITEAUX

Monsieur le Maire de VILLEBICHOT

Monsieur le Maire de VILLY LE MOUTIER

Monsieur le Maire de ECUELLES

Monsieur le Maire de PALLEAU

État, Administrations, Organisations professionnelles et associatives

Madame le Sous Préfet de l'arrondissement de Beaune

Monsieur le Sous-préfet de Châlon sur Saône

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Bourgogne et de la Côte d'Or

Monsieur le Directeur de la DREAL de Bourgogne

Monsieur le Directeur de la DRAAF de Bourgogne

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or

Monsieur le Directeur de la DDT de Saône et Loire

Monsieur le Directeur de l' Agence Bourgogne Est, Office National des Forêts

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Millieux Aquatiques

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Représentant de la Fédération Départementale des Exploitants Agricoles

Monsieur le Représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs
Monsieur le Représentant de la Confédération Paysanne de Côte d'Or
Monsieur le Président de la Coordination Rurale, Monsieur Jean-Luc THIBERT
Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs
Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole
Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de Côte d'Or
Monsieur le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Madame la Présidente de l' Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire
Monsieur le Président de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun
Monsieur le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre
Monsieur le Président de l' Association CEOB-Aile Brisée
Monsieur le Président du Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons
Monsieur le Président du Syndicat du bassin de la Vouge
Madame la Présidente du COFOR 21
Monsieur le Président de la Ligue de protection des Oiseaux de Côte d'Or

Présentation générale du site

I. Situation

A. Identification et localisation du site

Voir carte «*Localisation du site*» en annexe 3.1.

Le site d'intérêt communautaire intitulé *Forêt de Cîteaux et environs*, désigné au titre des directives «Habitat, Faune, Flore» et «Oiseaux» sous les codes **FR20601013** et **FR2612007**, se situe principalement en Côte d'Or mais aussi en Saône-et-Loire pour une petite partie.

Il s'étend sur les 28 communes suivantes :

Côte-d'Or :

<i>Agencourt</i>	<i>Flagey-Echezeaux</i>
<i>Argilly</i>	<i>Gerland</i>
<i>Aubigny-en-Plaine</i>	<i>Glanon</i>
<i>Auvillars-sur-Saône</i>	<i>Izeure</i>
<i>Bagnet</i>	<i>Labergement-les-Seurre</i>
<i>Bessey-les-Cîteaux</i>	<i>Magny-les-Aubigny</i>
<i>Boncourt-le-Bois</i>	<i>Montmain</i>
<i>Bonnencontre</i>	<i>Noiron-sous-Gevrey</i>
<i>Broin</i>	<i>Pouilly-sur-Saône</i>
<i>Charrey-sur-Saône</i>	<i>Saint-Nicolas-les-Cîteaux</i>
<i>Chivres</i>	<i>Villebichot</i>
<i>Corberon</i>	<i>Villy-le-Moutier</i>
<i>Corcelles-les-Cîteaux</i>	
<i>Corgengoux</i>	

Saône-et-Loire :

Ecuelles
Palleau

La surface du site est de 13 284 ha.

Des ajustements du périmètre pour extraire les zones les moins judicieuses (terres agricoles principalement) et englober des parties voisines qui le nécessitent (étangs, forêts) ont été proposés au Comité de pilotage au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Ces propositions vont faire l'objet d'une consultation des communes concernées par les services de l'État. Pour assurer la cohérence écologique, les zones proposées en extension ont été inventoriées en même temps que le reste du site. Ces zones sont figurées sur les cartes présentant les espèces et milieux naturels du site. Ainsi, lors de la consultation, les éléments écologiques seront connus afin de mieux sélectionner les zones à garder et celles à retirer.

Le détail des zones proposées en extension et en retrait se trouve à l'**annexe 8 «Propositions de modifications du périmètre»**.

La région naturelle est la **Plaine de Saône**. Cette région est nettement individualisée au niveau de ses caractéristiques naturelles, ce qui lui confère une identité marquée. Le choix du périmètre a été limité à la grande zone forestière de la région avec quelques zones ouvertes qui la touchent.

B. Grands types paysagers

La majeure partie du site est composée de forêts. Ces forêts renferment de nombreux étangs, parfois de surface importante.

Le pourtour du bloc forestier est un paysage essentiellement agricole caractéristique de l'ensemble de la plaine de Saône : des champs ouverts et des pâtures plus nombreuses quand on se rapproche de la Saône. Certaines zones plus naturelles, principalement autour des étangs et le long des cours d'eau sont laissées en roselières et mégaphorbiaies.

C. Zonages environnementaux

Le périmètre du site comprend de nombreux zonages qui ont justifié son intégration au réseau Natura 2000.

a) ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

⇒ BE 02 Forêt de Cîteaux et environs

Aujourd'hui ce sigle n'est plus d'actualité car il recensait les sites qui ont préfigurés les Zones de Protection Spéciales (ZPS). Cette ZICO a servi à la désignation du site en ZPS.

b) ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

Voir les fiches ZNIEFF en annexe 5.

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

⇒ les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

⇒ les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

⇒ *De type I*

⇒ 0037.0001 Haute-Forêt de Cîteaux (143 ha) sur Argilly

⇒ 0037.0002 Bois des grandes et petites plaines (183 ha) sur St-Nicolas-les-Cîteaux et Broin

⇒ 0037.0003 Étang Millot et de Saule (61 ha) sur St-Nicolas-les-Cîteaux

⇒ 0106.0003 Prairies de Chivres (une petite partie est commune avec la ZPS sur la commune de Chivres

⇒ *De type II*

⇒ 0037 La Forêt de Cîteaux et d'Izeure (3300 ha)

⇒ 0105 Val de Saône de l'A 36 à Verdun sur le Doubs

II. Analyse du milieu naturel

A. Contexte géomorphologique, géologique et pédologique

a) Formation du fossé bressan

L'histoire géomorphologique de la plaine de Saône commence à l'Eocène. Le paysage géologique de cette époque est alors constitué du socle Hercynien (composé de roches principalement métamorphiques), sur lequel se sont déposés des sédiments issus des transgressions

marines de l'Ère Secondaire (calcaires principalement). A cette époque débuta une succession de phénomènes de compressions-distensions aboutissant à l'éloignement du Jura par rapport à l'actuelle Côte viticole. Le résultat obtenu fut la formation d'un fossé d'effondrement appelé **fossé bressan**.

Le premier phénomène fut une **compression** fragmentant la zone du futur fossé (Eocène).

Un **premier effondrement** datant de l'Oligocène s'est vu combler par différents niveaux composés de conglomérats argileux.

La **seconde phase de compression** au Miocène eut pour conséquence le soulèvement du bloc constituant actuellement la Côte et l'Arrière-Côte.

Un **second effondrement**, au Pliocène, a réouvert le fossé bressan pour lui donner quasiment sa forme actuelle. Des formations superficielles, ayant pour origine les apports alluviaux de la Saône sont venus compléter la succession des couches géologiques qui ont façonné les paysages actuels du site.

b) Formations géologiques affleurantes

La topographie du fossé bressan a été favorable dès le Quaternaire à la formation de lacs et au passage de rivières et ruisseaux. On compte donc aujourd'hui dans les horizons de surface des formations sédimentaires de trois types : lacustres, alluviales et éoliennes.

⇒ *Sédiments et alluvions anciens*

Très présentes sur le site, les marnes d'Auvillars se composent d'argiles carbonatées. Les marnes de la forêt de Cîteaux (dites « complexe de couverture ») marquent la fin de la même sédimentation, enrichies en sable et renfermant des galets. L'activité alluviale a créé une certaine topographie marquant des alternances de ces horizons avec des zones de colluvionnement de pente et d'accumulation au fond des « vallons ».

Les formations de St-Cosme se composent de 2 types de substrats :

- ⇒ les dépôts fluviaux, composés de galets et graviers en proportion variable dans une matrice sableuse,
- ⇒ les dépôts fluvio-lacustres, plus homogènes, composés de limons ou de sables irrégulièrement argileux.

⇒ *Alluvions modernes*

Le système alluvial de la Saône est marqué par l'apport d'un horizon de sables mêlés à des graviers, surmonté d'une couche de 2 à 4 m de limons argileux ou d'argiles limoneuses non carbonatées.

⇒ *Limons éoliens*

Tous les sols du site sont recouverts d'une épaisseur de limons éoliens d'une cinquantaine de centimètres. Ce sont des limons acides, parfois enrichis en sable du côté de la Saône.

c) Conséquences sur les milieux

Comme son nom l'indique, le paysage de la Plaine de Saône, correspondant à celui de la fosse bressane, présente une **topographie de plaine**, exposée à tous les **vents, accélérés par sa forme de couloir** prolongeant le couloir rhodanien. Les principaux accidents topographiques sont représentés par de **légères dépressions** pouvant présenter des conséquences sur les milieux.

La composition des différents types de substrats est assez variée, avec des éléments plutôt acides mais contenant parfois des éléments calcaires. Il faut cependant relativiser ces variations par la présence d'une couverture sur l'ensemble des horizons de la plaine de limons éoliens d'une

profondeur à peu près homogène d'une cinquantaine de centimètres. **Les sols présentent donc des caractéristiques texturales assez homogènes.** Les différences à rechercher seront principalement au niveau du régime hydrique (**différences d'engorgement principalement**) et de **nuances trophiques** liées au pH des horizons de profondeur.

B. Situation climatique

Tableau 1: Précipitations et températures moyennes sur le site

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Précipitations mensuelles (station d'Aloxe-Corton)	65,2	54,2	51,3	58	78,4	61,5	49	58,9	67,5	60	69,1	66,4	739,4
T° moyennes mensuelles (station de St-Nicolas-les-Cîteaux)	1,6	3,2	6,1	8,9	13,2	16,5	19	18,4	15,3	10,5	5,3	2,4	10,1
T° moyennes mensuelles (Station de Savigny-les-Beaune)	2	3,6	6,8	9,6	13,9	17,6	20,1	19,6	16,3	11,2	5,6	3,2	10,8

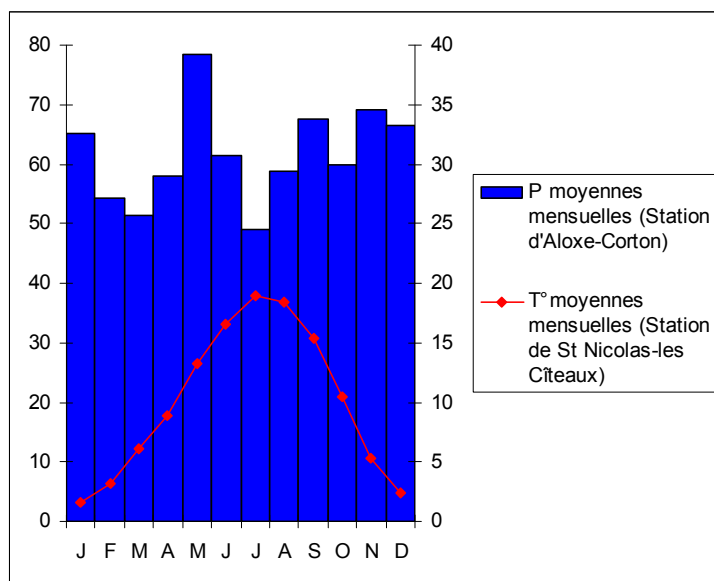


Figure 1: diagramme ombrothermique de la région de Cîteaux

Les données climatiques utilisées pour l'établissement du diagramme ci-contre et l'analyse qui suit sont tirées de l'atlas climatique de la Côte-d'Or (1994).

La zone couverte par le site Natura 2000 dépend en majorité de la zone pluviométrique caractérisée par la station de référence d'Aloxe-Corton et des zones thermométriques caractérisées par la station de référence de St-Nicolas-les-Cîteaux. Nous avons donc superposé ces données pour établir un diagramme représentatif de la zone étudiée. Une marge occidentale, sur les communes d'Agencourt, Boncourt-le-Bois, St-Bernard, Comblanchien et Corgoloin se distingue, dépendant de la zone thermométrique de Savigny-les-Beaune, caractérisée par les mêmes tendances, mais des températures plus élevées (influence méridionale observable sur la côte viticole).

Pour définir le climat du site, on peut dire qu'il est de **type océanique** (pluies conséquentes bien réparties dans l'année) **dégradé par des influences continentales** (températures basses en hiver et étés chauds). Les étés sont relativement chauds, marqués par des orages fréquents ; les

hivers sont caractérisés par des gelées tardives et des brouillards fréquents (65 à 70 jours par an). La première étude du diagramme ombrothermique laisse penser que l'importance des précipitations (739 mm par an en moyenne) n'occasionne pas de période de sécheresse. **Il faut cependant observer que l'ETP (évapotranspiration potentielle), mesurée pour la station de Dijon-Longvic, révèle un épuisement de la réserve hydrique en moyenne le 10 juin** (et le 20 avril une année sur cinq). Cette donnée explique les nombreux problèmes hydriques rencontrés par le Chêne pédonculé sur la plupart des stations hydromorphes et l'irrigation des terres agricoles à partir de cette période.

L'importante superficie du site entraîne des écarts entre les caractéristiques climatiques du nord et du sud. Une transition graduelle se fait entre le nord présentant des influences continentales et le sud avec des précipitations plus importantes et un démarrage plus précoce de la végétation.

C. Hydrologie

Voir carte « Réseau hydrologique » en annexe 3.3.

Le site est situé dans la plaine alluviale de la Saône. Le fleuve n'est pas compris dans le périmètre du site mais est un élément indissociable du fonctionnement de ce dernier. En effet, les sols subissent directement les fluctuations de son cours.

La qualité de l'eau peut également avoir des conséquences notoires sur les milieux naturels du site, ce dernier étant parcouru par plusieurs affluents de la Saône. Les principaux sont la Vouge, le Meuzin, la Sansfond, la Bèze, la Varaude et se déclinent en une multitude de ruisseaux secondaires. Tous ces cours d'eau alimentent un réseau dense d'étangs, de mares et de fossés dus à la très ancienne activité humaine sur le site.

III. Histoire du site : les Cisterciens, bâtisseurs du paysage

Source : page web de l'abbaye de Cîteaux

<http://www.citeaux-abbaye.com/>

L'histoire dit que Robert de Molesmes, en désaccord avec l'ordre de Saint-Benoît, partit de Molesmes pour fonder un ordre réformé dans un « Nouveau Monastère », dérivé de la règle bénédictine. Cet ordre s'appellera Cistercien, du nom du lieu où ce dernier s'installa en 1098, dans une clairière de la plaine de Saône. Le nom vient du terme *cistellum*, signifiant « lieu où poussent les roseaux » (*cistels* en vieux français). Le lieu choisi par la communauté, composée de 21 moines était le lieu-dit La Forgeotte, abandonné par la suite à cause du manque d'eau. La règle de St-Benoît impose en effet une alimentation en eau et un moulin dans l'enceinte alors qu'il n'y avait là qu'un puits. La communauté se déplaça alors à l'endroit où se situe encore aujourd'hui l'abbaye de Cîteaux.

La vie à Cîteaux est active. Des terrains sont défrichés, asséchés par des fossés et des drains pour être cultivés ou pâturés. Les surfaces des terrains de l'abbaye augmentèrent considérablement, issus en majorité de dons.

Au XII^e siècle, son importance politique est telle que les Ducs de Bourgogne sont inhumés dans son église. L'abbaye prend une telle ampleur qu'elle doit s'agrandir. L'eau commençant à manquer, les Cisterciens se lancent dans de gros travaux hydrauliques pour prolonger la Sansfond et amener son cours jusqu'à l'abbaye. L'aménagement nécessite outre la canalisation du cours d'eau la construction du Pont des Arvaux à Noiron-sous-Gevrey, pour faire passer la Sansfond au-dessus de la Varaude. De nombreux étangs sont également creusés au cours du XIII^e siècle et des moulins sont construits.

Lors de la Révolution française, l'abbaye et ses biens furent confisqués et vendus en 1790. Elle fut alors pillée et ses pierres furent vendues. Ce qui en reste devient successivement un château,

une sucrerie, un phalanstère (sorte d'hôtel dédié à la vie en communauté) et une colonie pénitentiaire pour enfants. En 1898, l'abbaye est rachetée par les Cisterciens et repeuplée par des moines originaires de différents monastères.

Parallèlement à l'abbaye-mère, une autre abbaye cistercienne, aujourd'hui détruite, a marqué le site : l'abbaye de Molaise, fondée en 1142, était une communauté de moniales. Cette communauté est à l'origine des actuelles forêts sectionale de Molaise (commune d'Ecuelles) et domaniale de Palleau.

L'abbaye-mère de l'Ordre est encore à la tête d'une exploitation agricole qui lui permet de fabriquer son fameux fromage.

On compte aujourd'hui plus de 150 monastères cisterciens dans le monde entier et ce chiffre a dépassé les 500 au XIIIe siècle, preuve du rayonnement qu'a pu exercer l'abbaye de Cîteaux.

Étude socio-économique

Nous tenterons ici de recenser et d'analyser la plupart des activités socio-économiques pratiquées sur le site. Cet état des lieux permettra ainsi de mettre en avant les interactions entre l'Homme et son milieu. Il est nécessaire afin d'aboutir à des mesures intégrant au mieux les activités recensées.

I. Gestion forestière

Partie rédigée en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne à partir des données issues des plans simples de gestion des forêts privées et des aménagements forestiers des forêts publiques.

Voir carte « Propriétés forestières » en annexe 3.4.

La région IFN « Vallées et plaine de Saône et affluents » présente un taux de boisement de 27,5%, légèrement supérieur à la moyenne française. Les forêts de cette région sont assez semblables notamment par la prédominance de la chênaie. L'approche phytosociologique montre que cette chênaie est façonnée par l'Homme car la végétation naturelle y est la hêtraie (Breton 1957 in Laclos 2007).

A. Différents types de propriété

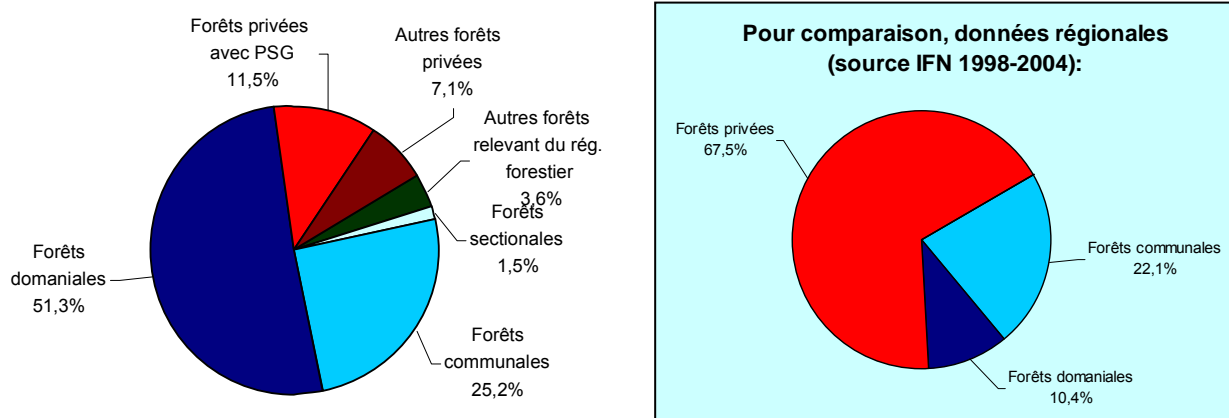


Figure 2: Répartition spatiale des différents types de propriétés forestières sur le site et sur la région Bourgogne

Ce diagramme montre l'importance de la forêt publique sur le site avec 52% de la surface du site occupée par des forêts domaniales et 25% par des forêts communales.

A l'inverse, les chiffres régionaux montrent une forêt privée prépondérante (68 %) et une forêt domaniale minoritaire (10 %). Le massif forestier de Côteaux a en effet pour principale origine l'abbaye de Côteaux. Après la Révolution, les terres ont été réquisitionnées par l'État. Ce dernier en a vendu une partie à divers investisseurs et en a conservé une partie pour compléter son patrimoine forestier.

Les **34 forêts publiques** recensées sont les suivantes :

Tableau 2: Liste des forêts publiques du site et périodes d'aménagement

Propriétaires	Nombre de forêts	Nom des forêts (période d'application de l'aménagement en cours)
Etat Forêts domaniales (FD)	5	FD de Champ Jarley (2004-2023) FD de Cîteaux (2009-2028) FD d'Izeure (2002-2021) FD de Grange-Neuve (1995-2014) FD de Palleau (2000-2019)
Communes Forêts communales (FC)	24	FC d'Agencourt (1997-2016) FC d'Argilly (1999-2018) FC d'Aubigny-en-Plaine (1999-2013) FC de Bagnot (2007-2026) FC de Bessey-les-Cîteaux (2003-2022) FC de Boncourt-le-Bois (1993-2012) FC de Bonnencontre (2012-2031) FC de Broin (2001-2020) FC de Charrey-sur-Saône (2004-2023) FC de Chivres (1997-2016) FC de Comblanchien (1990-2009 en cours de révision) FC de Corberon (2005-2024) FC de Corcelles-les-Cîteaux (2010-2029) FC d'Epernay-sous-Gevrey (1992-2011 en cours de révision) FC de Flagey-Echezeaux (2001-2020) FC de Gerland (2003-2022) FC d'Izeure (1998-2017) FC de Labergement-les-Seurre (2002-2021) FC de Magny-les-Aubigny (1998-2017) FC de Montmain (2005-2024) FC de Noiron-sous-Gevrey (2004-2023) FC de Palleau (pas de document d'aménagement) FC de St-Nicolas-les-Cîteaux (1996-2015) FC de Villebichot (1997-2016)
Sections de communes Forêts sectionales (FS)	3	FS de Grosbois-Mazerotte (2004-2023) FS de Villy-le Brûlé (2006-2025) FS de Molaise (commune d'Ecuelles, 2010-2024)
Etablissements publics	2	Forêt du CHU de Dijon - Argilly-Villy (2000-2019) Forêt du CHU de Dijon – Montmain (1998-2017)

Parmi les **forêts privées**, 62% bénéficient d'un plan simple de gestion, soit 14 documents de gestion durable pour ces forêts sur une surface de 1280 ha sur le site.

B. Types de peuplements

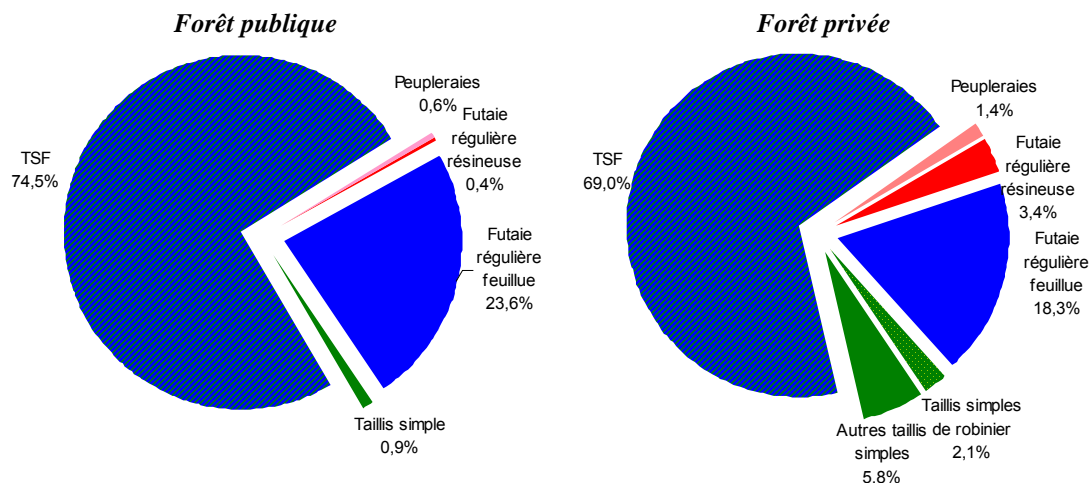


Figure 3: Répartition des différents types de peuplements dans les forêts publiques et les forêts privées

a) Taillis-sous-futaie

Ce régime permettait historiquement de produire sur le même terrain à la fois du bois d'œuvre et du bois de chauffage ou d'industrie. La gestion en TSF est encore bien présente en forêt privée, mais en forêt publique, depuis longtemps leur conversion progressive en futaie régulière est proposée. Bien que certains peuplements subsistent encore, ils ne bénéficient plus en forêt publique de véritables coupes de TSF et sont préparés à la conversion par la régularisation de leur structure puis leur régénération.

b) Taillis simple

La présence de ce type de peuplement est liée à deux cas de figures :

- ⇒ Le premier cas est l'appauvrissement involontaire des réserves d'un ancien taillis sous futaie pour des raisons diverses (Voir *Problématiques liées à la gestion*).
- ⇒ Le second cas est celui des stations peu productives dans lesquelles on ne prélève pas ou peu de bois du fait des difficultés de débardage sur sols peu portants. Les coupes consistent au recépage des tiges dont les souches rejettent pour constituer le futur peuplement.

c) Futaie régulière feuillue

La futaie régulière est le grand objectif des forêts publiques du site. Même si le régime de la futaie n'est pas encore prépondérant, il faut imaginer que tous les peuplements de TSF actuels sont voués à être remplacés par ce dernier. En forêt privée, en revanche, la futaie régulière est privilégiée par défaut, quand la répartition des classes d'âge ne permet plus le traitement en TSF.

d) Futaie régulière résineuse

Quelques parcelles ont fait l'objet de plantations d'essences résineuses (douglas, pin sylvestre essentiellement) dans les années 1970-1980. Certains peuplements n'ont pas donné de résultats intéressants du fait de stations peu favorables. Certaines parcelles ont également connu des dépérissements importants. L'objectif de favoriser ce type de peuplement n'a donc généralement pas été maintenu. Les résineux tendent donc à régresser dans les forêts du Massif de Cîteaux.

e) Peupleraies

Les peupleraies observées dans le massif sont rares (moins de 80 hectares au total). En forêt publique, leur plantation a été programmée dans les aménagements précédents comme relais de production pour rétablir un équilibre des classes d'âge. En forêt privée, l'objectif des peupleraies est tout autre. Elles permettent notamment de valoriser nombre de petites parcelles. Si elles sont vouées à disparaître en forêt publique, ce n'est pas le cas pour les forêts privées.

C. Problématiques liées à la gestion

Les problèmes auxquels sont confrontés les gestionnaires sont les suivants :

- ⇒ Vieillissement des peuplements ;
- ⇒ Raréfaction des jeunes bois dans les TSF.
Ces points ont pour conséquence un effort particulier pour rééquilibrer les classes d'âges à l'échelle des forêts.
- ⇒ Inadaptation du chêne pédonculé aux conditions de sécheresse estivale sur certaines stations : quelques cas de dépérissement ont été observés.

D. Objectifs majoritaires

En règle générale, l'objectif principal assigné aux forêts du site est la production de bois d'œuvre de qualité pour répondre aux besoins de la filière bois. Dans les forêts privées,

communales et sectionales, l'accent est également mis sur la nécessité de répondre à la demande de bois de chauffage des affouagistes.

L'essence principale citée comme objectif est le Chêne sessile. Il est suivi par le Chêne pédonculé, que l'on réserve aux stations présentant une bonne réserve en eau. Les essences secondaires, par ordre d'importance, sont les suivantes : Hêtre, Frêne, Merisier, autres fruitiers et Érable sycomore. Aucune essence autochtone n'est exclue dans la mesure où elles sont adaptées à la station et que le mélange des essences est maintenu.

Les résineux ont suscité un engouement dans les années 60-70. Néanmoins, la réussite moyenne des peuplements en stations peu favorables et dans certains cas les problèmes phytosanitaires rencontrés (sur les Douglas et Épicéa commun) ont fait disparaître cet objectif.

E. Durée des documents de gestion

La durée moyenne des documents d'aménagement des forêts publiques est de 20 ans. Au niveau du site, il est intéressant de remarquer que 10 aménagements expireront dans la durée d'application du document d'objectifs (6 ans, 2013-2018) (*voir Tableau 2: Liste des forêts publiques du site et périodes d'aménagement p21*). Une forêt communale n'a pas de document d'aménagement à proprement parler et deux autres sont en cours de révision (forêt communale de Comblanchien et forêt communale d'Epernay-sous-Gevrey).

En forêt privée, la durée d'application des plans simples de gestion s'étale de 10 à 20 ans.

F. Prise en compte du milieu naturel dans les aménagements

Source : Instruction ONF INS-09-T-71 du 29/10/2009

Les nouveaux aménagements des forêts publiques, en réponse à l'instruction de novembre 1993 sur la prise en compte de la diversité biologique dans les aménagements et la gestion forestière, sont soucieux de la qualité des milieux naturels et de leur prise en compte dans la gestion courante.

Dans l'instruction, un accent est mis sur certaines mesures à prendre, notamment :

- ⇒ Définition des unités élémentaires de gestion : adapter la taille des parcelles ou sous-parcelles pour que la gestion intègre au mieux le contexte stationnel ;
- ⇒ Mélange des essences ;
- ⇒ Maintien d'arbres âgés, sénescents et morts ;
- ⇒ Maintien d'arbres creux ;
- ⇒ Maintien des clairières ;
- ⇒ Respect des lisières ;
- ⇒ Équilibre forêt / grand gibier.

D'autres préconisations plus précises visent à la gestion spéciale en faveur de milieux ou espèces remarquables mais aussi au suivi de la biodiversité en cours de l'application des aménagements.

Même si certains aménagements anciens ne soulignent pas cette prise en compte, l'instruction s'applique à leur gestion courante et la diversité biologique devient un point important lors de leur renouvellement.

Sur le site, on dénombre ainsi 30,8 ha d'îlots de vieillissement, prévu dans les aménagements. Ces îlots se trouvent dans les forêts domaniales d'Izeure (7,46 ha), de Cîteaux (20 ha) et dans la forêt communale de Corcelles-lès-Cîteaux (3,34 ha).

A ces îlots, il faut ajouter les réserves biologiques créées en 1989, présentes en FD de Cîteaux: réserve biologique intégrale d'une surface de 17,43 ha (dernier passage en coupe en 1958)

et réserve biologique dirigée, d'une surface de 29,25 ha (dernier passage en coupe en 1972). *Voir carte « Îlots de vieux bois » en annexe 3.5.*

En forêt privée, le CRPF s'attache à enseigner aux propriétaires et gestionnaires la conciliation entre intérêts écologiques et de production. Il organise ainsi des réunions de vulgarisation et diverses actions de communication. Le principe de gestion durable entre ainsi progressivement dans les esprits.

II. Activités agropastorales

Source : DRAF Bourgogne, Service régional de l'information statistique et économique.

Les statistiques utilisées pour caractériser les exploitations agricoles du site sont issues d'une enquête auprès des agriculteurs en 2000. Les exploitations étudiées sont uniquement celles dont le siège se situe sur les communes du site. Les terres exploitées peuvent donc se situer hors du périmètre du site.

A. Identification des acteurs

a) Types de propriété des terrains agricoles

Tableau 3: Types de propriétés agricoles

	Nombre d'exploitations	Superficie (ha)
Faire-Valoir direct de l'exploitant individuel ou du groupement	133	2 312,68
Faire-Valoir direct des associés (mises à disposition du groupement)	45	2 644,34
Fermage de l'exploitant individuel ou du groupement	97	5 623,34
Fermage des associés (mises à disposition du groupement)	45	5 249,33
Autres modes de faire-valoir	4	93,73
		15 923,42

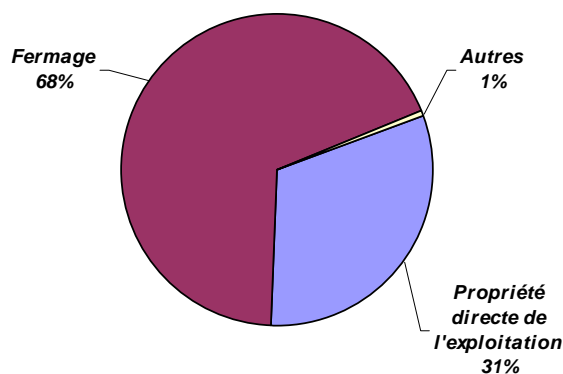


Figure 4: Répartition, en surface, des types de propriété

Ces deux illustrations montrent la répartition entre les différents types de propriétés. Sur le site, le fermage est majoritaire.

b) Les exploitants agricoles travaillant sur le site

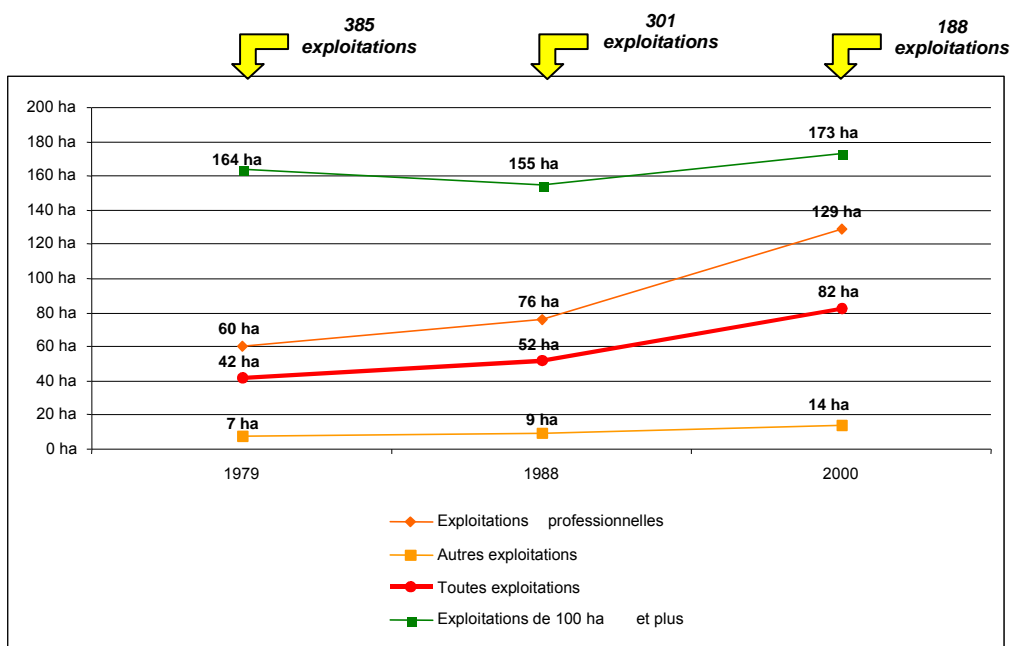


Figure 5: Surface des exploitations (évolution 1979 – 1988 - 2000)

Les exploitations professionnelles sont celles dont le nombre d'UTA (unités de travail annuel, c'est à dire la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

⇒ Nombre de personnes travaillant sur l'exploitation (évolution 1979 – 1988 - 2000)

Tableau 4: Évolution du nombre de personnes travaillant sur l'exploitation entre 1979 et 2000

	1979 (385 exp.)		1988 (301 exp.)		2000 (188 exp.)	
	Effectif ou UTA	Moyenne par exploitation	Effectif ou UTA	Moyenne par exploitation	Effectif ou UTA	Moyenne par exploitation
Chefs et coexploitants à temps complet	264	0,7	211	0,7	123	0,7
Pop. familiale active sur les expl.	810	2,1	560	1,9	355	1,9
UTA familiales	570	1,5	375	1,2	203	1,1
UTA salariés	49	0,1	38	0,1	45	0,2
UTA totales (y compris ETA-CUMA)	622	1,6	415	1,4	249	1,3
Pop. familiale active sur les exp. professionnelles	607	1,6	413	1,4	249	1,3

La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

⇒ Age du chef de l'exploitation et des co-exploitants

Tableau 5: Évolution de l'effectif et de l'âge du chef de l'exploitation entre 1979 et 2000

	Effectif / Pourcentage					
	1979		1988		2000	
Moins de 40 ans	67	17,05%	75	22,32%	58	24,17%
40 à moins de 55 ans	158	40,20%	114	33,93%	99	41,25%
55 ans et plus	168	42,75%	147	43,75%	83	34,58%
TOTAL	393	100,00%	336	100,00%	240	100,00%

c) Types de productions

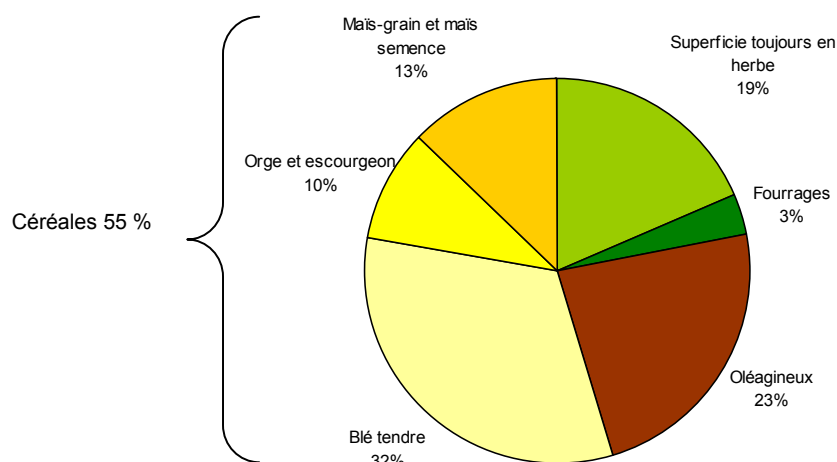


Figure 6: Répartition spatiale des différents types de productions agricoles

La partie « viticulture d'appellation » a volontairement été exclue. En effet, les exploitations dont le siège est sur une des communes du site et qui pratiquent cette activité le font hors du site, aucune parcelle de vigne n'y étant située.

B. Synthèse des données statistiques

Les deux tiers des terres exploitées sont en fermage.

On a pu observer une chute considérable du nombre des exploitants de 1979 à 2000, ce qui a fait passer la taille moyenne des exploitations de 42 à 82 ha. On assiste également à une baisse du nombre d'UTA par exploitation. La part d'UTA familiale est en baisse tandis que la part des salariés augmente sensiblement. L'âge moyen des chefs d'exploitation est à peu près stable. On observe même un sensible rajeunissement de ces derniers.

Les surfaces agricoles sont principalement allouées aux cultures : 81% dont 55 % de céréales et 23 % d'oléagineux. 19 % des terres sont laissées en herbe pour le pâturage du bétail. La production est principalement axée autour des bovins. Le cheptel bovin se compose de 87 % de vaches nourrices contre 13 % de vaches laitières.

III. Pêche, pisciculture

Source : CSNB : Les plans d'eau en Bourgogne, 1998, complété d'un entretien avec M. Michel Couturier, principal pisciculteur du secteur.

Comme nous l'abordons dans la partie Histoire du site : les Cisterciens, bâtisseurs du paysage (p 17), les moines cisterciens sont à l'origine d'un réseau dense d'étangs ayant servi à la production de poisson, nourriture privilégiée du Clergé. A cette époque on compte une vingtaine

d'étangs dans un rayon de 20 km autour de l'abbaye. Certains ont été asséchés après la Révolution. Aujourd'hui, la pratique s'est perpétuée dans certains étangs seulement, les autres étant devenus des terrains d'agrément où la pêche n'est pratiquée qu'en loisir.

A. Formation des étangs

Les étangs du site sont tous d'origine artificielle. Profitant de la topographie et de la présence d'une couche argileuse en profondeur, des digues ont été placées en aval des petits cours d'eau avec un système de vannage permettant des vidanges périodiques.

Souvent, les étangs ont été créés en « chapelets », à la suite les uns des autres. Leur alimentation en eau se fait par drainage des terrains situés en amont. Chaque étang entraîne donc une modification du régime hydrique de ces terrains.

B. Les étangs piscicoles

Dans le Val de Saône au sens large, la gestion piscicole a peu changé depuis l'époque des Cisterciens. Les propriétaires font appel à un pisciculteur pour l'entretien et la pêche. Les étangs de la région sont gérés d'une manière peu intensive : sans apport de nourriture ni traitement. Les poissons pêchés sont principalement la carpe, le gardon, la tanche, les carnassiers : brochet, perche et sandre, produits à raison de 100 à 150 kg annuels de poisson à l'hectare. La destination de ces poissons peut être l'empoisonnement d'étangs de pêche de loisir ou la restauration.

Les étangs sont généralement pêchés chaque année. Pour cela, ils sont vidangés. Ils sont maintenus vides pendant 8 jours puis sont remplis à nouveau. Le remplissage prend en général plusieurs mois et parfois jusqu'à un an en fonction de l'eau disponible en amont. Si le remplissage est trop long, la prochaine vidange est décalée. Les vidanges sont également un mode d'entretien de l'étang car elles permettent la minéralisation de la vase, évitant ainsi l'eutrophisation et le comblement des étangs. Lorsqu'elles sont trop espacées, l'épaisseur de vase augmente et le fond se nivelle. Dans ce cas, il est parfois nécessaire de réaliser un curage.

Le contrôle de la végétation ne se fait que de manière mécanique, à l'aide de bateaux faucardeurs, en général pour limiter l'envahissement de certaines plantes aquatiques bloquant le passage de la lumière. Les conséquences de cet envahissement sont une régression des phytoplanctons par manque de lumière et donc une faible oxygénation de l'eau, préjudiciables pour le milieu et donc pour le poisson. L'exportation des végétaux faucardés permet également une régulation du niveau trophique de l'eau.

C. Étangs d'agrément

Aujourd'hui, de nombreux étangs communaux ou privés sont également employés comme terrains d'agrément et pour la pratique amateur de la pêche. Ces étangs sont souvent reconnaissables par une très forte artificialisation : tonte des berges jusqu'au ras de l'eau, installation d'une cabane, de tables, de bancs. La vidange est rare, renouvelée tous les 4-5 ans, voire plus. Les conséquences sont une eau troublée par des particules en suspension, un envasement, une forte concentration de poissons qui perturbent le milieu.

Certains étangs servent à la fois à la pêche de loisir et à la pisciculture. Certains servent également à la chasse du gibier d'eau (voir Chasse et gestion cynégétique, p28)

D. Nature de la propriété des étangs

Sur 60 étangs identifiés, 95 % sont privés. Leur surface moyenne est de 3,5 ha répartis comme suit :

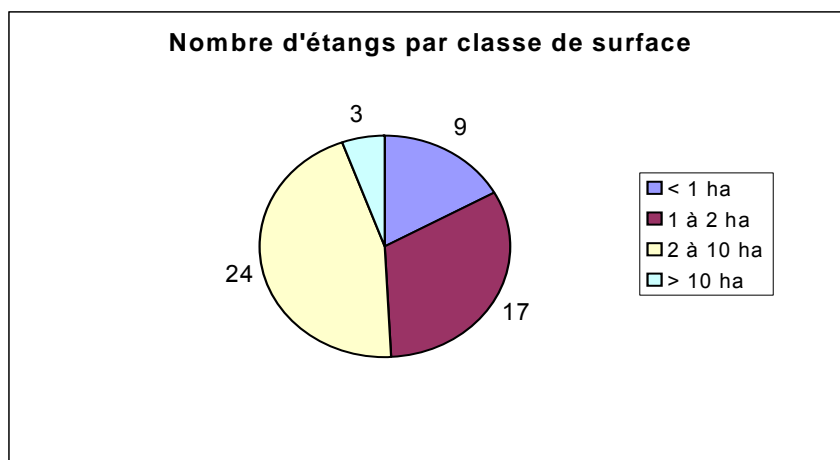


Figure 7: Nombre d'étangs par classes de surface ((Pourcentage de la surface totale d'étangs))

E. Espèces envahissantes

Le problème des **Cormorans**, protégés au niveau national, dont les populations suivent une croissance importante est souvent soulevé. Leur prolifération peut s'avérer gênante pour la pisciculture du fait de leur impact sur la production des étangs.

Le **Poisson-chat** a tendance à s'y développer. Le seul moyen de lutte en cas d'envahissement est la mise en assec prolongée, non sans conséquences sur la végétation.

Les **Ragondins** et **Rats musqués** sont quant à eux des espèces gênantes pour les dégâts occasionnés sur les berges et les digues. Leur contrôle est assuré par des piégeurs agréés.

Il n'a pas été recensé d'espèces végétales invasives sur le site.

IV. Chasse et gestion cynégétique

La pratique de la chasse est très réglementée en France. Dans la mesure où la réglementation est respectée, la chasse ne cause aucune nuisance particulière vis à vis des oiseaux d'intérêt communautaire. Les espèces visées par la Directive Oiseaux ne sont d'ailleurs pas chassables en France.

A. Chasse au grand gibier

La population de chevreuils est considérée comme satisfaisante. Le nombre de sangliers est maintenu bas volontairement car les risques liés aux cultures (notamment maïs et cassis) sont importants. Le cerf est en nette régression, ce qui a pour conséquence une baisse des attributions de 50 % pour les saisons 2007-2008 et 2008-2009.

Le mode de chasse principal est en battue, mais le tir à l'approche est aussi pratiqué.

L'agrainage est pratiqué sur tous les lots de chasse. Il n'est actuellement plus autorisé d'agrainer à poste fixe. Il est donc réalisé de manière plus diffuse de façon à ne pas concentrer le gibier à des points précis.

A titre d'exemple, la taille moyenne des lots de chasse en forêt domaniale est de l'ordre de 300 ha. Le nombre de lots est réparti comme suit :

Forêts domaniales	Nombre de lots
Cîteaux	9
Izeure	1
Grange-Neuve	1
Champ Jarley	1
Palleau	1

D'après les données fournies par la Fédération Départementale des Chasseurs de Côte d'Or, sur les communes concernées de la partie Côte d'Or, 58 sociétés de chasse représentant 775 actionnaires se répartissent les attributions suivantes sur la saison 2008-2009 :

- ⇒ 18 cerfs (6 C1, 4 C2, 4 biches, 4 jeunes) ;
- ⇒ 484 chevreuils,
- ⇒ 620 sangliers.

B. Chasse au gibier d'eau

En complément de la gestion piscicole des étangs, la chasse du gibier d'eau est souvent pratiquée. Cette gestion peut permettre de pérenniser l'entretien de certains étangs peu productifs.

Dans certains cas, des lâchers de canards colverts sont réalisés pour apporter un complément au gibier présent naturellement. C'est en général ces canards lâchés qui sont prélevés en priorité.

C. Chasse en plaine

La chasse du gibier de plaine est pratiquée sur les terres agricoles. Le gibier chassé est classique : lièvre, lapin de garenne, faisan, perdrix...

V. Autres activités

A. Activités anciennes, origine des mares

La présence de mares en forêt est explicable par d'anciennes pratiques : l'exploitation d'argile et l'abreuvement du bétail.

Le but de l'extraction d'argile était la confection de briques, tuiles et diverses poteries. Les pratiques qui sont à l'origine de leur création ayant été abandonnées, elles sont menacées de comblement naturel.

B. Infrastructures routières

Le site est coupé par l'autoroute A36 au niveau de Montmain ; l'autoroute A31 longe le périmètre au niveau de Boncourt-le-Bois.

Parmi les axes autres principaux traversant le site, il y a la route départementale n°996 reliant Dijon à Seurre.

C. Production et transport d'énergie

Les emprises de lignes électriques traversant les forêts font l'objet de conventions entre le propriétaire et RTE (Réseau de Transport d'Électricité) afin de limiter la croissance des arbres pour qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des lignes. Il n'y a pas de ligne très haute ou haute tension sur le site.

Il n'y a pas d'installation classée pour l'environnement (ICPE) sur le site. Par contre, une station de compression de gaz se trouve à proximité du site, en lisière de la forêt domaniale de Palleau (commune de Palleau).

Il n'y a pas non plus de parc éolien installé, ni de projet à l'heure actuelle.

D. Activités de loisirs

Les habitants des environs et des villes proches profitent du cadre et du calme du site pour exercer diverses pratiques de loisirs, plus ou moins encadrées, voire fédérées.

La Fédération Départementale de Randonnée Pédestre entretient par exemple un réseau de sentiers de randonnées à travers les forêts et les champs du site. Ces sentiers sont publiés dans un guide à destination du grand public.

E. Documents d'aménagement

a) Urbanisme

En matière d'urbanisme, seule deux communes actuellement ne possèdent pas de document de planification : Aubigny-en-Plaine et Chivres. Toutes les autres sont dotées soit d'une carte communale, d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU) applicables ou en cours d'élaboration. Le tableau suivant donne le détail par commune.

Tableau 6: Liste des documents d'urbanisme applicables sur le site

<i>Agencourt</i>	<i>PLU</i>	<i>Flagey-Echezeaux</i>	<i>POS, PLU en cours d'élaboration</i>
<i>Argilly</i>	<i>PLU</i>	<i>Gerland</i>	<i>PLU</i>
<i>Aubigny-en-Plaine</i>	<i>Aucun document</i>	<i>Glanon</i>	<i>Carte communale en cours d'élaboration</i>
<i>Auvillars-sur-Saône</i>	<i>Carte communale</i>	<i>Izeure</i>	<i>PLU</i>
<i>Bagnot</i>	<i>PLU</i>	<i>Labergement-les-Seurre</i>	<i>PLU en cours de modification ou de révision simplifiée</i>
<i>Bessey-les-Cîteaux</i>	<i>Carte communale</i>	<i>Magny-les-Aubigny</i>	<i>PLU en cours d'élaboration</i>
<i>Boncourt-le-Bois</i>	<i>PLU</i>	<i>Montmain</i>	<i>PLU</i>
<i>Bonnencontre</i>	<i>PLU en cours d'élaboration</i>	<i>Noiron-sous-Gevrey</i>	<i>PLU en cours de révision</i>
<i>Broin</i>	<i>Carte communale</i>	<i>Pouilly-sur-Saône</i>	<i>PLU</i>
<i>Charrey-sur-Saône</i>	<i>PLU en cours d'élaboration</i>	<i>Saint-Nicolas-les-Cîteaux</i>	<i>PLU</i>
<i>Chivres</i>	<i>Aucun document</i>	<i>Villebichot</i>	<i>Carte communale</i>
<i>Corberon</i>	<i>Carte communale</i>	<i>Villy-le-Moutier</i>	<i>PLU</i>
<i>Corcelles-les-Cîteaux</i>	<i>PLU en cours de modification ou de révision simplifiée</i>	<i>Ecuelles</i>	<i>Carte communale</i>
<i>Corgengoux</i>	<i>Carte communale</i>	<i>Palleau</i>	<i>Carte communale</i>

Source : Côte d'or, données DDT21 au 1er juillet 2012 et Saône-et-Loire, données DDT71 au 1er juillet 2009

En plus de ces documents de portée communale, certaines communes du site sont concernées par un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Les communes de Bessey-les-Cîteaux, les Corcelles-les-Cîteaux, d'Izeure et de Noiron-sous-Gevrey font partie du SCOT du Dijonnais et les communes d'Agencourt, d'Argilly, de Boncourt-le-Bois, de Corberon, de Corgengoux, de Gerland, de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, de Villebichot et de Villy-le-Moutier font quant à elles partie du SCOT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend un règlement et des documents graphiques, qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales.

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions. Les PLU susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'ils sont situés en tout ou partie en zone Natura 2000 ou à proximité immédiate.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas régler de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles et il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

b) Contrat de rivière

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en oeuvre des Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Le site est concerné par 3 contrats de rivière, applicable ou en cours d'élaboration :

- Contrat de milieu « Vouge »
 - o Signé le 17/07/2009, en cours d'exécution
 - o Durée de 5 ans
 - o Structure porteuse : Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)
- Contrat de milieu « Dheune »
 - o Signé le 18/12/2007, en cours d'exécution
 - o Durée de 5 ans
 - o Structure porteuse : Syndicat Mixte Saône et Doubs
- Contrat de milieu « Saône, corridor alluvial et territoire associés »
 - o En cours d'élaboration
 - o Projet de contrat présenté en juillet 2011
 - o Structure porteuse : Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs

Inventaire du patrimoine naturel

I. Carte de l'occupation des sols

Voir carte « Occupation du sol » en annexe 3.6.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de ce grand site, les grands types d'occupation du sol ont été délimités. Les données sont issues du Corine LandCover*. Elle est produite pour une échelle d'utilisation au 1/100 000e.

Tableau 7: Répartition des différents types d'occupation du sol (en hectares)

Intitulé	Commentaire	Surface (ha)
Habitations, bâtiments et terrains d'agrément associés	Correspond aux zones habitées, aux locaux professionnels et à leur terrain associé (agrément, jardin, lieu de stockage...) ainsi qu'aux infrastructures routières et leur emprise	6,55
Forêts	Forêts d'état, des communes, d'établissements publics, gérées par l'ONF et Boisements privés	11266,97
Étangs	Étangs et grandes mares visibles sur photographie aérienne.	175,10
Terres labourées	Zones de cultures	1213,50
Pâtures et prairies de fauche	Zones en herbe	458,52
Zones agricoles hétérogènes	Systèmes culturaux et parcellaires complexes et surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	163,36
Stations d'épuration	Bassins et terrains autours	2,1

Le but de cette carte est d'identifier l'occupation réelle du terrain mais aussi d'identifier les grands ensembles paysagers qui caractérisent le site. Le calcul des surfaces sous SIG traduit la répartition suivante :

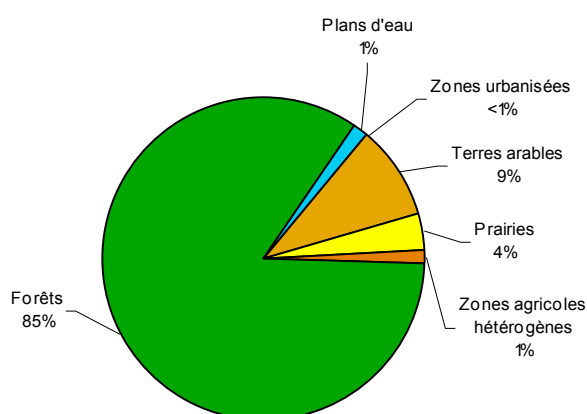


Figure 8 : Répartition des différents types d'occupation du sol (d'après Corine LandCover)

* La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. C'est un inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence.

II. Diagnostic ornithologique

Il est question ici d'un état zéro centré sur les espèces de la Directive Oiseaux, pour lesquelles le site a été désigné. Cela nous permettra par la suite de fixer les priorités et les urgences d'intervention nécessaires à la conservation des oiseaux concernés.

A. Synthèse des données ornithologiques

Ce travail a été réalisé par la LPO de Côte d'Or, à partir de données bibliographiques complétées d'une phase de terrain en 2007 et 2008.

a) Inventaire des espèces présentes

A ce jour, trente-sept espèces inscrites à l'annexe I de la Directive 79/409 ont été observées au sein de la ZPS. Un bon nombre d'entre elles sont occasionnelles. Dix espèces s'y reproduisent de manière certaine, trois autres en périphérie.

Nom français	Nom scientifique	Statut biologique		
		Nicheur	Migrateur	Hivernant
Espèces régulières sur le site				
Espèces forestières				
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	X		X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X		X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	X		X
Espèces des étangs				
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	(X)	X	X
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	X	
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	X	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	X	X
Espèces des espaces ouverts				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	X	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	X	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	X	X
Espèces de bocage				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	X	
Espèces présentes en périphérie de la ZPS				
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	X		
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	(X)		
Râle des Genêts	<i>Crex crex</i>	X	X	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	X		
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X		
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>			X
Espèces rares sur le site				
Migrateurs réguliers				
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		X	
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>		X	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>		X	X
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>		X	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		X	
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>		X	
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>		X	
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>		X	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>		X	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>		X	
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>		X	
Migrateurs occasionnels				
Sterne hansel	<i>Sterna nilotica</i>		X	
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>		X	
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>		X	
Nicheurs ou potentiellement nicheurs				
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	(X)	X	
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	(X)	X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	(X)	X	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	X	X	
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	X		
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	(X)	X	

Les fiches détaillées de ces espèces se trouvent **Annexe 1 «Fiches descriptives des oiseaux d'intérêt communautaire»**.

Certaines espèces, très occasionnelles dans la ZPS, ne bénéficient pas de fiche descriptive. Cela concerne :

La **Sterne hansel**, *Sterna nilotica*, qui a été observée le 14/06/03. Ce laridé se reproduit en France, en Camargue. Les rares mentions bourguignonnes ont lieu en juin et concernent des individus erratiques.

Le **Bruant ortolan**, *Emberiza hortulana*, était un nicheur répandu, il y a quelques décennies, dans les Côtes et Arrières-Côtes de Côte d'Or (Vogüe 1948). Aujourd'hui, ce bruant semble avoir disparu du département. Un dernier petit noyau de population est connu en Saône et Loire. La ZPS n'a jamais constitué un lieu régulièrement fréquenté par l'espèce. Il existe au moins une observation en périphérie de la ZPS, à Broin. Un individu était posé sur un arbuste le 01/05/77. Au vu de la répartition européenne de l'ortolan, il est possible que quelques individus survolent parfois la ZPS aux périodes de migration.

Le **Tadorne casarca**, *Tadorna ferruginea*, n'est pas un anatidé qui se rencontre naturellement en France. Quelques individus égarés proviennent de populations naturelles mais la majorité des observations concerne des oiseaux d'origine férale. En Europe de l'ouest, une population introduite assez importante, est présente en Suisse ; 420 individus et 26 nichées ont pu y être dénombrés en 2004 (Dubois 2007). Ces oiseaux vont muer aux Pays-Bas et en Allemagne. Quelques cas de nidifications existent également en France. Dans la ZPS, la seule observation concerne un individu vu à Champ-Jarley le 01/01/01.

Le **Grand-Duc d'Europe**, *Bubo bubo*, a également été contacté régulièrement depuis 2010 par l'ONCFS à proximité de l'étang de Champ-Jarley. C'est le plus grand de nos rapaces nocturnes. En France, il est présent dans la plupart des massifs. Des Pyrénées jusqu'au Jura et aux reliefs bourguignons, la répartition est continue et englobe tout le Massif central et les Alpes jusqu'aux rivages de la Méditerranée. Un noyau de population, plus isolé et résultant de réintroductions, notamment en provenance d'Allemagne, occupe une partie du massif des Vosges, de la Lorraine et des Ardennes. Alors qu'en Europe de l'Est et du Nord, le Grand-duc occupe une grande variété de milieux, dont les zones marécageuses et surtout les forêts, dans notre pays, l'espèce reste, pour l'essentiel, limitée aux zones rupestres. Cependant, une tendance à l'élargissement de la niche écologique se fait sentir dans certains secteurs.

Le niveau de vulnérabilité décrit dans les fiches espèces a été établi grâce aux ouvrages suivants :

Europe :

BIRDLIFE International (2004) - *Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status*. Cambridge, UK : BirdLife International. (BirdLife Conservation Series No. 12).

France :

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) - *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Étude Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des oiseaux. Paris.*

b) Descriptions des étangs

Parallèlement à ce recensement des oiseaux, la LPO a effectué une description des étangs du site afin de mieux cerner leur rôle dans le maintien des populations d'oiseaux inféodés à ces milieux.

Ont été relevés les critères suivants:

- Superficie
- Surface en eau libre
- Surface végétalisée
- Description des îlots
- Nature des berges
- Inclinaison des berges
- Surface en roselière
- Fréquentation

Sur les 60 étangs identifiés sur le site, 39 étangs ont été décrits (accessibilité pour réaliser les prises de données, taille suffisamment pertinente pour relever des données etc.); les résultats sont les suivants:

⇒ 14 étangs avec des berges sans pente douce (100% des berges abruptes, très abruptes, assez abruptes)

⇒ 23 étangs où la surface en roselière est insuffisante pour permettre l'installation et le développement des populations d'oiseaux (refuge, nidification, alimentation etc.)

⇒ 13 étangs très fréquentés: berges tondues, élimination de la végétation des pourtours de l'étang, sentiers autour de l'étang (dérangement), présence d'aménagements de détente (tables, cabanes), plantation de plantes d'ornements etc.

⇒ 4 étangs cumulent ces 3 critères "pentes abruptes", "roselière insuffisante" et "fréquentation"; il s'agit de l'étang "En Charmot" à Argilly, de l'étang de Fas à Labergement-lès-Seurre, l'étang "La Platière" à Montmain et l'étang "Bois de la Dame nord" à Corgengoux. Ces étangs seront prioritaires pour mener des actions de sensibilisation auprès des propriétaires.

⇒ 10 étangs sans aucun des critères "pentes abruptes", "roselière insuffisante" et "fréquentation"

Les résultats complets de ces inventaires se trouvent à l'**Annexe 6 « Tableau de description des étangs »**.

B. Carte des peuplements favorables aux oiseaux forestiers

a) But de cette cartographie

La cartographie des grands types de peuplements a pour but de cibler les peuplements forestiers favorables aux espèces visées par la Directive Oiseaux et présentes sur la ZPS de Cîteaux. Les types retenus seront adaptés à l'écologie des pics et principalement le Pic mar, seul oiseau visé sur ce site par la Directive entièrement dépendant de l'écosystème forestier pour le gîte, le nourrissage comme pour la reproduction.

La finalité de ce travail est de faciliter les inventaires ornithologiques en se restreignant aux zones identifiées comme potentielles pour les espèces qui nous intéressent.

b) Limites du classement retenu

Ce protocole est principalement adapté à l'étude de la répartition d'espèces comme le Pic mar. Il est cependant à relativiser pour le Pic noir et le Pic cendré dont le comportement est caractérisé par un très grand territoire, difficile à cerner. Pour ces dernières espèces, il faudra considérer la cartographie comme une indication, qu'il faudra rapprocher des observations récentes retrouvées dans la bibliographie. D'après les connaissances actuelles, le Pic noir aime particulièrement les zones forestières à gros hêtres. Les zones qui y correspondent seront grossièrement entourées sur la cartographie (d'après les informations fournies par les agents de terrain).

Le Busard Saint-Martin est plutôt une espèce de milieux ouverts ou de paysages bocagers, nichant à terre. Sur la cartographie, il est principalement localisé dans les stades forestiers ouverts.




La Bondrée apivore est une espèce aux mœurs moins connues mais elle est principalement forestière avec un régime alimentaire particulier (principalement insectes hyménoptères) la poussant à fréquenter les zones ouvertes.

c) Types retenus

A l'aide de la bibliographie dont nous disposons (notamment Frochot, 1971) et les typologies employées dans les aménagements des forêts publiques, nous avons pu aboutir aux classes suivantes :

⇒ Futaies régulières feuillues	<ul style="list-style-type: none"> 1. Régénérations ouvertes (de 0 à 1,5 m de hauteur, après la coupe définitive) 2. Stade jeune à jeune futaie de 1,5 m de haut à 40 ans 3. Jeune futaie de 40 à 70 ans <p style="text-align: center;">Présence de gros bois de diamètre > 50 cm (ou parcelles > 100 ans)</p> <ul style="list-style-type: none"> 4. parcelles de 70 à 120 ans 5. Plus de 120 ans 6. Parcelles en régénération entre les coupes secondaires et la coupe définitive (données basées sur les prévisions de coupe)
⇒ TSF	<ul style="list-style-type: none"> 7. TSF à GB riches (> 50 tiges / ha) 8. Autres TSF
⇒ 9. Taillis et zones ruinées sans réserves	
⇒ 10. Peupleraies (il n'existe pas de peuplements de plus de 30 ans sur le site)	
⇒ 11. Futaies résineuses (il n'existe pas de peuplements âgés de pins sylvestres)	

Pour chaque espèce forestière de la Directive « oiseaux », chaque ensemble est réparti en 3 classes :

-  **A** : zones défavorables
-  **B** : zones moyennement favorables à favorables
-  **C** : zones très favorables

Le tableau ci-après nous donne une idée globale du caractère favorable ou non du milieu pour chacune des espèces. Les valeurs citées pour le Pic mar et le Pic cendré correspondent aux densités théoriques (nombre de couples /10 ha) (Frochot, 1971).

Tableau 8: Types de peuplements favorables aux oiseaux forestiers du site

		Pic mar	Pic cendré	Pic noir	Busard Saint-Martin	Bondrée apivore
1	Régénérations ouvertes					
2	Jeunes futaies denses					
3	Futaies adultes	0,1				
4	Vieilles futaies	0,3	0,1			
5	Très vieilles futaies	1	0,1			
6	Régénérations avant coupe définitive	0,7	0,1			
7	TSF à gros bois	0,6	0,1			
8	Autres TSF	0,3	0,1			
9	Taillis					
10	Peupleraies					
11	Futaies résineuses					

d) Source des données

Les données utilisées dans la cartographie sont issues des aménagements (état d'assiette des coupes), actualisées par les agents de terrain. La cartographie a parfois été ramenée à la parcelle pour simplifier le travail cartographique à cette échelle.

e) Résultats

Pour chaque espèce, une carte du site est présente avec les parcelles forestières figurées en fonction de cette typologie.

Voir **Annexe 1 «Fiches descriptives des oiseaux d'intérêt communautaire»**

f) Analyse des résultats

La cartographie des milieux potentiels pour les espèces de la Directive Oiseaux permet de tirer une conclusion globale : il n'existe pas de traitement « miracle » pour la gestion à l'échelle de la ZPS. Chaque traitement forestier présente des stades plus ou moins favorables à une, plusieurs ou toutes les espèces visées, voire, au sens plus large, aux oiseaux forestiers.

C'est cette mosaïque de structures, de stades sylvicoles variés qui a permis la conservation des espèces recensées. Toutefois, il serait bénéfique pour la plupart des espèces de renforcer le réseau de bois mort par des îlots de vieillissement.

III. Identification et diagnostic des espèces et habitats d'intérêt communautaire désignés au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore

A. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire désignées au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore

a) Une ptéridophyte* aquatique, la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia* L.)

Voir fiche Espèce E1, Annexe 2 "Fiches descriptives des espèces et des habitats".

La bibliographie mentionne sur le site des données concernant la présence de l'espèce. Figurant à l'annexe II de la Directive Habitats, il a fallu actualiser ces connaissances par de nouvelles prospections. Le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien réalise un suivi des stations connues de Marsilée en Bourgogne. L'ONF a donc bénéficié de son appui et échangé des données sur le sujet. Les stations inventoriées n'ont pas forcément été parcourues par le Conservatoire Botanique (la zone couverte par leur étude étant très vaste). D'une année à l'autre, la Marsilée peut être observée ou non. Tous les étangs ont donc été inventoriés au moins une fois dans la mesure où leur accès n'était pas barré.

⇒ *Échantillonnage des étangs*

Le site comprend 60 étangs en majorité privés. Le choix a été fait de ne parcourir que les étangs qui n'étaient pas complètement clôturés par respect du choix du propriétaire de barrer l'accès.

Parmi les 60 étangs du site, 24 ont été inventoriés (38 % en nombre, 63 % en surface).

⇒ *Progression au sein des étangs*

L'inventaire a nécessité l'emploi de waders pour inspecter les berges. Le cheminement s'est fait dans chaque étang depuis l'intérieur, sur tout le pourtour. Les roselières et autres herbiers avancés sur l'eau ont également été inspectés.

L'examen est principalement porté sur la surface de l'eau pour voir les parties flottantes.

⇒ *Éléments relevés*

Pour chaque étang, des données générales ont été relevées :

Naturalité : cette notion, très subjective, donne une idée générale du taux d'anthropisation de l'étang. Par exemple, « + » correspond à un étang peu anthropisé, où la végétation peut se développer naturellement, tandis que « - » correspond à un étang où la végétation est très maîtrisée, tondue plus d'une fois par an, où a été bâti un cabanon, avec un chemin autour. Certains de ces étangs présentent également des berges bétonnées.

Eau claire : il a été mentionné si l'eau présentait visuellement beaucoup d'éléments en suspension ou non. « Oui » correspond à une eau qui permet de distinguer le fond, « Non » correspond à une eau qui ne permet pas, même dans les zones peu profondes, de distinguer le fond. Ce critère permet d'évaluer la qualité globale de l'eau (les matières en suspension traduisent souvent une longue période sans vidange).

Pente des berges : ici sont distinguées les berges en pente douce permettant l'installation des hydrophytes et des héliophytes pionnières en période d'étiage et les berges abruptes.

* Les ptéridophytes sont une division du règne végétal rassemblant notamment les fougères, les prêles, les lycopodes...

Forme : la forme de l'étang est commentée en quelques mots. Cette donnée donne des indications sur l'origine de l'étang : creusage ou utilisation du relief naturel.

Présence d'une végétation flottante : cette indication permet d'évaluer si le fond de l'étang rassemble les conditions nécessaires au développement d'une végétation (notamment profondeur limitée, lumière parvenant au fond, absence de contrôle artificiel systématique de la végétation...).

Végétation terrestre dominante : cette donnée permet de juger du stade d'évolution des berges et de l'ombrage sur les berges.

Végétation aquatique dominante : la végétation dominante permet de juger grossièrement de la série dynamique possible au niveau aquatique.

Plantes remarquables identifiées : espèces remarquables (protégées ou non) ou indicatrices d'une bonne qualité du milieu.

⇒ *Bilan des observations*

Les mentions retrouvées dans la bibliographie sont les suivantes :

Dernière observation	Commune
1996	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux
1979	St-Bernard
1979	Villebichot
2005	Magny-les-Aubigny
1979	Gerland
2007	Broin
1979	Bonnencontre
1882	Boncourt-le-Bois

L'étang Mouchevert à Magny-les-Aubigny est le seul étang inventorié à présenter une station de Marsilée (indiquée par le CBNBP).

Sur les 24 étangs inventoriés, 5 semblent présenter une potentialité pour l'espèce d'après les critères connus (voir Fiche espèce ci-après) :

- Étang Neuf Sud (St-Nicolas-les-Cîteaux),
- Étang Perroquin (Boncourt-le-Bois),
- Étang Bossuet (Labergement-les-Seurre),
- Étang de Champ Jarley (Corberon),
- Étang Millot (Saint-Nicolas-les-Cîteaux).

L'étang du Milieu, à Villebichot, situé hors du site, présente également une forte potentialité pour l'espèce. Faute de temps, les roselières n'ont pas été complètement inventoriées mais des données historiques mentionnent l'espèce.

b) Une mousse, le Dicrane vert (*Dicranum viride* (Sull. & Lesq.) Lindb.)

Voir fiche Espèce E2 Annexe 2 " Fiches descriptives des espèces et des habitats "

L'état des lieux réalisé dans le cadre de Natura 2000 ne comprenait pas d'inventaire de la flore bryophytique. A l'occasion de la mise en oeuvre du protocole GNB dans les réserves biologiques (Gestion, Naturalité, Biodiversité, issu d'une collaboration CEMAGREF / ONF / RNF pour un suivi comparatif de la biodiversité dans des parcelles forestières gérées et non gérées), une station de Dicrane vert a été trouvée. Cette espèce qui n'était pas connue jusqu'alors est une espèce d'intérêt communautaire. Il est probable que d'autres stations puissent exister dans le massif, qui lui est largement favorable.

c) Un insecte, le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus* (L.,1758))

Voir fiche Espèce E3, Annexe 2 " Fiches descriptives des espèces et des habitats "

L'abondance des chênes dans les forêts du massif est très favorable au Lucane cerf-volant, très abondant dans le site. On ne peut pas dire que cette espèce y soit menacée.

d) Un amphibien, le Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Voir fiche Espèce E4, Annexe 2 " Fiches descriptives des espèces et des habitats "

L'espèce a été observée en 2006, par MORANT T. et BALAY G. lors de l'étude de Thomas Morant sur les batraciens en Forêt Domaniale de Cîteaux, dans le cadre de son BTSA Gestion et Protection de la Nature.

L'espèce n'a été vu que sur une seule mare sur les 32 mares étudiées, mare située parcelle 239 de la FD de Cîteaux, lieu-dit « les Grandes Plaines », commune de Gerland.

Elle n'a pas été retrouvée sur cette mare ni sur le site Natura 2000 depuis 2006.

e) Un amphibien, le Crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.)

Voir fiche Espèce E5, Annexe 2 " Fiches descriptives des espèces et des habitats "

L'étude complète a été réalisée par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun. Les lignes qui suivent sont un condensé de la méthode, des résultats.

Le but de l'étude était de réaliser un inventaire et un diagnostic des populations de Sonneur à ventre jaune sur le site Natura 2000 et de proposer des actions de conservation pour cette espèce.

L'étude a été confiée à la SHNA et sa réalisation a été effectuée lors du stage de Master 2 de Gaëtan Balay au cours du printemps/été 2008.

⇒ *Protocole*

La première étape a consisté à repérer les zones humides sur cartes IGN (Scan25®) et sur photo aériennes (BdOrtho®©IGN). Étant donné la surface réduite de la plupart des habitats fréquentés par le sonneur, une phase de terrain était indispensable pour réaliser un inventaire le plus exhaustif possible.

La bibliographie mentionne une préférence du sonneur pour les milieux humides à caractère pionnier; en forêt, cela se traduit par une forte fréquentation des mares peu profondes et surtout des ornières. De ce fait l'ensemble des layons du site a été parcouru, excepté en forêt privée où l'accès était parfois impossible (clôtures).

Cette phase de terrain s'est déroulée de début mai à fin juin 2008, en journée. En tout il aura fallu 36 journées de terrain pour parcourir l'ensemble du site.

Chaque relevé a fait l'objet d'une localisation au GPS et d'une description physique du milieu à l'aide d'une fiche terrain. Ainsi ont été relevés:

- type de milieu (ornière, fossé, mare, source, autre)
- dimensions (longueur, largeur, profondeur)
- type de substrat (matière organique, vase, terre, autre)
- turbidité
- niveau d'eau
- milieu environnant (ombrage recouvrement de la strate arborée, arbustive)
- pourcentage d'eau libre
- recouvrement de la végétation hydrophyte et héliophyte, nom des espèces
- présence d'autres espèces animales (nom, sexe, âge, nombre d'individus)
- remarques (piétinement, algue verte ou brune, vitesse du courant...)

Afin d'être le plus complet possible, un suivi saisonnier a été effectué sous la forme de deux autres passages sur le terrain au cours de la même saison de reproduction.

Lors de ces deux nouveaux passages, afin d'estimer plus finement les effectifs de sonneur sur le site, la technique de Capture-Marquage-Recapture (CMR) a été utilisée.

Étant donné la superficie du site, il n'était pas envisageable de repasser sur l'ensemble du site. À partir des résultats du premier passage, les sites où l'espèce a été contactée ont été retenus pour un 2^e et 3^e passage ainsi que ceux présentant des caractéristiques favorables au sonneur ou encore ceux situés dans un rayon de 200 m autour de site où l'espèce était présente au 1^{er} passage.

Le premier suivi a été réalisé les 10 et 15 juillet 2008, le second les 11 et 19 août 2008.

Les conditions météorologiques lors du dernier passage ont été très mauvaises (forte pluie avant et pendant les sorties terrain) si bien qu'aucun individu n'a été contacté excepté en FD de Palleau, au sud du site. Ce 3^e passage n'a donc pas été retenu pour le calcul des effectifs.

Le marquage des individus capturés a été réalisé grâce à des photographies de la face ventrale du Sonneur à ventre jaune, qui présente des taches jaunes formant un motif unique d'un individu à un autre. Les photographies ont été prises lors des 3 passages et compilées dans une base Excel, associées aux descriptions de chaque site.

N.B. : L'étude portait sur les milieux forestiers uniquement, mais il est à rappeler que le Sonneur à ventre jaune peut également se trouver en milieu prairial, au niveau de mares créées par le piétinement des animaux.

⇒ Résultats

Au total, 324 individus ont été référencés dans la base de données. Seuls les adultes ont été retenus pour le calcul de l'effectif, soit 223 individus. La carte suivante présente les localisations et le nombre d'individus contactés lors du premier passage.

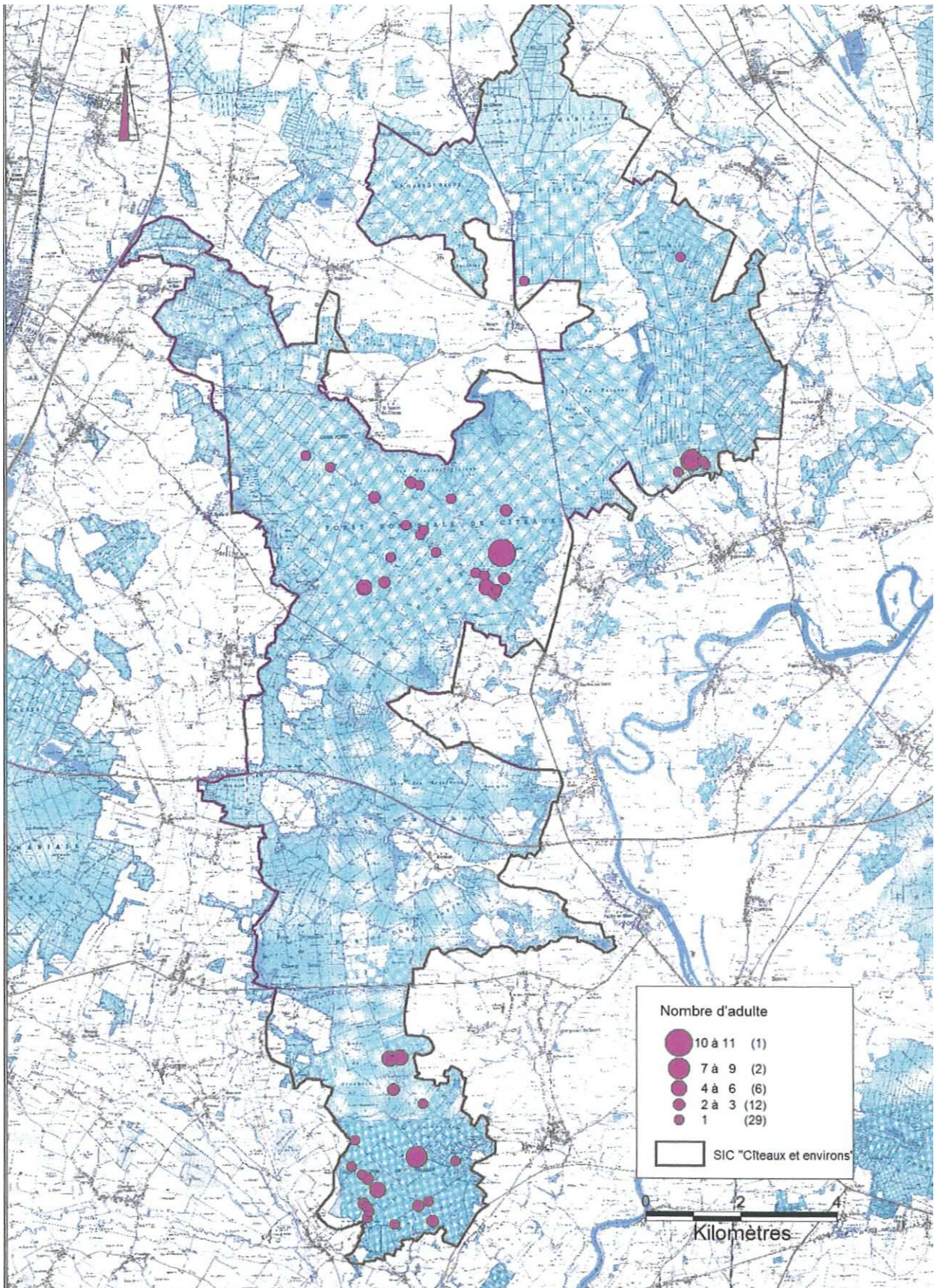


Figure 9: Nombre et localisation des adultes de sonneur lors du premier passage

Au vu de cette carte, 3 zones distinctes peuvent être définies: une première zone en FD de Cîteaux, une deuxième en FD de Palleau et une troisième, la plus petite, en FC de Bonnencontre. Il y aurait donc 3 populations sur le site Natura 2000.

Le calcul de l'effectif a été effectué sur les deux premiers passages, suite aux mauvaises conditions météorologiques du mois d'août. L'index de Lincoln a servi pour l'estimation de la taille de la population totale. La formule est la suivante:

$$N = (n_1 + n_2) / m_2$$

- Où
- N = population totale
 - n_1 = nombre d'individus marqués lors du 1er passage
 - n_2 = nombre d'individus capturés lors du 2^e passage
 - m_2 = nombre d'individus déjà marqués lors du 2^e passage

	N_1	n_2	m_2	N
FD Cîteaux	44	36	9	176
FD Palleau	37	50	15	123
FC Bonnencontre	20	17	7	49
			TOTAL	348

L'effectif estimé de sonneurs adultes sur le site Natura 2000 est d'environ 350 individus.

A chaque capture, les caractéristiques du lieu de contact ont été relevées, suivant les critères vus plus haut. Ainsi, des tests statistiques ont été effectués pour déterminer les caractéristiques du milieu favorables à la présence de l'espèce.

5 points s'avèrent déterminants:

1. la présence d'autres espèces compétitrices et/ou prédatrices	▪ effet négatif sur la présence de sonneur, 60% des sites avérés de reproduction ne possèdent aucune autre espèce
2. le type de biotope	▪ 78% des sites avérés de reproduction se trouvent au niveau d'ornières forestières
3. les dimensions du biotope	▪ proportion plus forte de sonneur sur les biotopes à faible surface (dimensions moyennes: 2,1 m de long, 0,6 m de large et surface de 1,3 m ²)
4. la présence de végétation aquatique	▪ aucune reproduction avérée pour un recouvrement par les héliophytes > à 25%
5. l'ombrage dû à la strate arborescente	▪ 75% des sites avérés de reproduction ont un ombrage < à 25%

A partir de ces résultats, il ressort que l'habitat du Sonneur à ventre jaune est préférentiellement constitué par des points d'eau de faible surface et de faibles dimensions, avec une compétition et une prédation très faible voire nulle.

Par ailleurs, la présence d'une végétation aquatique en trop grande proportion s'avère être un facteur limitant à la reproduction de l'espèce. C'est également le cas d'une strate arborée développée qui va induire un fort ombrage de la pièce d'eau.

Ainsi le Sonneur à ventre jaune trouve son optimum dans des points d'eau de faible surface, bien ensoleillés, pauvres en végétation et par conséquent, pauvres en espèces compétitrices et/ou prédatrices. Le caractère pionnier des milieux fréquentés semble indispensable au bon fonctionnement écologique de l'espèce. Ceci explique la prédilection pour les ornières forestières, rajeunies régulièrement par le passage des engins de débardage.

f) Les chiroptères (chauves-souris)

*Voir fiches Espèces E6 à E10, Annexe 2 " Fiches descriptives des espèces et des habitats ".
Ce chapitre s'appuie sur le rapport de MALGOUYRES F., 2009*

⇒ Organisation des inventaires

Plusieurs inventaires ont été réalisés à l'initiative de l'ONF en Forêt Domaniale de Cîteaux. Ces inventaires ont été réalisés à la fois dans le cadre du renouvellement de l'aménagement et pour préparer la rédaction des plans de gestion des réserves biologiques.

Ces inventaires très complets nous permettent d'identifier la plupart des taxons fréquentant le massif forestier et de bien comprendre l'occupation de l'espace par ces mammifères.

Dans un premier temps, un inventaire réalisé par 3 spécialistes de l'ONF en 2005/2006 consistait en quelques passages d'écoute ultrasonore puis une recherche des colonies sous les 40 ponts recensés sur les routes forestières de la forêt domaniale. 5 visites réparties dans l'année ont permis de révéler une occupation variable en fonction des saisons.

30 spécialistes de l'ONF ont été mobilisés sur 3 jours en juin 2007 pour la mise en oeuvre d'une mission de grande envergure :

- 256 points d'écoute ont été réalisés pour une identification ultérieure des taxons en activité,
- ces points ont été complétés par des écoutes ciblées pour la récolte de données spécifiques simples (localisation des colonies),
- des comptages ont été réalisés dans certaines colonies identifiées.

⇒ Protocole

Le protocole utilisé pour l'écoute ultrasonore est le protocole MCD10 (FAUVEL *in* TILLON, 2008).

Ce protocole, spécialement conçu pour l'estimation de l'activité chiroptérologique en forêt, nécessite la mise en place de transects. Ces transects sont divisés en points d'arrêt (de 8 à 10 par transect) dont chacun fait l'objet de 10 minutes d'écoute ultrasonore divisées en 10 séquences d'une minute. Les taxons sont regroupés en « groupes de sonorités », c'est à dire des groupes d'espèces dont les sonorités audibles à l'aide de détecteurs sont proches. On note la présence de chaque groupe durant chaque séquence. Les résultats sont exprimés en fréquences (nombre de séquences / 10).

Les groupes sont les suivants :

- Noctules / Sérotines,
- Pipistrelles,
- Rhinolophes,
- « Bruits de myotis », comprenant les myotis, les oreillards et la Barbastelle.

Les inventaires sont réalisés hors pleine lune, 20 minutes après le coucher du soleil, pendant 2h30 au maximum. Le détecteur est relié à un enregistreur pour une identification plus fine a posteriori à l'aide du logiciel Batsound 3.3.

Les points d'écoute sont décrits finement pour faciliter l'interprétation des résultats.

Des écoutes « en trois dimensions » ont également été réalisées par des observateurs grimés dans des arbres, placés dans les réserves biologiques ainsi que des zones en régénération pour une comparaison des niveaux d'activité.

⇒ *Bilan*

Le nombre d'espèces identifiées lors des différents inventaires s'élève à 19 dont 5 espèces d'intérêt communautaire (voir Tableau 9 ci-dessous). Parmi les secteurs forestiers, les réserves biologiques et en particulier la RBD, montrent une activité importante des murins et de la Barbastelle tant pour le gîte que pour la recherche de nourriture. Les autres espèces (pipistrelles, noctules et sérotines), dites « à vol rapide » préfèrent quant à elles les parcelles ouvertes. Les écoutes montrant une activité précoce en soirée laissent penser que les zones inventoriées abritent des gîtes et probablement des colonies de Pipistrelles commune, de Kuhl, pygmée, de Murins de Brandt, d'Alcathoé et de Daubenton, de Noctule de Leisler et de Barbastelle.

Il est à noter qu'une colonie de Murin à oreilles échanquées a été recensée dans les bâtiments de l'abbaye de Cîteaux. Elle comportait 109 individus. On peut penser que cette colonie exploite le milieu forestier voisin pour chasser.

Concernant l'ensemble des espèces, les résultats montrent une grande diversité sur l'ensemble de la forêt, concentrée sur les secteurs en réserve, particulièrement dans la RBI. On devra donc non seulement maintenir en l'état ces réserves, mais aussi étendre les secteurs de vieux bois en un réseau à l'échelle du massif.

N.B. : ces résultats sont issus uniquement de campagne d'inventaires réalisés en forêt publique (FD de Cîteaux). Les forêts privées n'ont pas été prospectées dans le cadre de ce document d'objectifs.

Tableau 9: Espèces de chiroptères d'intérêt communautaire identifiées sur le site

<p>- Grand Murin - Grand Rhinolophe</p>	<p>- Paysages semi-ouverts, mosaïque d'habitats ouverts/forêts ; - Chasse en forêt, sous-bois clairs ; - Importance des lisières boisées pour les déplacements.</p>
<p>- Barbastelle d'Europe - Murin à oreilles échancrées - Murin de Bechstein</p>	<p>- Espèces très forestières, surtout le Murin de Bechstein ; - Forêts anciennes, avec réseau de vieux bois dense ; - Présence de zones humides ; - Mosaïque de stades sylvicoles: alternance spatiale et temporelle des stades jeunes, vieux et tous les intermédiaires.</p>

g) Synthèse

Voir la carte « *Espèces d'intérêt communautaire* » en annexe 3.7.

Tableau 10 : Espèces - récapitulatif

Code Espèce	Ann. Dir.	Nom français	Nom scientifique	Numéro de la fiche descriptive
<i>Espèces végétales</i>				
1428	II&IV	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i> L.	E1
1381	II	Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i> (Sull. et Lesq.) Lindb.	E2
<i>Insecte</i>				
1083	II	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i> (L., 1758)	E3
<i>Amphibiens</i>				
1166	II&IV	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> L.	E4
1193	II&IV	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i> L.	E5
<i>Chiroptères</i>				
1304	II&IV	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	E6
1308	II&IV	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	E7
1321	II&IV	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	E8
1323	II&IV	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i> (Kuhl, 1817)	E9
1324	II&IV	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	E10
-	-	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	
-	-	Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i> Helversen & Heller, 2001	
-	-	Murin de Brandt	<i>Myotis brandtii</i> (Eversmann, 1845)	
-	-	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i> (Kuhl, 1817)	
-	-	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	
-	-	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	
-	-	Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i> (Schreber, 1780)	
-	-	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	
-	-	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	
-	-	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	
-	-	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)	
-	-	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	
-	-	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	
-	-	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i> (Linnaeus, 1758)	

B. Cartographie des habitats naturels et semi-naturels

a) Méthodologie

La cartographie a été produite au 1/25 000, sur la surface totale du site, et des zones pressenties pour faire l'objet d'une extension du périmètre. Cette cartographie n'a pas l'ambition d'être exhaustive. Des compléments d'inventaires seront nécessaires pour une plus grande finesse de description dans certains secteurs qui seront définis dans le cadre de l'animation.

⇒ *Habitats forestiers*

La surface à cartographier étant relativement importante, il est nécessaire d'utiliser au maximum les données disponibles.

Dans un premier temps, la cartographie a dû s'appuyer sur les cartes de stations réalisées à l'occasion de la rédaction des aménagements. Ceci nécessite un travail d'harmonisation des différents travaux pour pouvoir les combiner dans une même base après transcription en unités phytosociologiques.

Certaines zones ne disposaient pas d'une cartographie de stations pour les raisons suivantes :

- Le catalogue des stations forestières disponible pour le Val de Saône est paru en 1995. Seuls les aménagements rédigés à partir de 1996-1997 ont bénéficié d'une cartographie des stations forestières à partir de cette typologie. L'étude des stations forestières est une science récente, ce qui explique cette intégration tardive ;

- Certaines forêts publiques ne font parfois pas l'objet d'une cartographie des stations sur toute leur surface. Certains secteurs seulement sont alors étudiés car ils présentent un enjeu : inadaptation des essences en place ou étude du groupe de régénération, comme c'est le cas en forêt domaniale de Cîteaux où seulement 633,43 ha bénéficient d'une carte des stations;

- Les forêts privées n'ont pas obligation d'en bénéficier. Dans certains cas, l'absence de données signifie que le propriétaire n'a pas souhaité rendre publiques ces données.

La surface couverte par les cartes des stations est assez conséquente ; le travail ne nécessite donc pas d'être entièrement mis à jour. Il faut toutefois observer que l'établissement d'une correspondance entre stations et habitats naturels n'est pas chose aisée : les concepts de stations forestières et habitats naturels, bien que proches, ne répondent pas exactement à la même logique :

- Le forestier qui définit une unité stationnelle étudie les conditions de milieu qui détermineront la croissance des arbres (et donc les potentialités forestières en terme de production) : climat, sol (texture, humidité, engorgement temporaire ou permanent, exposition, profondeur prospectable par les racines des arbres) ;

- L'étude phytosociologique s'appuiera principalement sur la composition floristique (dont les variations les plus fines s'observeront au niveau de la flore herbacée). Cette flore est beaucoup plus sensible à certains facteurs (variations pédologiques des horizons de surface, exposition, microtopographie...) alors que les arbres sont influencés par les changements situés en profondeur (profondeur d'hydromorphie ou d'engorgement permanent, pierrosité, texture, réserve utile totale du sol...).

Sur le terrain, les différences d'approches se situeront au niveau du temps de réaction face à une variation édaphique. Les limites, souvent théoriques, pourront être placées à des endroits différents par le cartographe. Dans certains cas, pour l'une des approches, des unités pourront être englobées ou simplifiées alors qu'elles ne l'auraient pas été pour l'autre. L'étude stationnelle peut même dans certains cas être réalisée hors saison de végétation.

La conversion des stations en habitats naturels (ou unités phytosociologiques) a donc nécessité un travail de mise en cohérence et de recalage après une phase de terrain visant à la validation de la clé de conversion entre les unités.

Au final, la surface couverte par des données stationnelles représente 7370 ha, soit environ 55% du site.

⇒ *Milieux aquatiques*

Les milieux aquatiques (mares, étangs et cours d'eau) représentent une faible surface en comparaison avec les milieux terrestres. Le site comporte environ 60 étangs. Une étude réalisée sur les mares en forêt domaniale de Cîteaux (PETEY & MAZUE, 2008) a permis de recenser 87 mares sur une surface de 3 561,6 ha, ce qui donne un ordre de grandeur de l'importance des milieux aquatiques sur le site. Au total, l'ONF a recensé 106 mares sur l'ensemble des forêts publiques du site (ce chiffre n'est pas exhaustif mais est mis à jour au fur et mesure des révisions d'aménagement forestiers et de la mise sous SIG des données existantes).

Les végétations qui y croissent sont très dynamiques au cours de l'année, et peuvent également être très variables d'une année à l'autre. Leur découpage, difficile à cartographier (forte imbrication, superposition) demande une très grande précision pour évaluer leur surface respective. Nous n'avons donc pas pu être exhaustifs pour ce travail.

⇒ *Méthode retenue pour la cartographie*

L'analyse des cartes de stations forestières suivie d'une photo-interprétation sur l'ensemble du site qui a permis de déterminer les grands types de milieux (étangs, cultures, zones artificialisées, milieux naturels). Lors des prospections de terrain au printemps 2010, une cartographie à l'avancement a été réalisée afin de déterminer les habitats naturels et a été confortée par des relevés phytosociologiques.

L'échelle demandée pour l'étude est le 1 : 25 000.

Cas particulier du parc à gibier de Montmain

Le parc à gibier de Montmain, entièrement clos, n'a pas été prospecté. Ce type de parc dans lequel est maintenue une forte densité de gibier, sans possibilité d'extension de leur territoire, se caractérise par une végétation quasiment nulle ou très fortement perturbée (consommation systématique des jeunes ligneux apétants, concentration des déjections animales...).

Il a donc été fait le choix d'une simple cartographie par photointerprétation, en caractérisant les unités comme fortement dégradées par défaut. Leur restauration sera très difficile étant données les dégradations profondes des caractéristiques des habitats et l'incompatibilité avec la vocation du parc.

b) Identification et cartographie des unités phytosociologiques

Une étude typologique des végétations du site a été réalisée en avril 2010 par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CAUSSE G. & BARDET O., 2010). Nous avons appuyé notre travail sur cette typologie. Nos relevés ont été analysés puis comparés aux relevés de Gaël Causse.

⇒ *Généralités*

30 relevés phytosociologiques ont été réalisés, analysés avec les 13 relevés réalisés par de Laclos (LACLOS (de), 2007) et comparés à ceux du CBNBP (CAUSSE, 2010).

Les relevés ont tous été réalisés selon une méthode classique. Un espace homogène aux niveaux topographique et floristique est repéré. Sous forêt, il couvre généralement une surface de

400 m², ailleurs les aires peuvent être plus variables, mais généralement de superficie inférieure. Le principal est d'avoir bien cerné les limites d'un espace floristique homogène. A l'intérieur de cet espace, tous les végétaux vasculaires — c'est-à-dire fougères et plantes à fleurs — sont notés selon la nomenclature de l'index synonymique de la flore de France (KERGUÉLEN, 1999 mis à jour par le réseau Tela-Botanica, version 4.02).

A chacune des espèces, un coefficient d'abondance-dominance est attribué :

5. Recouvrement > à 75 %, abondance quelconque.
4. Recouvrement de 50 à 75 %, abondance quelconque.
3. Recouvrement de 25 à 50 %, abondance quelconque.
2. Très abondant ou recouvrement > à 5 %.
1. Abondant et recouvrement faible ou assez peu abondant avec un plus grand recouvrement.
- +. Simplement présent (recouvrement et abondance très faibles).

Quelques genres difficiles et assez récemment découpés (*Rubus* notamment) ont été volontairement réduits à un taxon générique faute de compétences suffisamment pointues pour arriver à l'espèce précise.

Les plantes ont été déterminées à l'aide des flores suivantes :

- ⇒ GUINOCHET M. & DE VILMORIN R. (1973-82) Flore de France en 5 tomes (détermination au bureau)
- ⇒ FOURNIER P. (1947) Les Quatre Flores de France (détermination sur le terrain)

Les relevés ont été pris sur le terrain à l'aide d'un outil de saisie (workabout) et d'un programme interne ONF (programmé par G. LIEGEOIS et F.RITZ, Agence de Lorraine), ces outils facilitant la saisie informatique et le traitement des relevés.

La prise de relevés a été réalisée dans une première phase de terrain réservée à la compréhension des groupements végétaux du site et de leur dynamique, puis à l'occasion de la cartographie. Leur emplacement suit des transects principalement liés à la pente et une certaine répartition sur l'ensemble du site.

Les référentiels utilisés pour la dénomination des unités phytosociologiques sont les suivants :

- ⇒ Synopsis des végétations de Bourgogne et de Champagne-Ardenne
- ⇒ Prodrome des végétations de France
- ⇒ Corine Biotopes
- ⇒ Référentiel EUR 15

⇒ *Milieux forestiers*

L'étude phytosociologique des milieux forestiers n'est pas toujours aisée. Les forêts de plaine occupant de vastes superficies, sans modification brutale de morphologie et de structure floristique, s'avèrent quelquefois difficiles à rattacher. C'est le cas des forêts de la Plaine de Saône, dont le climat est marqué par des influences à la fois océaniques et continentales. L'action de l'Homme, ayant modelé les forêts par une sylviculture favorisant largement les chênes est aussi un facteur qui complique l'analyse du cortège spécifique des groupements forestiers.

(a) *Hêtraies mésophiles*

La caractérisation phytosociologique des forêts productives est parfois difficile étant données les perturbations occasionnées par les coupes et le renouvellement artificiel ou assisté des

peuplements. La systématisation de la futaie régulière avec des rotations de l'ordre de 8 et 10 ans, des révolutions comprises entre 150 et 180 ans ne permet pas l'expression de la flore des stades de maturation. Ces perturbations modifient le cortège floristique, compliquant la comparaison avec les relevés de référence. Les descriptions réalisées par certains auteurs dans des forêts où la chênaie est presque pure ont donc parfois abouti à des interprétations inexactes. Les interprétations divergent notamment sur la place du hêtre dans les peuplements de la région naturelle.

Breton (1957) s'interroge sur les climax forestiers de la région de Dijon. Pour la Plaine, il soulève le fait que certains toponymes dérivent du hêtre dans la région de Côteaux, au caractère « conquérant » dans les séries de conversion mais conclut rapidement à une absence de la hêtraie climacique en raison d'un climat trop peu arrosé et une trop forte acidité des sols. Il décrit alors un *Querceto-Primuletum** auquel il rattache les forêts mésophiles.

Rameau & Schmitt (1980) rattachent « la surface des terrasses [...] à une race bressanne du *Poo chaixii-Carpinetum* [...] où *Fagus sylvatica* ne devient fréquent que dans la partie est du fossé bressan [...]. Ce rattachement est repris par Nicloux & Didier (1988) pour le catalogue des stations forestières de la Bresse centrale et méridionale, attribuant la raréfaction du hêtre au traitement en taillis.

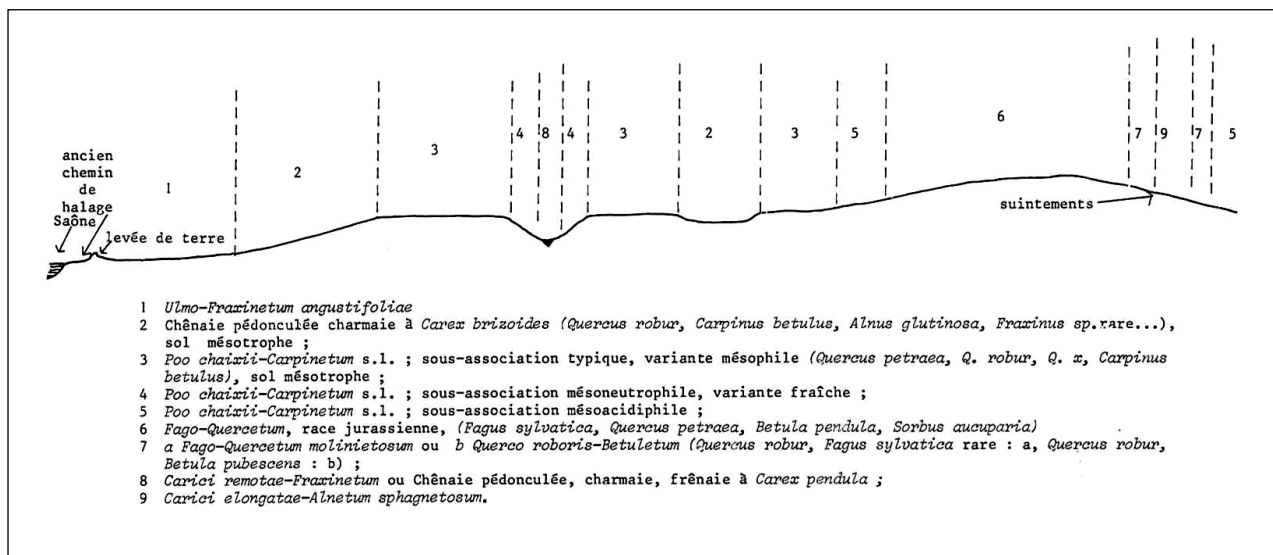


Figure 10 : Transect replaçant les différents syntaxons selon l'interprétation de Rameau & Schmitt 1980 dans le contexte de la Plaine de Saône.

De Laelos (2007) se base sur des relevés réalisés dans les peuplements anciens des réserves biologiques pour confirmer l'appartenance des syntaxons des stations correspondant au 1114a (selon Bailly, 1995) au *Carpinion*. Il rapproche ses relevés à ceux attribués par Sougnez (1967) au *Melico uniflorae - Fagetum sylvaticae* Lohmeyer in Seibert 1954. Selon lui, « ses rapports syntaxonomiques et dynamiques avec le *Poo chaixii - Quercetum roboris* (Oberdorfer) Rameau in Royer 2006[†], le *Carici brizoidis - Quercetum roboris* Neuhäusl in Mikyska et al. 1968 [...] sont à élucider ».

Selon Causse (2010), ne remettant pas en cause ces dernières conclusions, les arguments en faveur de chacun des types sont les suivants :

* Cette association fut ensuite invalidée du fait d'une trop grande hétérogénéité des relevés constituant le tableau de référence (Laelos (de) in Royer et al., 2006)

† = *Poo chaixii - Carpinetum betuli* Oberdorfer 1957

<i>Melico uniflorae</i> - <i>Fagetum sylvaticae</i> Lohmeyer in Seibert 1954	<i>Poo chaixii</i> - <i>Quercetum roboris</i> (Oberdorfer) Rameau in Royer 2006
Présence (bien que discrète) de <i>Lonicera xylosteum</i> , <i>Acer campestre</i> , <i>Ligustrum vulgare</i> , <i>Euphorbia amygdaloides</i> , <i>Arum maculatum</i> .	Forte présence de <i>Lonicera periclymenum</i> , <i>Luzula pilosa</i> , <i>Carex brizoides</i> .
Absence de <i>Poa chaixii</i> , <i>Luzula luzuloides</i> .	-

Ces deux syntaxons sont très proches l'un de l'autre. La position climatique intermédiaire laisse penser à une forme intermédiaire entre ces deux derniers. Les arguments en faveur du ***Melico uniflorae* - *Fagetum sylvaticae* Lohmeyer in Seibert 1954 (la hêtraie-chênaie à Mélique uniflore - Code EUR15 9130-4)**, semblant plus nombreux, nous choisirons ce type pour désigner les hêtraies mésophiles du site. Il est évident que ce classement n'aura pas de conséquence majeure sur les orientations que nous proposerons pour cette unité.

Les caractéristiques de cet habitat sont :

1. un substrat limoneux, argilo-limoneux, limono-argileux, limono-sableux ; acidiclinal à neutro-acidicline. L'humus a une forme de mull à mésomull ;
2. une hydromorphie ne se manifestant pas à moins de 40 cm de profondeur ;
3. une position topographique de plateau, de pente (jamais en fond de vallon ni en bas de pente) ;
4. un peuplement dominé, en fonction de la sylviculture, par le Hêtre, le Chêne sessile (dans certains cas pédonculé, ce qui pose des problèmes liés aux risques de sécheresse estivale), le Charme ou la combinaison des trois. Les essences d'accompagnement sont le Tilleul à petites feuilles, le Frêne. Les formes perturbées (à *Carex brizoides*) sont caractérisées par le Tremble et le Bouleau verruqueux ;
5. la strate arbustive se compose essentiellement de Noisetier, d'Aubépine monogyne, d'Aubépine épineuse ;
6. la strate herbacée est constituée d'espèces plutôt neutroclinales avec le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), la Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), la Violette des bois (*Viola reichenbachiana*), la Parisette (*Paris quadrifolia*), voire acidiclinales : chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*), Mélampyre des prés (*Melampyrum pratense*), Luzule poilue (*Luzula pilosa*)...

(b) Chênaies pédonculées

Les terrains plus engorgés, rendant difficile voire impossible l'installation du hêtre, sont regroupés dans l'alliance du *Fraxino excelsioris* - *Quercion roboris* Passarge et Hoffman 1968, distinguées par les espèces suivantes : Ficaire (*Ranunculus ficaria*), Moschatelline (*Adoxa moschatellina*), Primevère élevée (*Primula elatior*), Ail des ours (*Allium ursinum*), Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), accompagnées du Compagnon rouge (*Silene dioica*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), l'Épiaire des bois (*Stachys sylvatica*), le Bugle rampant (*Ajuga reptans*)...

Sur le site, 2 groupes se distinguent en fonction du pH :

⇒ le ***Carici brizoidis* - *Quercetum roboris* Neuhäusl in Mikyska et al. 1968 (la chênaie pédonculée à Crin végétal - Code EUR15 9160-3)**, une forme acidiclinal à mésoacidiphile, pauvre en espèces, avec : le Crin végétal (*Carex brizoides*) souvent très recouvrant, parfois la Molinie (*Molinia caerulea*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia cespitosa*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*)... Cette forme, souvent très localisée, se rencontre dans le prolongement des queues d'étangs, dans les fonds de vallons.

⇒ le *Primulo elatioris - Quercetum roboris* (Duvigneaud) Rameau in Royer et al. 2006 (la chênaie pédonculée à Primevère élevée - Code EUR15 9160-2), une forme neutrocline avec la Primevère élevée (*Primula elatior*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), la fougère des chartreux (*Dryopteris carthusiana*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), le Millet diffus (*Milium effusum*), la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), la Moschatelline (*Adoxa moschatellina*), la Véronique de montagne (*Veronica montana*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*). On la retrouve en général en bas de pente.

Quelle que soit la forme, le sol révèle des traces d'hydromorphie dès 25-30 cm de profondeur. Le peuplement est constitué d'une chênaie pédonculée-charmaie, accompagnée du Tilleul à petites feuilles. L'aulne et le frêne sont parfois bien représentés.

(c) Forêts hygrophiles*

Les forêts hygrophiles, cantonnées aux berges des cours d'eau, aux queues et berges d'étangs, aux fonds très engorgés, aux mares comblées, sont des habitats très ponctuels, de surface souvent limitée qui rend leur cartographie difficile dans de grands massifs forestiers.

3 unités distinctes en fonction de l'importance de l'engorgement sont présentes :

- Le *Carici remotae - Fraxinetum excelsioris* Koch ex Faber 1937 (Aulnaie-frênaie à Laïche espacée - Code EUR15 91E0-8*), installée le long des ruisseaux intermittents, à engorgement permanent par une nappe circulante. Ce groupement est caractérisé par le Groseiller rouge (*Ribes rubrum*), la Laïche espacée (*Carex remota*), la Laïche maigre (*Carex strigosa*), accompagnés d'espèces plus mésophiles : Primevère élevée (*Primula elatior*), la Véronique de montagne (*Veronica montana*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*)...

- Le *Carici elongatae - Alnetum glutinosae* Koch ex (Aulnaie marécageuse à Laïche allongée), issue du boisement des mares, en situation de queue d'étang ou dans les anciens bassins d'extraction d'argile. Les espèces caractéristiques sont la Laïche allongée (*Carex elongata*), le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), la Douce-amère (*Solanum dulcamara*), l'Iris (*Iris pseudacorus*), la Scutellaire casquée (*Scutellaria galericulata*)... Les espèces mésophiles sont absentes.

- Le *Frangulo alni - Salicetum auritae* Tüxen 1937, se retrouvant au niveau des dépressions marécageuses ou des pourtours d'étangs; les espèces caractéristiques sont le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Saule à oreillettes (*Salix aurita*), la Bourdaine (*Frangula dodonei*), la Laïche allongée (*Carex elongata*), la Laïche fausse brize (*Carex brizoides*), la Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*).

(d) Répartition spatiale

La figure 11 illustre la répartition spatiale des différents habitats forestiers : le site comporte 11268 ha de forêts dont 11188 ha d'habitats d'intérêt communautaire.

* Le site n'intégrant pas les basses terrasses alluviales de la Saône, on n'y trouve pas l'*Ulmo laevis - Fraxinetum angustifoliae* (Breton) Rameau et Schmitt 1980 Royer et al. 2006 décrit à proximité.

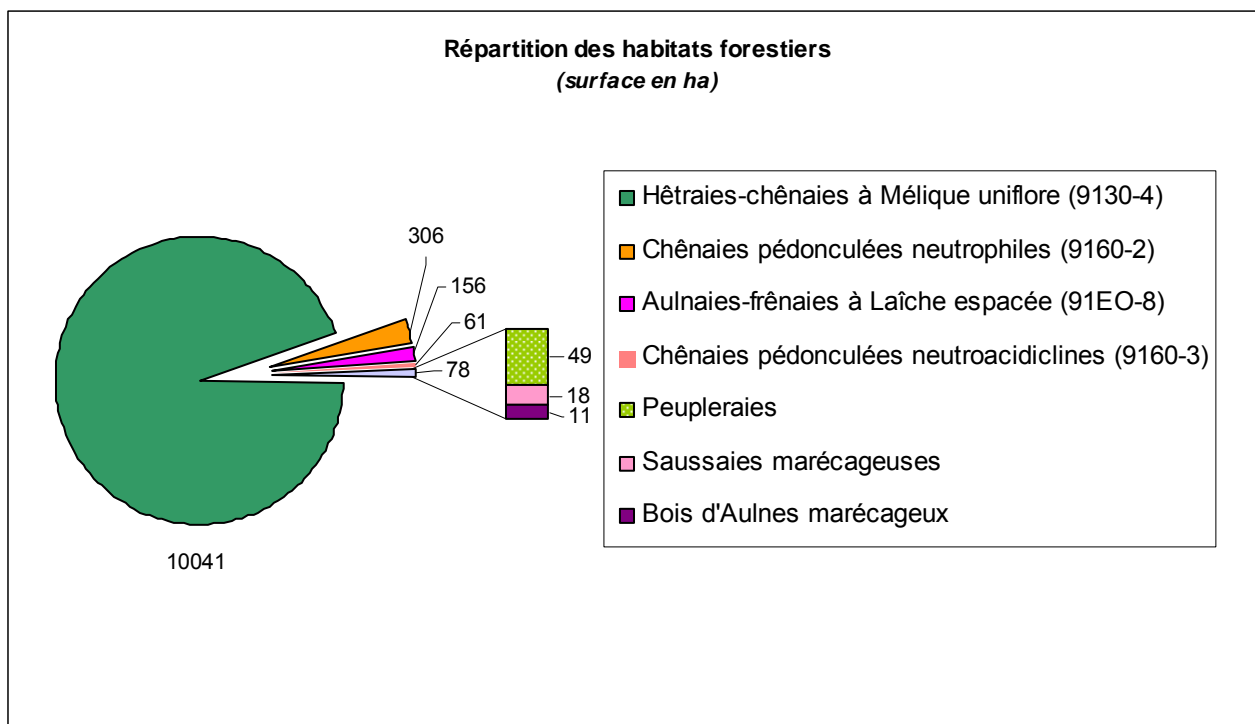


Figure 11 : Répartition en hectares des habitats forestiers

⇒ Milieux ouverts

(a) Végétations aquatiques et des berges

Les milieux aquatiques du site se situent au niveau des étangs, des mares, des cours d'eau. Ces végétations sont organisées horizontalement et verticalement en fonction de la profondeur d'eau. En fonction du substrat et du niveau trophique de l'eau, 4 types de végétation se différencient :

- **Les ceintures hygrophiles** : végétations caractérisées par un engorgement temporaire ou permanent, rarement inondées (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies)

- **Les ceintures amphibies (Code EUR15 3130-3)**: végétations de développant sur la vase des berges, soumis aux alternances d'inondation - exondation ; 2 associations présentes, le *Lindernio palustris - Eleocharitetum ovatae* (Simon) Pietsch 1961 et l'*Eleocharito ovatae - Caricetum bohemicae* Klika 1935;

- **Les végétations aquatiques enracinées (Code EUR15 3150-1)** : végétations vivant en permanence dans l'eau ou très rarement exondées, enracinées au fond de l'eau ; une unité recensée, le *Myriophylletum spicati* Soó 1927;

- **Les végétations libres (non enracinées) (Codes EUR15 3150-2 et 3150-3)** : végétations complètement affranchies du milieu terrestre, pouvant coloniser la surface des eaux de grandes profondeur. 2 associations observées: l'*Utricularietum neglectae* Müller et Görs 1960 et le *Lemnetum minoris* Oberdorfer ex Müller et Görs 1960.

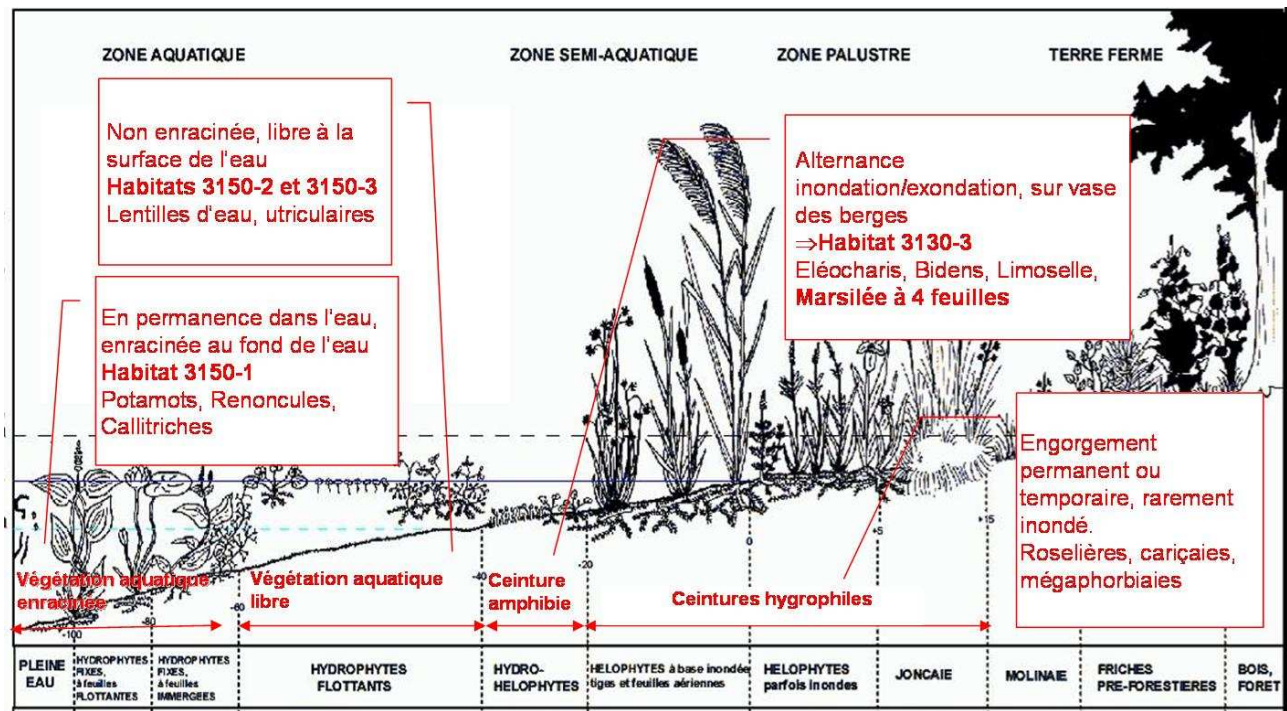


Figure 12 : Répartition schématique de la végétation sur les berges des étangs en fonction des niveaux d'eau

(b) Milieux agricoles

Les prairies, milieux peu présents sur le site, situées surtout en périphérie, se développent sur des sols plutôt acides. Leur composition floristique varie en fonction du niveau trophique, lui-même influencé par la gestion pratiquée :

- L'intensification du pâturage et/ou de la fertilisation entraîne un appauvrissement floristique (dominance forte des graminées, peu de plantes fleuries) ;
- L'abandon des pratiques entraîne le développement des graminées sociales (avoine élevée) puis des ligneux pionniers.

Leur existence est ainsi conditionnée par le traitement en fauche ou le pâturage extensif.

Sur le site, 2 formes ont été identifiées, dont 1 d'intérêt communautaire :

- **Prairies de fauche mésophiles (Code EUR15 6510)**, de basse altitude, fertilisées et bien drainées, caractérisées par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), la Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), l'Oseille sauvage (*Rumex acetosa*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*). Elles ont un aspect de hautes prairies à biomasse élevée, avec dominance des graminées diverses et sont abondamment fleuries en mai-juin avant d'être fauchées. Association du *Centaureo jaceae - Arrhenatherenion elatioris* de Foucault 1989 et *Agrostio capillaris - Arrhenatherenion elatioris* Loiseau et Felzines in Royer et al. 2006. Sur le site, cet habitat s'étend sur 5 ha (identification par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien).

- **Pâtures mésophiles** fertilisées, régulièrement pâturées. Ces prairies sont relativement pauvres en espèces, dominées par le ray-grass Anglais (*Lolium perenne*), souvent avec la Crételle (*Cynosurus cristatus*). Association du *Cynosuro cristati - Lolietum perennis* Br.-Bl. et de Leeuw 1936. Sur le site, cet habitat s'étend sur 387 ha ; il est vraisemblable qu'une partie de cet habitat soit en fait une forme dégradée de l'habitat d'intérêt communautaire 6510 vu ci-dessus. Cependant, étant donné l'état de dégradation, l'identification est rendue très difficile. Des inventaires plus précis seront à mené afin d'affiner les surfaces respectives de ces deux habitats de prairies.

⇒ *Autres végétations*

(a) Végétations « artificielles »

Les végétations les moins naturelles n'étant pas prises en compte par la Directive Habitat, on se limitera à des appellations génériques pour les reporter sur la cartographie. Ce sera le cas pour :

- ⇒ Les **terres labourées**, intégrant tous les terrains agricoles à l'exception des surfaces en herbe (1242 ha) ;
- ⇒ Les **zones urbanisées**, habitations, infrastructures, terrains d'agrément à proximité d'habitations, lieux de cultes, monuments, locaux et terrains d'entreprises... (34 ha) ;
- ⇒ Les **peupleraies** (qui sont en notre sens des végétations artificielles distinctes de végétations d'aspect proche de par leur forte dépendance des interventions humaines (79 ha).

(b) Végétations ponctuelles

Les végétations ponctuelles car linéaires, fragmentaires ou très localisées seront traitées de manière différente. En aucun cas elles ne seront cartographiées pour des problèmes de lisibilité au 1/25 000. Elles pourront néanmoins faire l'objet de fiches descriptives si elles sont d'intérêt communautaire.

Les habitats concernés sont par exemple les lisières forestières (***Galio aparines - Alliarion petiolatae* Code EUR15 6430-7**), les végétations aquatiques des fossés, les végétations des accotements des routes et chemins, les haies...

c) Synthèse

Voir cartes « Habitats d'intérêt communautaire » en annexe 3.8. et « Fiches descriptives des espèces et des habitats » en annexe 2.

Tableau 11: Habitats - récapitulatif

Code Eur15	Code Corine biotopes	Intitulé habitat	Correspondance phytosociologique	Numéro de la fiche descriptive
Habitats forestiers				
9130-4	41.1312	Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélique ou Chèvrefeuille	<i>Melico uniflorae - Fagetum sylvaticae</i> Lohmeyer in Seibert 1954	H1
9160-2	41.243	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	<i>Primulo elatioris - Quercetum roboris</i> (Duvigneaud) Rameau in Royer et al. 2006	H2
9160-3	41.244	Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à mésoacidiphiles	<i>Carici brizoidis - Quercetum roboris</i> Neuhausl in Mikyska et al. 1968	H3
91E0-8*	44.311	Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	<i>Carici remotae - Fraxinetum excelsioris</i> Koch ex Faber 1937	H4
-	44.911	-	<i>Carici elongatae - Alnetum glutinosae</i> Koch ex Tüxen	
-	44.921	-	<i>Frangulo alni - Salicetum auritae</i> Tüxen 1937	
Habitats aquatiques et hélophytiques				
3130-3	22.321	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitaires d'affinités continentales des <i>Isoeto - Juncetea</i>	<i>Lindernio palustris - Eleocharitetum ovatae</i> (Simon) Pietsch 1961 <i>Eleocharito ovatae - Caricetum bohemicae</i> Klika 1935	H5
-	22.33	-	<i>Leersio oryzoidis - Bidentetum tripartitae</i> Poli et Tüxen ex Zaliberova et al. 2000	
3150-3	22.411	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	<i>Lemnetum minoris</i> Oberdorfer ex Müller et Görs 1960	H6
3150-2	22.414	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	<i>Utricularietum neglectae</i> Müller et Görs 1960	H6
3150-1	22.422	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	<i>Myriophylletum spicati</i> Soó 1927	H6
-	22.4312	-	<i>Trapaetum natantis</i> Müller et Görs 1960	
-	22.4313	-	<i>Limnanthemum nymphoidis</i> Bellot 1951	
-	22.4314	-	<i>Potametum natantis</i> Soó 1927	

-	22.432	-	<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen 1937	
3260	24.4	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	<i>Ranunculion fluitantis</i>	<i>H7</i>
-	53.11	-	<i>Phragmitetum australis</i> (Gams) Schmale 1939	
-	53.146	-	<i>Oenanthe aquatica</i> - <i>Rorippetum amphibiae</i> Soó ex Lohmeyer 1950	
-	53.15	-	<i>Glycerietum maximae</i> Hueck 1931	
-	53.17	-	<i>Polygono lapathifoliae</i> - <i>Scirpetum maritimi</i> Duvigneaud 1988	
-	53.2142	-	<i>Caricetum vesicariae</i> Chouard 1924	
-	53.4	-	<i>Glycerietum fluitantis</i> Egger 1933	
-	31.871	-	<i>Atropetalia belladonnae</i> Vlieger 1937	
-	35.?	-	<i>Melampyrium pratensis</i> Passarge ex Dengler 2000	
-	35.?	-	<i>Potentillo erectae</i> - <i>Holcion mollis</i> Passarge 1979	
6430-7	37.72	Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	<i>Galio aparines</i> - <i>Alliarion petiolatae</i>	<i>H8</i>
Habitats agro-pastoraux				
6510	38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	<i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> de Foucault 1989 <i>Agrostio capillaris</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> Loiseau et Felzines in Royer et al. 2006	<i>H9</i>
-	38.111	-	<i>Cynosuro cristati</i> - <i>Lolietum perennis</i> Br.-Bl. et de Leeuw 1936	
-	87.2	-	<i>Dauco carotae</i> - <i>Picridetum hieracioidis</i> (Faber) Görs 1966	

Identification des enjeux

I. Introduction

La première partie de ce document d'objectifs a permis de mieux connaître le site et les richesses écologiques qui s'y trouvent. Une liste d'espèces sur lesquelles seront ciblées les actions à mettre en œuvre a été établie ainsi qu'une orientation plus générale d'amélioration globale de la qualité des milieux.

Dans un premier temps, les enjeux de tous ordres dégagés pour le site seront définis, d'après l'analyse de l'état des lieux.

Ils seront ensuite hiérarchisés de la manière la plus objective possible. Ce travail permettra de fixer des objectifs pour le site puis, en cohérence avec les textes relatifs au financement des contrats Natura 2000, de proposer des actions de gestion pour adapter la mise en œuvre des directives Oiseaux et Habitats au contexte du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs ».

II. Définition des enjeux

Tout milieu naturel fait l'objet d'enjeux d'ordre écologique, économique, social qu'il est nécessaire d'analyser avant d'entamer toute gestion. Le poids des enjeux est évalué afin de hiérarchiser ces derniers en vue de proposer des stratégies de gestion.

A. Enjeux écologiques

a) Oiseaux

De nombreuses espèces d'oiseau d'intérêt communautaire ont été observées sur le site. On ne retiendra ici que les plus dépendantes de son bon fonctionnement écologique (espèces listées dans le tableau suivant). Parmi les espèces régulières nicheuses, on peut déterminer 4 groupes:

Les espèces forestières, dont la plupart sont favorisées par les vieux arbres, leur procurant cavités pour la nidification et nourriture ;

Les espèces des étangs, recherchant une eau de bonne qualité pour leur alimentation, mais aussi des saulaies et roselières tranquilles pour assurer leur reproduction ;

Les espèces des espaces ouverts, pouvant nicher sur les arbres des lisières ;

Les espèces de bocage, dépendantes des prairies et des linéaires arborés.

b) Plantes, insectes, amphibiens et chiroptères

La rarissime Marsilée à quatre feuilles semblerait ne s'être maintenue que dans une seule localité du site. Son écologie particulière la rend non seulement très sensible mais parfois aussi difficile à observer. Des inventaires réguliers, un bon suivi de la station connue ainsi qu'une gestion adaptée seront nécessaires à son maintien sur le long terme.

Le Dicrane vert a été observé en forêt domaniale de Cîteaux. Les conditions locales lui étant favorables, de nouvelles prospections au sein des différents massifs du site (forêt communales, domaniales, privées) seront nécessaires pour mieux connaître sa répartition et pouvoir organiser des mesures de protection si elles sont nécessaires.

Le Sonneur à ventre jaune est bien présent dans certains secteurs du massif, s'étant acclimaté aux ornières laissées par les engins de débardage, ou profitant des restaurations de mares forestières. La rareté des mares prairiales, due au développement des cultures au détriment des prairies pâturées, l'empêche de se réappropriier ces milieux privilégiés.

Les chauves-souris sont également concernées tant pour le gîte, la reproduction et le nourrissage. Les espèces concernées sont favorisées par la diversité paysagère du site, notamment par la présence d'une mosaïque de milieux (forêts, prairies, étangs, haies) et d'éléments rares comme des arbres vieillissants, de vieux ponts ou bâtiments.

c) Habitats naturels

Au delà de l'analyse phytosociologique aboutissant au classement des unités, les fiches habitats décrivent les caractéristiques des habitats. Il est intéressant de constater que les milieux du site, bien que façonnés par l'Homme depuis plus d'un millénaire, demeurent d'un grand intérêt biologique.

Les forêts de plaine, que l'on différencie par la profondeur variable de la nappe d'eau superficielle, constituent ici un massif de grande superficie. Ce « bloc forestier » entouré de pâtures et cultures, renfermant de nombreux étangs de taille variable, apporte au paysage de nombreuses « niches » favorables aux espèces à très grand territoire (notamment oiseaux, migrateurs ou non, chauves-souris, mais aussi grand gibier) ou à territoire réduit (amphibiens affectionnant les mares, voire les ornières ou même insectes inféodés au bois mort).

d) Synthèse

Tableau 12: Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, désignées au titre des Directives "Habitats, Faune, Flore" et "Oiseaux" et annexes correspondantes

Nom français	Nom scientifique	Annexe	État de conservation sur le site
Espèces végétales			
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	II&IV	Méconnu
Dicrane vert	<i>Dicranum viride</i>	II	Méconnu
Insecte			
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II	Bon
Amphibiens			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	II&IV	Mauvais
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II&IV	Bon
Chiroptères			
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II&IV	Moyen
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II&IV	Bon
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II&IV	Bon
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II&IV	Bon
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II&IV	Bon
Oiseaux			
Espèces régulières sur le site			
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	I	Bon
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	I	Moyen
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	I	Moyen
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Moyen
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Bon
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	Bon
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	I	Bon
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Bon
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Bon
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Moyen
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Moyen
Espèces présentes en périphérie du site			
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	I	-
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	I	-
Râle des Genêts	<i>Crex crex</i>	I	-
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	I	-

Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	-
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	I	-
Espèces rares sur le site			
<i>Migrateurs réguliers</i>			
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I	-
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	I	-
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I	-
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	I	-
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	-
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	I	-
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	I	-
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	I	-
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	I	-
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	I	-
Gorge-bleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	I	-
<i>Migrateurs occasionnels</i>			
Sterne hansel	<i>Sterna nilotica</i>	I	-
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	I	-
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	I	-
<i>Nicheurs ou potentiellement nicheurs</i>			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	I	-
Aigle botté	<i>Aquila pennata</i>	I	-
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	I	-
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	I	-
Grand-Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	I	-
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	I	-

Tableau 13: Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

Code Natura 2000	Code Corine biotopes	Intitulé habitat	Surface (% de la surface du site)	État de conservation sur le site
Milieux forestiers				
9130-4	41.1312	Hêtraies-chênaies subatlantiques à Mélèze ou Chèvrefeuille	10041 ha (76%)	Bon
9160-2	41.243	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	306 ha (2,3%)	Bon
9160-3	41.244	Chênaies pédonculées neutroacidiphiles à mésoacidiphiles	61 ha (0,5%)	Bon
91E0-8*	44.311	Aulnaies-frênaies à Laîche espacée des petits ruisseaux	156 ha (1,2%)	Bon
6430-6	37.72	Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines	Non déterminé	Moyen
Milieux aquatiques				
3130-3	22.321	Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas niveau topographique, planitaires d'affinités continentales des Isoetes - Juncetea	Non déterminé	Moyen
3150-3	22.411	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	Non déterminé	Moyen
3150-2	22.414	Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	Non déterminé	Moyen
3150-1	22.422	Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	Non déterminé	Moyen
3260	24.4	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	10 ha (0,1%)	Bon
Milieux prairiaux				
6510	38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6 ha (0,04%)	Mauvais

B. Enjeux économiques

a) Gestion forestière

Le site est essentiellement forestier. Étant données les bonnes potentialités stationnelles et le traitement sylvicole ancestral, les peuplements produisent du bois de chêne de haute qualité pour alimenter la filière-bois. On observe un regain d'intérêt pour le bois par les consommateurs. Ceci s'explique par la promotion active du matériau bois en tant que ressource renouvelable, de l'amélioration des techniques de transformation et de la recherche de nouvelles utilisations notamment en construction et comme source d'énergie.

Cet enjeu peut donc être considéré comme primordial sur le site. Néanmoins, l'application de certaines règles à la gestion courante permet de concilier la production avec le respect des milieux naturels. C'est pourquoi les forêts du site, exploitées très tôt par l'Homme, présentent encore une richesse écologique remarquable.

N.B. : l'analyse des enjeux est essentiellement issue de données récoltées en forêts publiques. Les forêts privées n'ont pas été prospectées dans le cadre de ce document d'objectifs et les efforts d'inventaires complémentaires devront être faits en priorité sur ces forêts.

⇒ Choix des essences

Le forestier peut avoir une influence forte sur le cortège spécifique des habitats. Le problème du choix des essences lors du renouvellement des peuplements est un enjeu fondamental.

Le prestige du bois de chêne, aux utilisations multiples et aux qualités incontestables semble avoir conduit à la forte régression du Hêtre en Plaine de Saône. Longtemps banni des régénérations forestières et réduit à l'état d'essence accessoire, sa place naturelle dans la région a été discutée. A la lumière des récentes études consécutives à la mise en réserves biologiques de parcelles complètes de la forêt domaniale de Cîteaux, il a été démontré (Laclos (de), 2007) que le Hêtre reprendrait rapidement sa place sans intervention humaine. On ne peut toutefois mettre en cause cette intervention humaine dans la mesure où les essences favorisées font partie du cortège naturel de l'habitat. Ces modifications ne perturbent pas les cortèges herbacé et arbustif et il faut souligner que les chênes sont en principe plus favorables que le Hêtre aux espèces inféodées aux vieux arbres (insectes saproxyliques, chauves-souris et espèces cavicoles au sens large).

Par ailleurs, le développement des essences introduites peut causer des modifications notables.

Le cas du Robinier faux-acacia, couramment appelé « acacia » rentre dans ce cadre. Son bois très recherché pour l'utilisation en extérieur (piquets, mobilier extérieur...), sa croissance relativement rapide et sa conduite facile le rendent intéressant pour le propriétaire forestier. Sans intervention, il a tendance à supplanter les autres essences dans les régénérations. Cette tendance est due à son caractère pionnier (essence de lumière, produisant une grande quantité de graines et rejetant facilement), efficace pour coloniser le milieu à la moindre ouverture. Les peuplements purs sont très fermés, la strate herbacée est réduite à un fort recouvrement de ronce mêlée à des espèces banales d'ourlets eutrophes. Plutôt que de chercher à l'éradiquer, ce qui paraît difficile, il suffirait de le contenir en mélange, limitant ses conséquences néfastes sur la qualité des habitats. En forêt publique, les DRA-SRA* préconisent, s'il est en mélange, de favoriser en priorité l'essence objectif et de conduire les peuplements purs à terme avant d'envisager leur transformation.

Les peupliers font également partie des essences introduites. Les avis sont partagés sur les conséquences écologiques de leur introduction. Il est incontestable que les peupleraies présentent une physionomie particulière, différente de l'habitat d'origine. Cette physionomie n'est pas sans intérêt biologique dans la mesure où les peupleraies sont conduites de manière respectueuse (pas de

* Directives Régionales d'Aménagement / Schémas Régionaux d'Aménagement, déclinant les orientations à mettre en oeuvre dans les forêts relevant du régime forestier.

drainage lourd, pas de désherbage chimique ni de fertilisation hormis pendant la phase d'installation des plançons). Ce qui est le cas dans le secteur. Les stades matures, où le sous-bois est conservé, représentent d'ailleurs des milieux très attractifs pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

Plus que leur maintien ou leur plantation en contexte déjà boisé, c'est plutôt la plantation dans les secteurs de prairies qui a un impact fort sur l'environnement. Il faut rappeler que les peupleraies du site concernent des surfaces très restreintes. Il s'agit d'une orientation limitée aux très petites propriétés, permettant un revenu rapide (à l'échelle humaine) sur les parcelles isolées.

Les résineux, plantés à forte densité, parfois peu éclaircis, procurant la plupart du temps une litière à décomposition lente, formant des peuplements à structure simple, entraînent des modifications sur les habitats du secteur concerné. Les parcelles enrésinées étant rares dans le secteur, les plantations n'étant plus d'actualité, il ne sera pas nécessaire d'y prêter un grand intérêt.

⇒ *Choix du traitement sylvicole*

Chaque type de traitement s'accompagne d'un lot d'atouts et de contraintes pour certaines espèces. C'est donc en diversifiant les traitements qu'est favorisé un maximum d'espèces. Certaines mutations ont pu être identifiées à l'échelle du site : la généralisation de la futaie régulière en forêt publique est un point important. Succédant au traditionnel taillis-sous-futaie, encore très présent, les modifications qu'elle apportera sur les milieux forestiers sont source d'interrogations.

L'analyse des secteurs favorables aux oiseaux montre que les TSF n'ont de grand intérêt que lorsqu'ils présentent des arbres de gros diamètre.

En futaie régulière, le passage à la coupe rase (ici coupe définitive de régénération) peut être très favorable pour les espèces nécessitant des espaces dégagés (souvent des espèces de milieu ouvert ou espèces de lisières : Pic cendré, Busard, Bondrée...), mais très défavorable pour les espèces de vieilles forêts (Pic mar et Pic noir notamment). Les stades gaulis et perchis sont en général accueillants pour un nombre restreint d'espèces. Le milieu devient ensuite de plus en plus favorable au fil du vieillissement des arbres.

C'est donc l'agencement de chacun des stades dans les forêts en équilibre qui prend tout son intérêt, procurant une stabilité de la rotation. La futaie présente d'autres avantages. Malgré le passage à la coupe rase, elle présente l'avantage (tout comme le TSF) de maintenir un couvert permanent à l'échelle d'une forêt.

Quel que soit le traitement choisi, certaines règles pourront permettre d'améliorer la diversité :

- ⇒ diversifier au maximum les essences,
- ⇒ laisser se développer le sous-étage,
- ⇒ assurer un équilibre des classes d'âge à l'échelle de la forêt.

⇒ *Vieux arbres et bois mort, rotation des coupes, révolutions*

Les études entomologiques, chiroptérologiques, ornithologiques sont unanimes pour démontrer le gain de biodiversité dans les secteurs à vieux bois. Il suffit parfois d'un petit nombre d'îlots de vieillissement de quelques hectares, voire de vieux arbres ou arbres morts isolés et répartis dans les parcelles, pour conserver cet intérêt.

Cette notion a notamment été prise en compte dans l'aménagement de la forêt domaniale de Cîteaux. C'est ainsi qu'ont été mis en place 6 îlots de vieillissement pour une surface totale de 20 ha, visant à constituer un réseau de gros bois s'ajoutant aux deux réserves biologiques de la forêt. L'instruction mise en oeuvre pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des forêts publiques (09-T71) préconise, en plus de cette mesure, de réserver un certain nombre d'arbres porteurs de biodiversité (arbres à cavités, creux, morts, porteurs de nids...).

D'autres forêts, dont l'aménagement forestier a été révisé récemment, ont également pris en compte cette instruction. Ces îlots se trouvent dans la forêt domaniale d'Izeure (7,46 ha) et dans la forêt communale de Corcelles-lès-Cîteaux (3,34 ha).

Sur le site, on dénombre ainsi 30,8 ha d'îlots de vieillissement, prévu dans les aménagements. Cette surface, bien qu'en augmentation du fait de la révision d'un certain nombre d'aménagements, reste néanmoins insuffisante pour permettre l'existence d'un réseau fonctionnel. Les mesures en faveur de la biodiversité, si elles étaient appliquées à l'échelle du site, permettraient de combler le déficit de vieux bois et de favoriser des espèces de fait devenues rares.

Voir carte des îlots en annexe.

L'allongement de la révolution en futaie régulière serait également un moyen d'augmenter la densité de certaines espèces (pics notamment).

⇒ *Micro - habitats aquatiques*

Le programme de recensement et de restauration des mares intra-forestières mené sur la forêt domaniale de Cîteaux montre une densité de l'ordre d'une mare pour 30 hectares. Malgré leur surface restreinte et parfois leur courte période en eau, elles présentent un intérêt certain pour les amphibiens et autres espèces (chauve-souris notamment). Ces mares sont présentes dans tous types de peuplements mais leur état de conservation est globalement moins bon dans les jeunes peuplements (assèchement plus important).

En 2007, dans le cadre du programme "Bourgogne Nature" initié par le conseil Régional de Bourgogne, l'ONF a entamé un diagnostic des mares forestières en FD de Cîteaux et de Longchamp. Les inventaires et diagnostics ont été réalisés dans le courant de l'été 2007 et suite aux conclusions de cette étude, 14 mares ont bénéficié de travaux en FD de Cîteaux durant l'hiver 2008/2009. L'objectif de ces travaux est de remettre partiellement en lumière les mares. Pour cela, les opérations ont porté sur le lissage des fonds et des versants des mares, l'abattage des arbres penchés, l'enlèvement des gros bois morts tombés dans les mares, le recreusement et le curage des mares, le lissage des fossés d'alimentation et enfin, l'arrachage de la végétation envahissante (glycérie entre autre) provoquant le comblement des mares.

Les mares restaurées en 2009 montrent une réaction rapide : meilleure alimentation en eau, recolonisation rapide par les espèces caractéristiques. Certaines mares restaurées ont d'ailleurs profité au Sonneur à ventre jaune dès la première année. Leur intérêt, pour la plupart des espèces aquatiques, est de compléter le réseau de milieux humides et aquatiques existant, afin d'améliorer les possibilités d'accueil de ces espèces. A terme, l'objectif est de disposer d'un réseau de mares à des stades d'évolution variés, à l'échelle du site, pour mieux apprécier l'intérêt écologique de chaque stade.

Le Sonneur à ventre jaune est favorisé par les ornières créées ou rénovées par l'exploitation forestière. Afin de conserver cet intérêt, certaines précautions devront être prises concernant la remise en état après exploitation (période d'intervention, nécessité d'intervenir...). Quand une remise en état sera nécessaire ou lors de travaux d'empierrement de voirie forestière, le recours à la création de milieux de substitution pourra conditionner le maintien des populations de Sonneurs à ventre jaune. Cependant, des incertitudes demeurent encore sur sa capacité de dispersion lors d'évolutions du milieu.

⇒ *Mécanisation en forêt*

Les sols limoneux sont très sensibles au tassement, dont l'effet est difficilement réversible. La mécanisation en forêt devient donc très problématique par temps humide et peut entraîner une modification de la flore (forme à Crin végétal, développement du Jonc diffus), des difficultés de régénération et de croissance des arbres. Ce risque est bien connu des forestiers qui s'efforcent de

limiter le passage des engins par temps humide et de le canaliser dans des cloisonnements d'exploitation.

Les cas de sols très dégradés sont peu courants dans le secteur. Il faut toutefois rester vigilant face au recours croissant aux engins lourds et au raccourcissement des rotations qui pourraient rapidement amplifier ce problème.

Cette mécanisation peut aussi entraîner des dommages lors des traversées des cours d'eau. Des précautions particulières doivent donc être prises afin de limiter au maximum ces impacts. Une réflexion le plus en amont possible doit être lancée avant tout projet d'exploitation afin de définir des plans de dessertes forestières en adéquation avec la préservation des milieux et des espèces présents.

Une attention particulière sera aussi portée sur les périodes d'intervention en forêt. En règle générale, il convient d'éviter tous travaux et exploitations entre fin mars et fin août pour ne pas perturber voire détruire les populations animales inféodées aux milieux forestiers (oiseaux, chauve-souris, Sonneur à ventre jaune qui sont, à cette période, en pleine reproduction et donc très sensibles au dérangement).

b) Étangs

Activité très dynamique par le passé, la pisciculture est encore pratiquée sur le site. Si l'enjeu est moins fort que les activités précédentes, elle est cependant active.

Il faut rappeler que c'est grâce à cette pratique que la plupart des étangs du site ont été créés et entretenus. Aujourd'hui, l'entretien est aussi réalisé dans le cadre de la pêche de loisir (étangs de comités d'entreprises ou de particuliers).

⇒ Qualité de l'eau des étangs

Il ressort des inventaires réalisés dans les milieux aquatiques que leur évolution naturelle est un facteur de dépréciation biologique (envasement puis comblement progressif).

Des milieux aussi artificiels que les étangs, sans intervention humaine, peuvent se dégrader et poser des problèmes pour la qualité de l'eau. Ce n'est qu'en procédant à des vidanges régulières que l'on évite un envasement important et un développement des matières en suspension. C'est aussi un moyen de contrôler les digues et systèmes de vannages et éventuellement de procéder à leurs réparations. Les étangs encore utilisés pour la production piscicole (dans la mesure où elle est extensive) ont en général une eau de bonne qualité et possèdent des berges riches en végétation, favorables à la biodiversité, peu accessibles à l'homme.

⇒ Quiétude

Les étangs d'agrément ou utilisés pour la pêche de loisir, bénéficient d'un entretien très régulier des berges pour les rendre facilement accessibles. Certains aménagements comme des places de stationnement, cabanes, chemins empierrés, souvent réalisés tout autour des étangs, transforment fortement le milieu et les rendent moins attractifs, principalement pour les oiseaux qui profitent en général de la tranquillité des roselières ou des saulaies en queue d'étang pour leur nidification.

⇒ Homogénéisation des milieux

A l'inverse, trop peu d'entretien peut conduire à une reprise de la dynamique naturelle : enrichissement puis boisement des berges, les arbres finissant par apporter de l'ombre jusqu'au dessus de l'eau. Ce type d'étang ne permet pas l'expression d'une diversité satisfaisante tant faunistique que floristique. Les roselières, milieux privilégiés par de nombreuses espèces, ont disparu et méritent de retrouver leur place.

Si toutes les berges y sont boisées, une éclaircie du peuplement des berges, voire une réouverture partielle du milieu accroîtrait considérablement l'intérêt des étangs.

c) Milieux agricoles

Plus marginales à l'échelle du site, les zones agricoles sont également la source d'une économie importante. Les cultures comme l'élevage répondent au besoin primordial de la production de nourriture.

Les zones ouvertes qui les caractérisent sont également favorables pour le nourrissage de nombreuses espèces, mais aussi comme lieu de vie unique pour certaines d'entre elles, à l'occasion d'un refuge. Ce rôle est rempli dans un large périmètre autour du site, le territoire de certains oiseaux et chiroptères pouvant être très large, faisant parfois l'objet de déplacements journaliers entre le lieu de nourrissage, de reproduction et de gîte.

La part des milieux agricoles sur le site est relativement faible. Les terres labourées n'ont qu'un intérêt moindre pour la faune, hormis pour le passage. Il ne semble donc pas nécessaire d'y mener quelque action.

Les prairies quant à elles présentent un enjeu majeur dans le secteur où elles ont tendance à disparaître.

⇒ Changements de pratiques

Le changement des pratiques agricoles est une tendance croissante. Pour s'adapter au contexte économique défavorable à l'élevage, certains agriculteurs doivent renoncer à leur troupeau pour que leur exploitation reste viable économiquement. Cette tendance est amplifiée par le côté contraignant du métier.

La diminution ou l'abandon du cheptel conduit au retournement des prairies pour leur mise en culture. Il n'y a qu'en soutenant les éleveurs que cette tendance pourra être stoppée.

De nouvelles pratiques tendent également à se développer sur certains terrains : les cultures énergétiques. Malgré le couvert permanent dans ce type de culture, leur intérêt biologique est minime. Les espèces concernées sont des graminées : *Miscanthus* ou *Panic érigé* (« switchgrass ») le plus souvent ou des ligneux (peuplier et saule) traités en taillis à courte ou très courte rotation. Il faudra s'assurer qu'elles ne remplacent pas progressivement les prairies ou les terrains difficiles à cultiver.

⇒ Intensification

L'intensification des pratiques, liée à la recherche de rentabilité, comporte un certain nombre d'actions pouvant entraîner des modifications des habitats et être préjudiciable aux espèces :

- le drainage des terrains a des conséquences sur les propriétés des milieux : assèchement, disparition des espèces sensibles, perturbation de la végétation avant sa réorganisation sous une autre forme,
- l'apport de fertilisants a des conséquences significatives sur les milieux. Dans ce domaine, il faut souligner que les connaissances actuelles permettent d'une part de raisonner les apports et d'autre part de choisir les périodes propices à leur assimilation plutôt qu'à leur lessivage. La mise en oeuvre de la Directive Nitrates* a également contribué à une généralisation des pratiques respectueuses,
- le passage en cultures a également pour conséquence une augmentation de la surface des parcelles. Cela se traduit par l'arrachage des haies, néfaste pour un certain

* Directive européenne 91/676/CEE 1 du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

nombre d'animaux qui utilisent ces corridors pour se déplacer ou s'abriter lors de la chasse.

C. Autres enjeux

a) Urbanisation

Il n'y a pas de pression particulière concernant l'urbanisation. Cependant, quelques arrivées de nouveaux habitants nécessitent la construction de nouveaux logements, pavillonnaires pour la plupart. Des entreprises (exploitations agricoles ou autres entreprises) passent également par la construction pour étendre ou adapter leurs infrastructures.

Il faudra veiller à mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec le document d'objectifs Natura 2000, notamment en évitant de rendre constructibles les zones où ont été identifiées des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

b) Patrimoine bâti

Certains éléments bâtis au sein ou à proximité du massif sont mis à profit notamment par les chauves-souris. Les ponts prospectés lors des études chiroptérologiques le long des voiries forestières de la forêt domaniale de Cîteaux ont fait l'objet d'un diagnostic. Certains de ces ponts sont en mauvais état et nécessitent des travaux qui devront être réalisés de manière à rester des gîtes potentiels. Même si la création de nouveaux ponts en pierre, pourtant très favorables aux chauves-souris, est difficilement envisageable de nos jours, certaines adaptations au niveau des matériaux modernes permettraient de donner un intérêt à ces nouvelles infrastructures.

La rénovation des bâtiments anciens dans le territoire des chiroptères peut également avoir un impact s'il n'est pas fait dans le respect des occupants.

c) Fréquentation des forêts par les particuliers

Situé à proximité de Dijon et de Beaune, le site est assez bien fréquenté par les promeneurs, principalement dans sa partie nord.

Les périodes d'affluence sont fonction de la saison : d'une manière générale liées aux périodes de vacances et aux week-end, elles se renforcent aux périodes de cueillette (champignons, de bois de cerfs, muguet).

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Bois de cerfs												
Muguet												
Escargots												
Girolles												
Cèpes												
Pieds de mouton												
Trompettes												
Chasse à tir du grand gibier												
Affouage												

Figure 13 : Calendrier de fréquentation des forêts par les particuliers. En vert les périodes régies par les saisons naturelles, en rouge les périodes réglementaires

La fréquentation est à peu près continue sur l'année. Il faut cependant relativiser car le public est différent d'une pratique à l'autre et l'importance de l'affluence est variable. Par exemple, la cueillette du muguet concernera un nombre de personnes très important tandis que la cueillette de certains champignons se limitera à un public plus rare.

La chasse est également un cas particulier, d'abord parce qu'elle entraîne une baisse générale de fréquentation par les autres publics, puis parce qu'elle n'a lieu le plus souvent qu'un jour ou deux par semaine pour un secteur donné.

D'une manière plus générale, il existe une très grande variabilité de la fréquentation d'une année sur l'autre liée aux conditions climatiques.

d) Projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements à l'intérieur ou à proximité du site

Ces projets sont soumis à une évaluation d'incidence au titre des articles R414-19 et suivants du Code de l'Environnement. Il faut souligner que dans les zones où ont été reconnus des habitats ou espèces d'intérêt communautaire prioritaire, parmi les projets présentant un impact sur ces espèces et habitats, seuls les projets d'intérêt public liés à la santé ou à la sécurité publique seront acceptés. Les projets ne présentant pas d'impact significatif sur les milieux seront acceptés.

e) Gestion cynégétique

La chasse a un enjeu fort dans les forêts des alentours de Cîteaux. Cependant, cette pratique n'interfère pas avec les objectifs du site. En effet, la chasse est soumise à une réglementation stricte et les espèces animales d'intérêt communautaire (oiseaux notamment) ne sont pas chassables. Si la réglementation est appliquée, la chasse ne présente donc pas d'impact direct sur ces espèces.

L'apport de nourriture en forêt (via l'agrainage) semblerait favoriser les espèces comme les corneilles, prédatrices des nids de différentes espèces d'oiseaux. De plus cette pratique à proximité de points d'eau peut entraîner un enrichissement du milieu (eutrophisation des eaux) et attirer des espèces comme le sanglier qui provoquent des dégâts sur les mares et les berges par un piétinement important.

III. Hiérarchisation des enjeux

A. Atouts relevés sur le site

D'une manière générale, les milieux du site sont peu artificialisés. L'Homme y est très présent mais n'y applique pas une gestion intensive. L'urbanisation est plutôt extensive avec quelques lotissements récents mais la stabilité démographique engendre une pression immobilière modérée.

La forte occupation du sol par la forêt, avec de nombreuses routes fermées à la circulation, laisse de grandes surfaces où la fréquentation est faible. Certaines activités conduisent l'Homme à fréquenter tout le massif mais sans perturber considérablement la quiétude de la faune.

A cette quiétude s'ajoute un réseau hydrographique important et des zones ouvertes, forestières ou agricoles, nécessaires à la vie des espèces d'intérêt communautaire.

L'intérêt majeur du site réside en sa mosaïque de milieux variés et riches, globalement en bon état de conservation, qui constituent ainsi des refuges pour de nombreuses espèces animales et végétales. Ces milieux sont autant de niches écologiques favorables au développement d'une importante biodiversité.

B. Résumé des risques identifiés

Artificialisation importante de certains étangs

Certains étangs destinés à l'agrément ou à la pêche de loisir sont fortement modifiés pour s'adapter à ces pratiques. Les utilisateurs, très présents, veillent à une « propreté » parfois excessive du terrain dont ils disposent. C'est ainsi que des chemins sont tracés et entretenus tout autour des étangs, les

berges sont tondues à la manière de pelouses. Privés d'abris (ronçailles, roselières, saulaies), le refuge et la nidification des oiseaux sont impossibles et les communautés végétales (herbiers flottants, gazon amphibie) ne peuvent s'installer.

Dérangement lors de la reproduction ou de la nidification

Dans certaines zones de nidification, le moindre dérangement peut compromettre la reproduction. Il est nécessaire d'identifier ces zones pour limiter temporairement les interventions : gyrobroyage, travaux forestiers mécanisés dans les jeunes peuplements, exploitation et débardage, travaux agricoles. La question du dérangement lié aux travaux ou à l'exploitation en forêt ou dans les zones agricoles se pose d'autant plus que les engins utilisés tendent à être de plus en plus puissants et donc de plus en plus bruyants.

Comblement naturel des mares

L'évolution naturelle des milieux peut dans certains cas être problématique. C'est dans ce cadre que le manque d'intervention humaine (fauchage, broyage, entretien de digue...) peut mener à la dégradation de certains milieux. Les mares sont un exemple de milieux remarquables artificiels. La disparition des pratiques qui ont permis leur creusement conduit à leur comblement progressif.

Modification et intensification des pratiques agricoles

Le retournement des prairies dans le cadre d'un changement de pratique agricole est de plus en plus fréquent. Cette évolution pourrait être préjudiciable pour le site si elle se généralise, correspondant à la régression de milieux privilégiés par les espèces animales, notamment comme terrains de chasse. Cette intensification peut également entraîner la destruction des haies afin d'agrandir les parcelles mise en culture, facilitant leur exploitation.

De plus, l'utilisation de plus en plus courante d'engrais sur les terres agricoles, qui profitent aux espèces nitrophiles, entraîne une homogénéisation des milieux, et parfois même, l'extension de certaines plantes invasives.

Diminution de la proportion de vieux bois dans les peuplements forestiers

La contribution des vieux bois à la biodiversité forestière est attestée : lieu de vie unique de certains insectes, ils sont également des refuges pour nombre d'espèces d'oiseaux et de chiroptères. De plus en plus cette problématique est intégrée à la gestion forestière, et peu à peu, des mesures sont mises en place pour augmenter leurs proportions dans les forêts de production. Sur le site, même si des îlots de vieillissement ont été délimités, ils sont trop peu nombreux et pas assez répartis pour constituer un réseau cohérent et fonctionnel à l'échelle du site Natura 2000.

C. Hiérarchisation

L'enjeu le plus fort concerne la **conservation et l'amélioration de la qualité des habitats forestiers**. Un réseau de vieux arbres, arbres morts, bois mort favorables aux espèces se raréfiant dans les forêts de production devra être développé ; des mesures seront aussi proposées pour la diversification des habitats (choix des essences, diversification des structures...).

Le second enjeu est l'**amélioration de la qualité des habitats aquatiques**. On distinguera deux points à cet enjeu :

Concernant les **étangs** : veiller à une vidange régulière par le maintien ou la mise en place d'une activité piscicole professionnelle. Certaines mesures réservées aux étangs d'agrément ou de pêche de loisir viseront à les rendre moins artificiels, notamment par la reconstitution d'une roselière. L'ensemble des étangs pourra bénéficier d'actions pour la diversification de la végétation des berges.

Concernant les **micro-milieux aquatiques** : réaliser un diagnostic pour la restauration, voire la création de mares forestières et prairiales ; établir un cahier des charges pour la préservation des milieux aquatiques temporaires (habitats à Crapaud sonneur à ventre jaune).

Le troisième enjeu fort identifié sur le site est la **conservation et la diversification des prairies permanentes**, essentielles à la conservation de nombreuses espèces d'oiseaux et de chiroptères. La diversification des prairies existantes se traduira par le rétablissement ou le maintien des haies et arbres isolés, mais aussi par la limitation de leur fertilisation et de leur charge de pâturage, tout en conservant une gestion mixte pâturage - fauche.

Enfin, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de ce document d'objectifs devra s'accompagner de **suivis de gestion et d'études visant à une meilleure connaissance des habitats et espèces** du site.

Tableau 14: Synthèse des grandes entités écologiques et des enjeux de conservation

	État de conservation	Menaces potentielles	Commentaires
Milieux forestiers	Bon	Plantations d'essences non locales (acacias, résineux)	Peu concerné sur le site
		Monocultures (résineux, peupliers)	
		Tassement des sols entraînant des modifications dans le cortège floristique (présence de limons en surface)	Menace faible sur le site du fait d'une grande vigilance de la part des gestionnaires (ONF, CRPF)
Milieux prairiaux	Moyen, en régression	Disparition (retournement)	Milieux peu présents sur le site, situés surtout en périphérie; pratiques peu fréquentes mais en légère augmentation
		Intensification des pratiques (augmentation de la charge de pâturage, drainage, fertilisation)	
Milieux aquatiques	Bon à moyen	Comblement	Comblement naturel suite à l'abandon de l'usage de l'étang ou artificiel suite à la mise en assec ou aux dépôts de nature diverse
		Fréquentation	Concerne surtout les étangs d'agrément
		Empoisonnement, apport de nourriture pour les poissons dans les étangs de pêche	Menace faible car pratique extensive
Amphibiens	Bon à moyen	Comblement des mares forestières et prairiales (naturel ou artificiel)	Création d'ornières forestières, favorable au Sonneur
		Destruction directe par passage d'engins	
Chiroptères	Bon	Retournement de prairies	Pratiques peu fréquentes sur le site mais vigilance nécessaire, car elles peuvent entraîner une réduction et une disparition de l'entomofaune associée aux milieux concernés, ainsi qu'une insuffisance d'abris et de gîtes.
		Disparition des corridors boisés	
		Intensification agricole	
		Monocultures (résineux, peupliers, céréales)	
		Stratifications verticale et horizontale insuffisantes dans les peuplements forestiers	
		Insuffisance de bois morts et à cavités	
Oiseaux	Bon (oiseaux forestiers) à moyen (oiseaux des milieux ouverts et humides)	Dérangement (fréquentation importante des étangs, travaux forestiers)	Les forêts publiques ont déjà intégré ces principes de gestion, les forêts privées sont fortement sensibilisées par le CRPF.
		Insuffisance de bois morts et à cavités	
		Retournement des prairies permanentes	
		Intensification agricole	
		Artificialisation des berges d'étangs, coupe des arbres abritant les espèces en période de nidification	

Objectifs et actions de gestion

I. Objectifs de gestion

Découlant directement des enjeux précédemment mis en avant, les objectifs alloués au site dans le cadre du document d'objectifs sont communs aux deux contextes (Directive Oiseaux et Directive Habitats - Faune - Flore). Ces objectifs sont déclinés en actions visant tantôt l'une tantôt l'autre des 2 directives en fonction des espèces ou habitats visés.

Ces objectifs sont les déclinaisons concrètes des grands enjeux de conservation identifiés sur le site d'étude. Ils ont été établis afin d'assurer les conditions de maintien propres à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lequel le site a été désigné en associant les activités socio-économiques du territoire.

Deux catégories d'objectifs sont définies :

- **Les objectifs spatialisés** : ils concernent des unités écologiques (ensemble d'habitats) délimitées au sein du site Natura 2000. Ils se déclinent sous la forme de mesures d'interventions directes et localisées sur les habitats naturels, qu'ils soient habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces reconnues d'intérêt communautaire. Les acteurs concernés par ces mesures seront clairement identifiés dans la rédaction de chaque fiche mesure.
- **Les objectifs transversaux** : ils s'appliquent à l'intégralité du site et se déclinent en mesures demandant l'intervention d'un large panel d'acteurs et de collectivités.

Objectifs
spatialisés

- OBJECTIF A : MAINTENIR UNE GESTION FORESTIÈRE FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ
- OBJECTIF B : GARANTIR LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉES AUX MILIEUX FORESTIERS
- OBJECTIF C : MAINTENIR LES FORÊTS ALLUVIALES
- OBJECTIF D : GARANTIR LA CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉS AUX ÉTANGS
- OBJECTIF E : MAINTENIR LES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉES AUX MILIEUX HUMIDES
- OBJECTIF F : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU SUR L'ENSEMBLE DU SITE
- OBJECTIF G : CONSERVER LES PRAIRIES PERMANENTES
- OBJECTIF H : MAINTENIR LES HABITATS PONCTUELS OU À FAIBLE SUPERFICIE

Objectifs
transversaux

- OBJECTIF I : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- OBJECTIF J : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
- OBJECTIF K : INFORMER, VALORISER ET SENSIBILISER

A. Objectifs spatialisés

Objectif A : Conservation et amélioration de la qualité des habitats forestiers

Les habitats forestiers du site sont en bon état. Afin de conserver cet état, mais aussi pour aller plus loin dans la prise en compte de leurs richesses biologiques, les mesures viseront principalement:

- à permettre une diversification et une augmentation des habitats et micro-habitats favorables à la biodiversité (îlots de vieux bois, mares forestières, bois mort, mosaïques de stades sylvicoles etc.) ;

- à poursuivre la gestion forestière actuelle en limitant ses impacts sur les habitats et les espèces (prise en compte de la sensibilité des sols au tassement, système de débardage alternatif le cas échéant, procédés de franchissement de cours d'eau adaptés etc.)

Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers

Les milieux forestiers du site sont le lieu de vie de beaucoup d'espèces d'intérêt communautaire, principalement des oiseaux et des chauves-souris. Ces espèces sont bien représentées sur le site pour la plupart et leur présence est le signe d'un bon état de conservation de ces milieux.

Néanmoins, quelques atteintes peuvent nuire à leur maintien ou à leur développement : les dérangements lors des périodes de nidifications ou d'hivernage, la destruction par coupe des arbres porteur des nids ou des gîtes, l'insuffisance de vieux bois et de bois mort, l'absence de corridors boisés, de sous-bois et lisières structurés.

Afin de conserver ces espèces en bon état de conservation, les principales mesures porteront sur :

- la recherche et matérialisation in situ des sites de nidification et de gîte, puis sur leur mise en défens si nécessaire ;
- amélioration de la structure et composition des lisières et corridors boisés ;
- la mise en place d'un réseau de vieux bois et arbres à cavités sur tout le territoire du site Natura 2000 et le maintien d'une proportion suffisante d'arbres morts au sol et sur pieds.

Objectif C : Maintenir les forêts alluviales

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire au titre de la Directive Habitat, Faune, Flore, cette forêt alluviale a un rôle prépondérant dans le maintien de la qualité de l'eau et constitue un excellent corridor pour de nombreuses espèces, notamment certaines chauves-souris (les Murins surtout). En fixant les berges, elle limite le départ de sédiments dans l'eau et à un rôle tampon vis-à-vis des pollutions physico-chimique.

Sa conservation passe avant tout par son maintien et par l'utilisation de dispositifs spéciaux de franchissement de cours d'eau qui n'endommagent pas les arbres de la ripisylve.

Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs

Les étangs du site sont nombreux, tous d'origine humaine. Ils sont traditionnellement utilisés pour la pêche et la chasse, mais aussi de plus en plus pour l'agrément. De ce fait, leur état de conservation est assez variable et les mesures à mettre en œuvre seront à étudier au cas par cas.

Elles porteront principalement sur :

- les potentiels d'accueil des berges vis-à-vis des communautés végétales amphibies et des communautés de macrophytes (reprofilage en pentes douces, coupe des arbres trop nombreux créant un fort ombrage sur la pièce d'eau, limitation d'espèces exotiques envahissantes, mise en défens de certaines zones sensibles au piétinement etc.);
- le maintien et la restauration d'une bonne qualité des eaux de l'étang (mise en place de vidange régulières, remise en état des systèmes de vidange etc.).

Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides

L'objectif porte sur deux principaux milieux: les étangs et les mares forestières.

Au niveau des mares, les espèces visées sont surtout des amphibiens (Sonneur à ventre jaune et Triton crêté). Afin de maintenir ces populations, les actions porteront principalement sur :

- le maintien de ces mares, en évitant leur comblement naturel ou volontaire;
- la création de mares supplémentaires ou de milieux proches (ornières pour le Sonneur) ;
- le rajeunissement régulier de certaines mares existantes ;

Au niveau des étangs, sont principalement visées les espèces d'oiseaux. Ainsi, les mesures de gestion veilleront à maintenir et améliorer le potentiel d'accueil des étangs en :

- limitant le dérangement autour des étangs;
- mettant en défens les nids repérés ;
- maintenant les roselières et saulaies ;
- maintenant et/ou améliorant la gestion de la qualité des eaux (vidanges régulières, digues permettant une variation saisonnière du niveau de l'eau).

Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site

Il n'a pas été constaté de véritable problème lié à la qualité de l'eau sur le site mais étant donné l'importance des milieux humides sur la richesse du site, le maintien d'une bonne qualité de l'eau est primordial.

Aussi, il s'agira surtout de veiller à la mise en place de vidanges régulières sur les étangs où ce n'est pas déjà le cas, de procéder à la remise en état des systèmes de vidange des étangs le nécessitant, de maintenir les ripisylves du site.

Objectif G : Conserver les prairies permanentes

Ces milieux sont peu présents sur le site mais ils jouent un rôle fondamental dans l'alimentation de certains oiseaux et chauves-souris. Leur disparition entraîne une chute importante des ressources alimentaires de ces espèces et contribue à la banalisation du paysage.

Leur existence est inféodée aux activités humaines, que se soit par la fauche ou le pâturage. Malheureusement ces pratiques traditionnelles sont de moins en moins compétitives sur le secteur et nombres d'exploitants agricoles se tournent vers les cultures céréalières plus rentables.

Ainsi, leur conservation passe par un maintien des pratiques agricoles extensives telle que la fauche et le pâturage. On limitera également les fertilisations et le retournement de ces prairies.

Objectif H : Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie

Il s'agit ici surtout de maintenir les éléments structurant du paysage tels que les haies, les bosquets, les arbres isolés, les alignements d'arbres etc. qui concourent à la diversité des milieux et servent de corridors biologiques, indispensables au déplacement de nombreuses espèces.

Les mesures principales porteront sur le maintien ou la création de ces éléments ainsi que sur une gestion adaptée des lisières et des accotements (fauche tardive, voire non intervention selon l'emplacement).

B. Objectifs transversaux

Ces objectifs sont applicables sur l'ensemble du site puisqu'ils concernent la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi des mesures contractualisées, l'amélioration des connaissances, l'information et la sensibilisation. Ils visent à faire vivre et connaître le DOCOB et à sensibiliser tous les publics.

Objectif I : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

La connaissance des milieux et espèces présents est indispensable à la bonne application du document d'objectifs, pour en apprécier les impacts et affiner les priorités d'actions. Sur le site, ce sont surtout les forêts publiques qui ont été étudiées dans le cadre du document d'objectifs ; les compléments d'inventaires se feront donc en priorité sur les zones non forestières (prairies, étangs) et sur les forêts privées, en terme d'habitats mais aussi en terme d'espèces, notamment les chiroptères qui n'ont été étudiées qu'en FD de Cîteaux pour le document d'objectifs.

Objectif J : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs

Suite à la validation du DOCOB et après identification des acteurs et des pratiques ayant une influence sur le site, une structure animatrice sera désignée et un comité de suivi se mettra en place.

Le rôle de l'animateur est alors primordial pour la bonne mise en œuvre des mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs. Ceci nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire du site : propriétaires, usagers, associations, clubs sportifs, élus... que l'animateur devra informer, rencontrer, sensibiliser afin de concrétiser les objectifs de conservation du site.

Le suivi de l'évolution des habitats naturels et des espèces sont également des éléments incontournables pour adapter au mieux les mesures de gestion et évaluer l'atteinte des objectifs au moment de la révision du document d'objectifs.

Objectif K : Informer, valoriser et sensibiliser

Ces mesures viseront à expliquer la richesse et la fragilité des milieux naturels et les bonnes pratiques à mettre en place ou au contraire, ce qu'il ne faut pas faire. Des sorties nature, des expositions, des outils pédagogiques pourront être organisés.

Des sentiers thématiques, des panneaux d'information grand public pourront être installés sur le site pour informer sur les actions menées dans le cadre de Natura 2000.

C. Synthèse

Tableau 15 : Synthèse des objectifs alloués au site

Entités de gestion	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Objectifs de conservation		Niveau de priorité
Milieux forestiers: chênaies, forêts alluviales	<ul style="list-style-type: none"> - Dicrane vert - Lucane cerf-volant - Pics (pic mar, pic noir, pic cendré) - Bondrée apivore - Milan noir - Busard Saint-Martin - Barbastelle d'Europe - Murin à oreilles échancrées - Murin de Bechstein 	<ul style="list-style-type: none"> - 9130 (hêtraies-chênaies) - 9160 (chênaies) - 91E0 (ripisylves) - 6430 (lisières forestières) 	A	Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité	***
			B	Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers	***
			C	Maintenir et restaurer les forêts alluviales	**
Milieux aquatiques: étangs, mares	<ul style="list-style-type: none"> - Marsilée à quatre feuilles - Milan noir - Martin pêcheur - Grande aigrette - Héron pourpré - Bihoreau gris - Triton crêté - Sonneur à ventre jaune 	<ul style="list-style-type: none"> - 3130 (gazons amphibies) - 3150 (herbiers flottants) - 3260 (végétations des rivières) 	D	Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs	***
			E	Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	***
			F	Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	*
Milieux ouverts: prairies, bocage	<ul style="list-style-type: none"> - Pie-grièche écorcheur - Bondrée apivore - Milan noir - Busard Saint-Martin - Grand murin - Grand rhinolophe 	<ul style="list-style-type: none"> - 6510 (prairies de fauche) - 6430 (lisières forestières) 	G	Conserver les prairies permanentes	***
			H	Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie	**
Objectifs transversaux	Tous milieux et toutes espèces		I	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	***
			J	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	***
			K	Informar, valoriser et sensibiliser	*

* : niveau de priorité faible

** : niveau de priorité moyen

*** : niveau de priorité élevé

II. Mesures de gestion

A. Outils financiers

Afin d'atteindre les objectifs fixés, des mesures concrètes sont élaborées. Ce document présente l'ensemble de ces mesures en décrivant les cahiers des charges, la localisation sur le site Natura 2000, les opérations et les coûts de mise en œuvre. Toutes les mesures proposées sont applicables mais elles ne seront pas toutes à mettre en œuvre. Il s'agit, dans ce document, de proposer un panel de mesures adaptées aux situations qui pourront être rencontrées.

Par ailleurs, ces mesures sont élaborées à l'aide des outils disponibles à l'heure actuelle. Des modifications dans les cahiers des charges sont à prévoir en fonction de l'évolution de la réglementation.

a) Mode de financement

Les mesures proposées et leurs cahiers des charges s'appuient sur les dispositifs financiers existants et principalement ceux issus du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) pour la période 2007-2013 (Annexe 2 du tome 4 pour le dispositif 214 et Circulaire du 27 avril 2012 pour les dispositifs 227 et 323)

Les financements de ces mesures seront basés sur :

- des contrats Natura 2000 : Ces contrats sont applicables en contexte non agricole non forestier et en contexte forestier. Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'État et de l'Union européenne et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le financement des contrats peut provenir :
 - des contrats de gestion pour les milieux non agricoles et non forestiers, appelés « contrats Natura 2000 », au titre du dispositif 323 B du PDRH ;
 - des aides aux investissements forestiers non productifs (ou contrats de gestion pour les milieux forestiers), au titre du dispositif 227 du PDRH. Les montants plafond mentionnés dans les fiches mesures sont issus de l'arrêté préfectoral n°2008-DIREN/1 de la préfecture de la région Bourgogne du 28 mars 2008.
- des mesures Agri-environnementales territorialisées (MAEt) (au titre du dispositif 214-I du PDRH) : Ces mesures sont applicables en contexte agricole sur les surfaces agricoles utiles (SAU). Cofinancées par l'État et l'Europe, elles permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter des pratiques agricoles favorables au maintien de certains habitats. Elles comprennent des engagements unitaires pouvant être combinés. Le document d'objectifs fournit la liste des MAEt qui pourront être contractualisées sur le site.

Les aides aux investissements non productifs et les financements destinés à l'animation ne sont pas des contrats :

- des aides aux investissements non productifs applicables en milieu agricole, au titre du dispositif 216 du PDRH ;
- des financements destinés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et visant la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 (dont études, animation du site, communication, formation, ...), dans le cadre du dispositif 323 A du PDRH.

b) Milieux non agricoles (hors SAU)

Contrats Natura 2000 :

Les contrats de gestion sont proposés aux propriétaires ou leurs ayants droits concernés pour les parcelles hors SAU, non inscrites sur le S2 jaune et non déclarées à la MSA. Les bénéficiaires éligibles sont les personnes physiques ou morales telles que les propriétaires privés, les associations, les communes et les groupements de communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les collectivités telles que les Conseils généraux et les Conseils Régionaux, les établissements publics, etc.

En s'engageant avec l'État, le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires à la conservation et/ou à la restauration des habitats d'espèces ayant justifié la désignation du site, conformément au document d'objectifs. Le financement de ces contrats Natura 2000 est éligible au titre de la mesure 323 B du PDRH, pour les milieux non agricoles et non forestiers, et de la mesure 227, pour les milieux forestiers.

Ces contrats sont financés par :

- le Fonds **Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** au titre des mesures 323 B et 227 du PDRH,
- l'**État**, par l'intermédiaire du ministère en charge de l'écologie,
- des **cofinancements éventuels** émanant des collectivités territoriales (Conseil régional, Conseil général), des établissements publics (agences de l'eau, Office national des forêts, ...), et d'autres acteurs locaux éventuels.

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats d'espèces et les espèces ayant justifié la proposition du site en aidant à mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectifs. Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, ...

Dans le document d'objectifs du site, chaque action contractuelle est définie par un cahier des charges. Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans renouvelable. Les travaux contractualisés sont réalisés pendant la durée du contrat.

Dans tous les cas, seules les opérations de gestion ou les travaux conformes aux cahiers des charges des mesures décrites dans les Documents d'Objectifs peuvent prétendre aux aides financières publiques.

c) Milieux agricoles (SAU)

Des contrats seront proposés à tous les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés par le périmètre du site.

Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) :

Les mesures ne concernent que les surfaces agricoles utiles (SAU) et permettent de mettre en œuvre la bonne gestion définie dans les fiches mesures du document d'objectifs.

Ces mesures agri-environnementales sont déclinées par territoire. Les MAEt sont des combinaisons d'engagements unitaires adaptées aux habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces de chaque site Natura 2000. Un habitat ou habitat d'espèces identifié peut, au plus, être l'objet de deux MAEt différentes. Ces mesures peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales, exerçant une activité agricole, qui s'engagent volontairement pour une durée de 5 ans à respecter un cahier des charges. Le financement s'élève à 100 % du montant d'aide justifié dans le cahier des charges de la MAEt. La Direction Départementale des Territoires (DDT), en lien avec l'animateur du site Natura 2000, sera chargée de valider et de suivre chaque contractualisation.

Les MAEt sont financées par :

- Le **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au Règlement de développement rural (RDR), conformément au Plan de développement rural de l'hexagone (PDRH) ;

- L'**État** : la contrepartie nationale du financement au titre du RDR des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs est assurée par le ministère en charge de l'agriculture;
- Les **collectivités territoriales** peuvent compléter ce dispositif.

Les MAEt et leurs territoires d'application doivent être validés au niveau régional, en concertation étroite avec les acteurs locaux. L'intérêt environnemental des MAEt et les enveloppes annuelles de droits à engager dont dispose chaque région sont validés lors de ces concertations.

Les projets agro-environnementaux (territoires et mesures) retenus annuellement devront faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional qui sera visé par les engagements individuels. Une commission régionale agroenvironnementale (CRAE) sera constituée pour la programmation de ces projets.

Aides aux investissements non productifs : dispositif 216 du PDRH

Lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle, des investissements non productifs peuvent être financés. Sur le site, ils seront retenus en zone agricole afin de préserver des milieux remarquables et de préserver la qualité de l'eau (zones humides). Les bénéficiaires sont des personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole. Les investissements envisagés sont l'achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles et des aménagements pour abreuver le bétail près de ces zones.

Le taux d'aide publique peut varier dans la limite du taux maximum fixé à 80%.

d) Financement des mesures transversales

Il peut relever du dispositif 323 A du PDRH qui soutient à l'élaboration et l'animation des documents d'objectifs de sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Il permet d'assurer l'animation du site nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs, dans le but de contribuer à la conservation ou la restauration des habitats d'espèces et des espèces ayant justifié la proposition du site.

Le taux d'aide de l'État peut aller jusqu'à 100 %, ou peut être complété par d'autres financements issus de collectivités territoriales (Conseil Régional, Conseil Général, Communautés de communes) ou d'établissements publics etc.

e) Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est applicable sur tout le site Natura 2000, quel que soit le contexte (agricole, forestier, non agricole et non forestier). C'est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces poursuivis sur le site et définis dans le document d'objectifs. Elle se compose d'engagements contrôlables et de recommandations de bonnes pratiques.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, tout propriétaire ou mandataire signataire est notamment exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) liée aux parcelles gérées selon la charte. Elle remplit également une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôts de solidarité sur la fortune).

B. Liste des mesures de gestion

Tableau 16: Synthèse des objectifs et des mesures de gestion associées

Objectifs	Mesures de gestion	Priorité de mise en oeuvre*	N° de pages
A : MAINTENIR UNE GESTION FORESTIÈRE FAVORISANT LA BIODIVERSITÉ	A1 : Mise en place de dispositif favorisant le développement de bois sénescents	1	87
	A2 : Mise en place de techniques de débardage alternatives limitant l'impact des travaux forestiers sur les sols	3	88
	A3 : Coupes d'éclaircies sélectives sur les essences non conformes au cortège végétal de l'habitat	3	89
B : GARANTIR LA CONSERVATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉES AUX MILIEUX FORESTIERS	B1 : Formation à la reconnaissance des arbres porteurs de nids d'oiseaux ou de gîtes à chiroptères	1	91
	B2 : Recherche et matérialisation des arbres porteurs de nids ou abritant des gîtes à chauve-souris	2	92
	B3 : Mise en défens d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire	2	92
	B4 : Amélioration de la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts et voies de circulation	1	94
	B5 : Amélioration de la structure des peuplements forestiers	3	95
C : MAINTENIR LES FORÊTS ALLUVIALES	C1 : Utilisation de dispositifs spéciaux de franchissement des cours d'eau	3	96
D : GARANTIR LA CONSERVATION DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉS AUX ÉTANGS	D1 : Reprofilage des berges des étangs en pente douce	2	97
	D2 : Entretien des bords des étangs par coupe des arbres envahissants	2	99
	D3 : Limitation des espèces indésirables des étangs et des mares	3	101
	D4 : Élaboration et diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs	1	102
E : MAINTENIR LES POPULATIONS D'ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE INFÉODÉES AUX MILIEUX HUMIDES	E1 : Maintien d'une lisière boisée en bordure d'étang	1	103
	E2 : Maintien et restauration des roselières	1	104
	E3 : Entretien des mares existantes	1	105
	E4 : Création de mares supplémentaires	2	107
	E5 : Création de milieux de substitution pour le Sonneur	2	109
F : PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU SUR L'ENSEMBLE DU SITE	F1 : Remise en état des digues et des systèmes de vidange	1	111
G : CONSERVER LES PRAIRIES PERMANENTES	G1 : Gestion extensive des prairies par la fauche	2	113

* Priorité allant de 1 (priorité maximale) à 3 (priorité minimale)

	G2 : Gestion extensive des prairies par le pâturage	1	114
	G3 : Reconversion de cultures en prairies permanentes	3	115
	G4 : Restauration de prairies après inondation	3	116
H : MAINTENIR LES HABITATS PONCTUELS OU À FAIBLE SUPERFICIE	H1 : Entretien et/ou restauration du réseau linéaire structurant le territoire	1	117
I : AMÉLIORER LES CONNAISSANCES SUR LES HABITATS ET LES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	I1 : Complément d'inventaires des espèces et habitats d'intérêt communautaire	1	119
	I2 : Compléments d'inventaires sur les étangs	1	120
J : ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	J1 : Animation et coordination de la mise en oeuvre du document d'objectifs	1	121
	J2: Mise en cohérence des préconisations du document d'objectifs avec les projets locaux et les documents de gestion	2	122
	J3 : Suivis et évaluation des actions du document d'objectifs	1	123
K : INFORMER, VALORISER ET SENSIBILISER	K1 : Animations pédagogiques de sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel	2	124
	K2 : Animation de réunions d'informations pour porter à connaissances les objectifs et les mesures du DOCOB auprès des acteurs du territoire	1	125
	K3 : Conception et création d'outils de communication	2	126

C. Fiches descriptives des mesures de gestion

a) Mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre des mesures se fera sur la base du volontariat. Deux cas de figure sont alors envisageables :

- les propriétaires intéressés par des mesures de gestion peuvent contacter la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- l'animateur va à la rencontre des propriétaires susceptibles d'être concernés par des mesures de gestion (en fonction de la nature de leurs propriétés, forêts, prairies, étangs).

Pour chaque cas, l'animateur aide le signataire à monter le dossier de souscription d'un contrat Natura 2000 en réalisant les diagnostics nécessaires à l'identification des mesures les plus appropriées sur les propriétés du contractant.

b) Construction des fiches action

Les mesures sont établies à partir de la circulaire sur les MAEt (annexe 2 du PDRH 2007-2013) et à partir de la circulaire sur les contrats Natura 2000 (annexe 3.2 de la circulaire DEVL1131446C du 27 Avril 2012). Les fiches action du document d'objectifs mentionnent les principaux engagements rémunérés et non rémunérés. Les montants plafond mentionnés dans les fiches mesures sont issus de l'arrêté préfectoral n°2008-DIREN/1 de la préfecture de la région Bourgogne du 28 mars 2008.

La surface objectif mentionnée sur chaque fiche action n'est donnée qu'à titre indicatif, pour guider la structure animatrice (rôle de curseur pour évaluer l'atteinte des objectifs). Il ne s'agit en aucun cas de surfaces qui devront être contractualisées obligatoirement durant la période d'animation du document d'objectifs.

Chaque mesure proposée fait l'objet d'une fiche mesure type présentée ci-dessous :

Objectif visé par la mesure

Nom de la mesure

Numéro de la mesure et priorité de mise en œuvre, sur une échelle de 1 à 3 (1 étant la priorité maximale)

<p>Objectif A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p>	<p>Mise en place de dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>	<p>Action A1 Priorité 1</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ensemble des habitats forestiers <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et plus particulièrement les chauves-souris. <p>Surface concernée:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface forestière du site = 11 268 ha ▪ Surface déjà classée en îlots ou en réserve = 77,5 ha ▪ Surface forestière improductive = 186 ha (ripisylve, bois marécageux) ▪ Surface totale éligible = 11 004,5 ha 	<p>Description</p> <p>Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt ou d'îlots de sénescence d'un seul tenant, afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces. Au sein des habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant, présentant des cavités ou un intérêt pour certaines espèces retenues par la DHFF. Or ces habitats sont indispensables à de nombreuses espèces cavernicoles à forte valeur patrimoniale (pic mar, pic noir, murin de Bechstein...) et à la faune saproxylophage. De plus, leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion sylvicole.</p> <p>En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22712</u> : dispositif favorisant le développement de bois sénescents.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <p>Étude et frais d'experts;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères ci-dessous : - Arbres isolés : à 1,30 m du sol, les arbres doivent présenter un diamètre supérieur à 40 cm et présenter une ou plusieurs cavités ; - Dans la mesure du possible, les arbres doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. - Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. - Les îlots devront faire au minimum 0,5 ha et comporter au moins 6 arbres répondant aux critères d'éligibilité cités ci-dessus. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; ⇒ Dans un souci de cohérence d'action et dans la mesure du possible, le bénéficiaire s'attachera à maintenir des arbres morts sur pieds dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. <p>Précisions supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. ⇒ L'engagement n'est pas rompu non plus si des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir le service instructeur). ⇒ Les surfaces se trouvant dans une absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelle non accessibles) ne sont pas éligibles. ⇒ Les îlots seront mis en place à plus de 50 m des chemins ouverts au public. ⇒ Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers. ⇒ De telles mesures ont déjà été entreprises notamment en Forêt domaniale de Cîteaux: <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Implantation d'une réserve biologique intégrale dans laquelle aucune intervention n'est pratiquée ; ⇒ Implantation d'une réserve biologique dirigée dont l'objectif principal est de limiter au maximum les coupes ; ⇒ Délimitation d'îlots de vieillissement venant compléter le réseau de vieux arbres (FD de Cîteaux, d'Izeure et en FC de Corcelles-lès-Cîteaux). <p>Échéancier Dès 2013.</p>	<p>Description de la mesure</p>
<p>Financement Mesures F 22712 = montant plafond de 2000 €/ha d'îlot de sénescence et indemnité fixée entre 100 et 150 €/par arbre isolé selon les essences.</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités...</p>

Espèces et habitats concernés par la mesure

Objectif de surface de la mesure

Financement possible de la mesure et montant plafond ou estimatif

Maître d'ouvrage et maître d'œuvre potentiel pour mener cette mesure

<p>Objectif A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité</p> <p>Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p>	<p>Mise en place de dispositif favorisant le développement de bois sénescents</p>		<p>Action A1 Priorité 1</p>	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats forestiers <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et plus particulièrement les chauves-souris. <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface forestière du site = 10 642 ha - Surface déjà classée en îlots ou en réserve = 77,5 ha - Surface forestière improductive = 186 ha (ripisylve, bois marécageux) - Surface totale éligible = 10 378,5 ha <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3% soit 319 ha - 6 arbres réservés par ha soit 1830 arbres 	<p>• Description</p> <p>Cette mesure vise à favoriser le développement de bois sénescents, sous forme d'arbres isolés en forêt ou d'îlots de sénescence d'un seul tenant, afin d'améliorer la naturalité des habitats forestiers et d'intégrer dans la gestion forestière la préservation des espèces.</p> <p>Au sein des habitats forestiers du réseau français Natura 2000, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, dépérissant, présentant des cavités ou un intérêt pour certaines espèces retenues par la DHFF. Or ces habitats sont indispensables à de nombreuses espèces cavernicoles à forte valeur patrimoniale (pic mar, pic noir, murin de Bechstein...) et à la faune saproxylophage. De plus, leur présence est aujourd'hui considérée comme un indicateur de bonne gestion sylvicole.</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22712</u> : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude et frais d'experts; - Maintien pendant 30 ans d'arbres correspondant aux critères ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> o Arbres isolés : à 1,30 m du sol, les arbres doivent présenter un diamètre supérieur à 40 cm et présenter une ou plusieurs cavités ; o Dans la mesure du possible, les arbres doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures, des branches mortes ou une ou plusieurs cavités. o Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m3 bois fort. o Les îlots devront faire au minimum 0,5 ha et comporter au moins 6 arbres répondant aux critères d'éligibilité cités ci-dessus. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas ; - Dans un souci de cohérence d'action et dans la mesure du possible, le bénéficiaire s'attachera à maintenir des arbres morts sur pieds dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. <p>Précisions supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. - L'engagement n'est pas rompu non plus si des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir le service instructeur). - Les surfaces se trouvant dans une absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelle non accessibles) ne sont pas éligibles. - Les îlots seront mis en place à plus de 50 m des chemins ouverts au public. - Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers. - De telles mesures ont déjà été entreprises notamment en Forêt domaniale de Cîteaux: <ul style="list-style-type: none"> o Implantation d'une réserve biologique intégrale dans laquelle aucune intervention n'est pratiquée ; o Implantation d'une réserve biologique dirigée dont l'objectif principal est de limiter au maximum les coupes ; o Délimitation d'îlots de vieillissement venant compléter le réseau de vieux arbres (FD de Cîteaux, d'Izeure et en FC de Corcelles-lès-Cîteaux). <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013.</p>		<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités...</p>
<p>Financement</p> <p>Mesures F 22712 = montant plafond de 2000 €/ha d'îlot de sénescence et indemnité fixée entre 100 et 150 € par arbre isolé selon les essences.</p>				

Objectif A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité	Mise en place de techniques de débardage alternatives limitant l'impact des travaux forestiers sur les sols		Action A2 Priorité 3
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats forestiers <p>Surface concernée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surface forestière du site = 10 642 ha 	<p>• Description</p> <p>Les sols du site sont à dominance limoneuse, ce qui les rend très sensibles au tassement lors du passage d'engins de travaux forestiers. Les effets du tassement sont multiples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effets sur la structure du sol: perte de porosité entraînant une forte réduction de la capacité de drainage du sol, une compaction réduisant les interstices, un ralentissement de l'écoulement de l'eau, une diminution de l'espace occupé par l'air, des phénomènes d'engorgement et d'asphyxie, des difficultés de pénétration des racines; - Effets sur l'activité biologique, l'absence d'oxygène empêchant la survie de nombreux organismes; - Effets sur le développement des racines par augmentation de la résistance du sol à la pénétration et par asphyxie; - Effets sur la végétation par le développement d'une flore hygrophile au détriment de la flore typique et de la croissance des semis (concurrence élevée), par une perte de croissance voire de qualité des arbres, par des dépérissements accrus des peuplements adultes. <p>Afin de minimiser au maximum les effets des passages d'engins, la mise en place de dessertes et de cloisonnements au niveau des parcelles exploitées est indispensable. Les gestionnaires forestiers publics et privés sont déjà très sensibilisés à ce phénomène.</p> <p>Outre la mise en place de cloisonnements, ils utilisent déjà des méthodes qui limitent l'impact du passage des engins: protection des sols des cloisonnement par la pose de rémanents d'exploitation, implantation des cloisonnements en fonction de la pente, intervalle et largeur des cloisonnements raisonnés en fonction de la parcelle et du peuplement en place, périodes d'intervention lorsque les sols sont les plus portants (hiver).</p> <p>Cependant, il peut être nécessaire d'aller plus loin et de mettre en place des débardages alternatifs, tels que le débardage par câble, par cheval qui auront peu ou pas d'impact sur les sols et qui permettront des périodes d'exploitations plus larges.</p> <p>Cette action peut être souscrite en lien avec l'action C1 « Utilisation de dispositifs spéciaux de franchissement des cours d'eau ».</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22716</u> : Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; - Études et frais d'expert. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. <p>Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.</p> <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013.</p>		
<p>Financement</p> <p>Mesures F 22716 = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités....</p>	

<p>Objectif A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p>	<p>Coupes d'éclaircies sélectives sur les essences non conformes au cortège végétal de l'habitat forestier</p>		<p>Action A3 Priorité 3</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés : – Ensemble des habitats forestiers</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées : – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers</p> <p>Surface concernée: – 82 ha de futaie résineuse ; – 28 ha de taillis de Robinier ; – 79 ha de peupleraies.</p> <p>Objectifs de contractualisation : – 50% soit 94,5 ha</p>	<p>• Description On entend par essences introduites toutes les espèces non locales introduites directement ou indirectement par l'homme. Voir liste des espèces locales en annexe. Les peuplements résineux et les peupleraies sont loin d'être les plus favorables aux oiseaux forestiers et à la biodiversité en générale. On peut généraliser ce fait à l'ensemble des essences non locales : robinier, chêne rouge,... Bien que l'ensemble de ces essences ne constituent pas une problématique majeure à l'échelle du site, leur remplacement serait néanmoins bénéfique dans le cadre de la gestion du site. A titre indicatif, les surfaces concernées par ces essences sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 82 ha de futaie résineuse ; – 28 ha de taillis de Robinier ; – 79 ha de peupleraies. <p>La mesure vise à proposer des méthodes de substitution des essences introduites, comme relais de production ou comme moyen de valoriser les petites parcelles isolées. Dans certains cas, on pourra envisager de mener à terme les peuplements pour éviter un sacrifice d'exploitation. Il faudra donc adapter la gestion pour rendre les conditions plus favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Réaliser des éclaircies pour favoriser une végétation herbacée, – Éviter le contrôle excessif de la végétation herbacée et arbustive ainsi qu'un travail du sol systématique. <p>• En zone forestière Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22711 : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Coupes d'arbre ou d'arbustes ; – Enlèvement et transfert des produits de coupe ; – Broyage mécanique, arrachage manuel ; – Dévitalisation par annellation ; – Études et frais d'expert <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; – Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; – Lutte chimique fortement réduite. <p>• Échéancier Dès 2013.</p>		
<p>Financement Mesure F 22711 = montant plafond de 2500 €/ha</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités....</p>	

Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers	Formation à la reconnaissance des arbres porteurs de nids d'oiseaux ou de gîtes à chiroptères		Action B1 Priorité 1
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers (oiseaux et chauve-souris) <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 100% des agents concernés 	<p>• Description</p> <p>Les arbres hébergeant des nids d'oiseaux ou de gîtes à chauve-souris peuvent parfois passer inaperçus lors des marquages de coupes en forêt. Il est nécessaire pour éviter leur dégradation que des spécialistes effectuent un repérage des aires, des loges de pics ou des gîtes (Voir action B2).</p> <p>Cependant, dans la gestion courante de la forêt, il est tout aussi indispensable de sensibiliser les agents forestiers, les ouvriers forestiers et les conducteurs de travaux à la prise en compte de ces arbres.</p> <p><u>Mesure 323 A :</u> Prestations sur devis. La prise en charge couvrira les frais de formation par des experts. 1 à 2 journées par an pour les personnels concernés, publics et privés.</p> <p>• Échéancier Dès 2013.</p>		
<p>Financement Mesure 323 A : pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage Services de l'État, structure animatrice, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice, prestataires extérieurs...</p>	

<p>Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p>	<p>Recherche et matérialisation des arbres porteurs de nids ou abritant des gîtes à chauve-souris</p>		<p>Action B2 Priorité 2</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers (oiseaux et chauve-souris) 	<p>• Description</p> <p>Les arbres hébergeant des nids d'oiseaux ou de gîtes à chauve-souris peuvent parfois passer inaperçus lors des marquages de coupes en forêt. Il est nécessaire pour éviter leur dégradation que des spécialistes effectuent un repérage des aires, des loges de pics ou des gîtes.</p> <p>Le repérage devra déterminer la nécessité de conserver le nid en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'occupation ou non du nid en période favorable, - De sa susceptibilité d'être occupé à nouveau (adapter à l'écologie des espèces). <p>Les arbres abritant des nids jugés favorables (occupés ou non) devront être marqués. Le mode de marquage sera à déterminer avec le propriétaire ou le gestionnaire (cerclage à la peinture, pose de plaquettes métalliques). En cas de fréquentation importante pouvant porter atteinte à l'espèce ou à l'habitat repéré, une mise en défens pourra être mise en place (action B3 « Mise en défens d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire »).</p> <p>Des actions de formation à l'identification des arbres susceptibles d'abriter des nids et/ou des gîtes peuvent également être mise en place auprès des agents forestiers (lien avec la mesure B1 « Formation à la reconnaissance des arbres porteurs de nids d'oiseaux ou de gîtes à chiroptères »).</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22713</u> : Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</p> <p>Intervention de spécialiste pour la reconnaissance des arbres. Prestations sur devis. Le temps de repérage ne peut être englobé dans la pratique classique du marquage à des fins sylvicoles.</p> <p><u>Mesure 323 A</u></p> <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013.</p>		
<p>Financement</p> <p>Mesures F 22713 = taux de subvention à définir</p> <p>Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités....</p>	

<p>Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p> <p>Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p>	<p>Mise en défens d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Action B3 Priorité 2</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats forestiers d'espèces d'IC - 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea - 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes - 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés - 3150-3: Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et aux étangs <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des sites nécessitant une mise en défens 	<p>• Description</p> <p>Cette action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation et des activités en place dans le but d'éviter toute destruction d'habitat ou d'espèce. L'action sera axée sur la défense des nids, arbres, habitats abritants des espèces sensibles au dérangement ou vulnérables (cas des nids d'oiseaux dans les roselières, nids de rapaces dans les arbres, gîtes à chiroptères etc.). La mise en défens se fera sur des surfaces en lien avec les espèces et habitats visés, sur des surfaces limitées aux proches abords des lieux à préserver. La maîtrise de la fréquentation à plus grande échelle se fera via d'autres actions complémentaires comme l'information et la sensibilisation des usagers.</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22710</u> : mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones; - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; - Obturation des poteaux creux le cas échéant. <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22714</u> : investissements visant à informer les usagers de la forêt</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception et fabrication des panneaux ; - Pose et dépose saisonnière ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Entretien des équipements d'information ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur ; - Études et frais d'expert. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; - Obturation des poteaux creux le cas échéant. <p>• En zone ni agricole ni forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A32324P</u>: travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès. Les modalités de prise en charge sont les mêmes qu'en milieu forestier.</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A32326P</u>: aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact. Les modalités de prise en charge sont les mêmes qu'en milieu forestier.</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> • Échéancier Tous les ans dès 2013. 	
Financement Mesures F 22710 = plafonné à 3000€/barrière et 30€/mètre linéaire Mesures F 22714 = plafonné à 3000 € par panneau "pédagogique" et 300 € par panneau d'interdiction Mesures A32324P et A32326P = sur devis	Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...	Maître d'œuvre Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités...

<p>Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p> <p>Objectif H : Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie</p>	<p>Améliorer la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts et voies de circulation</p>	<p>Action B4 Priorité 1</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats forestiers d'espèces d'IC - 9130 : Hêtraies de l'Asperulo fagetum - 9160 : Chênaies pédonculées du Carpinion betuli - 91EO* : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> - 6430-6 : Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand rhinolophe - Grand murin - Barbastelle d'Europe - Bondrée apivore - Busard Saint-Martin - Milan noir - Pie-grièche écorcheur <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des lisières situées en contact avec les zones ouvertes avec en priorité les cultures, les prairies de fauche et les peuplements forestiers peu diversifiés (résineux, peupliers) 	<p>Description</p> <p>La lisière joue un rôle important en matière de biodiversité: refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve-souris, petits mammifères, insectes etc.). Les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées. Elles sont le plus souvent en contact avec les prairies pâturées et les prairies de fauche (habitat 6510) et les milieux forestiers. Elles permettent ainsi la transition entre les milieux ouverts et les milieux fermés et possèdent de ce fait une importante diversité biologique, composée à la fois des espèces des milieux environnants mais aussi d'espèces qui leur sont propre. Elles protègent également les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Pour être favorable une lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un manteau arboré peu dense composé d'espèces pionnières et post-pionnières - Un cordon de buissons - Un ourlet herbeux. <p>L'action préconisée dans cette mesure veillera à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.</p> <p>En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22717</u> : Travaux d'aménagement de lisière étagée.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic préalable ; - Martelage de la lisière ; - Coupe d'arbres (hors contexte productif); - Débardage (contexte non productif) ou surcoût de débardage en contexte productif ; - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage ; - Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat (fauche périodique et tardive de l'ourlet herbeux) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>Échéancier Dès 2013.</p>	
<p>Financement Mesures F 22717 = taux de subvention à définir</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités...</p>

<p>Objectif B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers</p> <p>Objectif A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité</p>	<p>Amélioration de la structure des peuplements forestiers</p>	<p>Action B5 Priorité 3</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats forestiers <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux forestiers et plus particulièrement les chauves-souris <p>Surface concernée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 82 ha de futaie résineuse ; - 28 ha de taillis de Robinier ; - 79 ha de peupleraies. <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% soit 94,5 ha 	<p>• Description</p> <p>Cette mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit de l'ensemble des habitats forestiers, constituant le milieu de vie d'espèces de chiroptères forestières retenues par la DHFF. En effet, ces dernières se déplaçant par écholocation, elles trouvent de meilleures conditions de chasse dans les peuplements irrégularisés, diversifiés ou en mosaïque.</p> <p>Les oiseaux d'intérêt communautaire sont également favorisés par des stades de développement variés en fonction de l'espèce. Il n'y a donc pas de traitement unique permettant de favoriser l'ensemble des espèces. La règle à appliquer est d'éviter au maximum la systématisation des interventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La futaie régulière : ce traitement est très favorable à certaines espèces car les régénérations procurent des terrains ouverts à végétation rase, bénéficiant d'une certaine quiétude. On essaiera d'équilibrer au maximum les classes d'âge à l'échelle du massif car cette rotation, quand elle est bien répartie dans l'espace, permet une pérennisation à long terme de chacun des stades favorables aux oiseaux forestiers. - La futaie irrégulière est un type de peuplement qui présente une diversité optimale de classes d'âges même sur des surfaces limitées. On essaiera de la favoriser, notamment dans le cas de petites propriétés. - Le taillis-sous-futaie : ce type de peuplement étagé est plutôt favorable à l'ensemble des espèces. <p>Rappelons cependant que la structuration des peuplements ne doit pas constituer un objectif premier, notamment dans les peuplements inadéquats (peuplements régulier de bois moyens de qualité). En effet, l'irrégularisation n'est pas un état unique et peut exister dans des situations diverses de structures et de composition, permettant d'atteindre des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>Cette mesure vise en priorité les peuplements les moins hétérogènes en terme de structure, de composition et de gestion. Il s'agit principalement des peupleraies, des futaies résineuses et autres monocultures forestières.</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22715</u> : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étude et frais d'experts ; - Dégagements des tâches de semis acquis ; - Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; - Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; - Accompagnement du renouvellement du peuplement (semis, fourrés, gaulis) ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des actions planifiées par les documents de gestion concernant les parcelles ; - Respect des surfaces terrières pour chaque habitat avant coupe afin de mener une conduite compatible entre la production, le renouvellement et l'amorce d'une structuration ; - Conservation des peuplements irréguliers ; - Adaptation des travaux en fonction des cycles biologiques des espèces animales et de la floraison. Les travaux en hiver et automne seront donc privilégiés. <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013.</p>	
<p>Financement</p> <p>Mesures F 22715 = plafonné à 1500 €/ha</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités...</p>

Objectif C: Maintenir les forêts alluviales Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	Utilisation de dispositifs spéciaux de franchissement des cours d'eau		Action C1 Priorité 3
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 91EO* : forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 156 ha de forêt alluviale 91EO 	<p>• Description</p> <p>L'action concerne la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire, et plus particulièrement, sur les cours d'eau, afin de limiter les risques de pollution de l'eau et de détérioration du lit et des berges des rivières. Sont concernés par cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les allongements de parcours de voiries existante afin d'éviter certaines zones (habitats sensibles, habitat d'espèces) ; - La mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation de zones sensibles (pose de barrières) ; - La mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire) ou permanents ; - La mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau. <p>Ces actions ne peuvent avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Concernant les projets futurs, une concertation le plus en amont possible des projets sera à mettre en place afin d'adapter les plans de dessertes et limiter au maximum les franchissements de cours d'eau. Cette action sera assurée lors de l'animation du document d'objectif (action J1)</p> <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22709</u>: prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.</p> <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante; - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation ; - Changement de substrat ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>• En zone ni agricole ni forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 25P</u>: prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires. Les engagements rémunérés et non rémunérés sont les mêmes qu'en milieu forestier.</p> <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013.</p>		
<p>Financement</p> <p>Mesure F22709 = plafonné à 5000 €/ouvrage de franchissement, 7000€/km de route forestière, 3300€/km de pistes et sentiers, 3000€/unité ou 15€/ml pour les obstacles.</p> <p>Mesures A323 25P = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>	

<p>Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p>	<p>Reprofilage des berges des étangs en pentes douces</p>	<p>Action D1 Priorité 2</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea – 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes – 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés – 3150-3: Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Marsilée à quatre feuilles – Martin-pêcheur d'Europe – Grande aigrette – Héron pourpré – Bihoreau gris – Blongios nain <p>Nombre d'étangs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 14 étangs sans pente douce (voir paragraphe « Descriptions des étangs » page 38 et Annexe 6 « Tableau de description des étangs ») <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 100% soit 14 étangs 	<p>• Description</p> <p>Les communautés végétales présentes sur les berges des étangs sont des pelouses rases, clairsemées, se développant grâce au gradient d'humidité présent sur les pentes à faible déclivité et à une exondation temporaire. Elles sont très sensibles à l'eutrophisation de l'eau et ont besoin d'un mamage naturel faible pour atteindre un développement optimal.</p> <p>Une forte inclinaison des berges ne permet donc pas aux plantes amphibiennes comme la Marsilée de se développer complètement et limite l'accès à l'eau des animaux. Cette mesure se fera en lien avec la mesure I2 « Compléments d'inventaires sur les étangs ».</p> <p>• En zone agricole</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interdiction de phytosanitaires – Absence de pesticides et de lutte chimique contre les espèces nuisibles – Interdiction de mise en assec pendant plus d'un an <p>Engagements rémunérés</p> <p><u>Linea 07 : restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Élaboration d'un plan de gestion adapté à chaque plan d'eau définissant les modalités d'intervention (désherbage, coupes des ligneux, fauche ou arrachage des végétaux indésirables), les dates d'intervention et périodicité (en général septembre-octobre, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et batraciens), les espèces végétales autorisées et interdites etc. – Reprofilage en pentes douces des berges : Sur les berges trop abruptes, on réalisera une rive en pente douce qui facilitera l'accès des animaux à la pièce d'eau. Les travaux de terrassement (notamment pour le reprofilage des berges), doivent être réalisés durant l'assec entre le 1er septembre et le 1er mars. Les déblais en excédent éventuels seront évacués. <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22702 : création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers.</u></p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) – Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang – Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) – Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; – Colmatage ; – Débroussaillage et dégagement des abords ; – Faucardage de la végétation aquatique ; – Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; – Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ; – Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; – Dévitalisation par annellation ; – Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière <u>Contrat Natura 2000 mesure A32309P</u>: création ou rétablissement de mares ou d'étangs. Mêmes opérations qu'en milieu forestier. <ul style="list-style-type: none"> • Échéancier Dès 2013, une seule fois pour les étangs concernés. 	
Financement Linea_07 = 36 + 99,24 € * nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire (montant plafond annuel = 135 €/plan d'eau) Mesure F22702 = plafonné à 1350 €/mare Mesures A323 09P = sur devis	Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...	Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...

<p>Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p> <p>Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site</p>	<p>Entretien des bords des étangs par coupe des arbres envahissants</p>	<p>Action D2 Priorité 2</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea - 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes - 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés - 3150-3: Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Martin-pêcheur d'Europe - Grande aigrette - Héron pourpré - Bihoreau gris - Blongios nain - Marsilée à quatre feuilles 	<p>• Description</p> <p>Les communautés amphibies sont sensibles à l'enrichissement du milieu. Afin de maintenir le caractère oligotrophe ou mésotrophe des étangs, il est nécessaire de contrôler le développement de la végétation ligneuse qui peut porter atteinte à l'habitat en créant un ombrage trop important et en enrichissant le milieu par la décomposition des feuilles mortes. Cette mesure se fera en lien avec la mesure I2 « Compléments d'inventaires sur les étangs ».</p> <p>• En zone agricole</p> <p><u>Linea 07 : restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan de gestion adapté à chaque plan d'eau définissant les modalités d'intervention (débranchage, coupes des ligneux, fauche ou arrachage des végétaux indésirables), les dates d'intervention et périodicité (en général septembre-octobre, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et batraciens), les espèces végétales autorisées et interdites etc. - Reprofilage en pentes douces des berges : Sur les berges trop abruptes, on réalisera une rive en pente douce qui facilitera l'accès des animaux à la pièce d'eau. Les travaux de terrassement (notamment pour le reprofilage des berges), doivent être réalisés durant l'assez entre le 1er août et le 1er mars. Les déblais en excédent éventuels seront évacués. <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22702 : création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers.</u></p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. <p>• En zone ni agricole ni forestière</p>	

	<p>Contrat Natura 2000 mesure A32309R: entretien de mares ou d'étangs. Mêmes opérations qu'en milieu forestier.</p> <p>• Échéancier Dès 2013, une fois tous les 5 ans.</p>	
<p>Financement Linea_07 = 36 + 99,24 € * nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire (montant plafond annuel = 135 €/plan d'eau) Mesure F22702 = plafonné à 1350 €/mare Mesures A323 09R = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>

Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs	Limitation des espèces indésirables des étangs et des mares	Action D3 Priorité 3
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea – 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes – 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés – 3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Cette mesure vise à intervenir sur les espèces végétales indésirables présentes aux abords des étangs, dans le but d'améliorer la fonctionnalité écologique et la naturalité des milieux d'intérêt communautaire. Une espèce indésirable n'est pas définie dans l'absolu mais de façon locale et par rapport à un habitat donné. Ce peut être une espèce d'ornement introduite au niveau des étangs d'agrément qui dénature le milieu (thuya, laurier, nénuphar exotique etc.). Cette action vise donc à limiter l'extension de ces espèces indésirables ou à restaurer des habitats endommagés par ces dernières par des coupes sélectives sur ces espèces indésirables. Cette mesure se fera en lien avec la mesure I2 « Compléments d'inventaires sur les étangs ». Cette action peut également être sollicitée pour éliminer les poissons introduits dans les mares forestières ou autres et qui ont un impact sur les populations d'amphibiens (forte prédation). • En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22711</u> : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> – Coupes d'arbre ou d'arbustes ; – Enlèvement et transfert des produits de coupe ; – Broyage mécanique, arrachage manuel ; – Dévitalisation par annellation ; – Études et frais d'expert Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; – Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ; – Lutte chimique fortement réduite. • En zone ni agricole ni forestière <u>Contrat Natura 2000 mesure A323 20P et A323 20R</u> : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable. Les engagements rémunérés et non rémunérés sont les mêmes qu'en milieu forestier. • Échéancier Tous les ans dès 2013. 	
<p>Financement Mesure F 22711 = plafonné à 2500 €/ha Mesures A323 20P, A323 20R = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p> <p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>	

<p>Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p> <p>Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site</p> <p>Objectif K : Informer, valoriser et sensibiliser</p>	<p>Élaboration et diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs</p>		<p>Action D4 Priorité 1</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea – 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes – 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés – 3150-3: Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Marsilée à quatre feuilles – Martin-pêcheur d'Europe – Grande aigrette – Héron pourpré – Bihoreau gris – Blongios nain 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Les étangs sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, ils ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau). Afin de limiter les risques liés à une gestion peu adaptée, cette mesure prévoit la création et la diffusion d'un guide synthétisant et expliquant les bonnes pratiques à mettre en œuvre, destiné aux propriétaires et usagers des étangs. L'objectif de cette action est notamment de produire un guide de gestion globale de l'étang qui soit un outil d'aide à la gestion pour les ayants-droits. Ce guide technique constituera un document pédagogique et de synthèse des principes d'entretien d'un étang définis dans le document d'objectifs. Il permettra de poser les bases d'une gestion durable : <ul style="list-style-type: none"> – En donnant aux gestionnaires des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention (pièce d'eau, végétation des berges) – En donnant des critères contribuant à améliorer les potentialités écologiques des pièces d'eau (configuration des berges, taille de l'étang) ; – En proposant des règles de gestion appropriées en fonction de la vocation de l'étang et de sa configuration. • Temps estimé 10 jours de conception, recherche imprimeurs, diffusion • Échéancier Dès 2013. 		
<p>Financement Mesure 323 A : pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs (10 jours pour conception, impression, diffusion)</p>	<p>Maître d'ouvrage Structure animatrice, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice...</p>	

Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	Maintien d'une lisière boisée en bordure d'étang		Action E1 Priorité 1
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milan noir <p>Nombre d'étangs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 étangs <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% soit 7 étangs 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Cette mesure vise à maintenir un cordon boisé autour des étangs situés en milieu forestier (sauf au niveau des digues). Lors des coupes forestières dans les peuplements entourant l'étang, on maintiendra une lisière boisée de 10 à 20 m de large autour de l'étang afin de conserver des zones favorables au Milan noir. En effet cette espèce utilise les arbres situés aux bords des étangs comme perchoir pour la chasse mais aussi pour l'installation de son nid. Sur le site, au moins 7 étangs sont concernés par des nids de Milan noir (voir carte de localisation dans la fiche espèce du Milan noir) • En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22713</u> : opérations innovantes au profit d'espèce ou d'habitats. Il s'agit ici de ne pas exploiter la totalité des parcelles en bordure d'étang mais de laisser un cordon boisé de 10 à 20 m de large, lors des coupes définitives. Le manque à gagner résultant de la non exploitation de cette bordure boisée sera compensé dans le cadre de cette mesure. • Échéancier Dès 2013. 		
<p>Financement Mesure F 22713 = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>	

Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	Maintien et restauration des roselières		Action E2 Priorité 1
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Blongios nain - Grande aigrette - Héron pourpré 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Les roselières sont des formations végétales composées essentiellement de roseaux, constituant le milieu privilégié de l'avifaune aquatique, aussi bien pour l'installation des nids que pour le refuge ou l'alimentation. Le faucardage régulier permet de renouveler le milieu, de créer ou rouvrir des passages dans les roselières très fermées, ce qui est favorable au déplacement des animaux. Cette mesure se fera en lien avec la mesure I2 « Compléments d'inventaires sur les étangs ». • En zone agricole Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de phytosanitaires - Respect de la surface maximale à récolter chaque année par rapport à la surface de roselière engagée - Respect des périodes d'intervention (hors période de nidification de l'avifaune) Engagements rémunérés <u>Milieu_04: exploitation des roselières favorables à la biodiversité</u> <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Évacuation des matériaux - Coupe des roseaux • En zone ni agricole ni forestière <u>Contrat Natura 2000 mesure A32310R: chantiers d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles.</u> Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Coupe des roseaux - Évacuation des matériaux - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. • Échéancier Tous les 3 à 5 ans, entre octobre et février. 		
<p>Financement Milieu_04 = 181€/ha Mesure A32310R = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>	

Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	Entretien des mares existantes	Action E3 Priorité 1
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune; - Triton crêté <p>Nombre de mares concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 119 mares recensées en forêts domaniales <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% soit 60 mares 	<p>• Description</p> <p>Afin de préserver ces habitats et de maintenir un caractère pionnier aux mares, favorable au Sonneur, il est nécessaire de contrôler le développement de la végétation ligneuse qui peut porter atteinte à l'habitat en créant un ombrage trop important et en enrichissant le milieu par la décomposition des feuilles mortes. Une restauration de la mare est aussi favorable aux amphibiens en procédant à un curage des vases et un reprofilage des berges en pentes douces, qui facilitera l'entrée et la sortie des animaux dans l'eau.</p> <p>Les actions seront échelonnées dans le temps et dans l'espace afin d'avoir un roulement de milieux pionniers sur tout le site.</p> <p>• En zone ni agricole ni forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A32309R</u>: entretien de mares.</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>• En zone agricole</p> <p><u>Linea 07 : restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan de gestion adapté à chaque plan d'eau définissant les modalités d'intervention (débroussaillage, coupes des ligneux, fauche ou arrachage des végétaux indésirables), les dates d'intervention et périodicité (en général septembre-octobre, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et batraciens), les espèces végétales autorisées et interdites etc. - Reprofilage en pentes douces des berges : Sur les berges trop abruptes, on réalisera une rive en pente douce qui facilitera l'accès des animaux à la pièce d'eau. Les travaux de terrassement (notamment pour le reprofilage des berges), doivent être réalisés durant l'assec entre le 1er août et le 1er mars. Les déblais en excédent éventuels seront évacués. <p>• En zone forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22702</u> : création ou rétablissement de mares forestières.</p> <p>Les engagements rémunérés et non rémunérés sont les mêmes qu'en milieu ni forestier ni agricole.</p> <p>• Échéancier</p> <p>Dès 2013, une fois tous les 5 ans pour les mares sélectionnées.</p>	

<p>Financement Linea_07 = 36 + 99,24 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire (montant plafond annuel = 135 €/plan d'eau) Mesure F22702 = plafonné à 1350 €/mare Mesures A323 09R = sur devis</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>
---	---	--

<p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p>	<p>Création de mares supplémentaires</p>	<p>Action E4 Priorité 2</p>
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune - Triton crêté 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Afin d'améliorer le réseau existant de mares sur le site Natura 2000, la création de nouvelles mares est nécessaire. L'étude de la SHNA a permis de mettre en évidence 3 métapopulations de Sonneur à ventre jaune sur le site, la plus importante se situant en FD de Cîteaux, la deuxième en FD de Palleau, au sud du site et la troisième, assez réduite, située au niveau de la FC de Bonnencontre. La création de nouvelles mares permettrait alors de favoriser les échanges et les déplacements entre les individus de ces populations. L'implantation de ces mares s'appuiera donc sur le réseau existant pour connecter les populations. Les mares seront de petite taille, peu profondes et en situation plutôt ensoleillée, sans trop de végétation autour créant de l'ombrage. Les berges seront profilées en pente douce pour permettre l'entrée et la sortie. • En zone agricole <u>Linea 07 : restauration et/ou entretien de mares et de plans d'eau</u> <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'un plan de gestion adapté à chaque plan d'eau définissant les modalités d'intervention (débroussaillage, coupes des ligneux, fauche ou arrachage des végétaux indésirables), les dates d'intervention et périodicité (en général septembre-octobre, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et batraciens), les espèces végétales autorisées et interdites etc. - Reprofilage en pentes douces des berges : Sur les berges trop abruptes, on réalisera une rive en pente douce qui facilitera l'accès des animaux à la pièce d'eau. Les travaux de terrassement (notamment pour le reprofilage des berges), doivent être réalisés durant l'assec entre le 1er août et le 1er mars. Les déblais en excédent éventuels seront évacués. • En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22702 : création ou rétablissement de mares forestières.</u> Engagements non rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ; - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

	<ul style="list-style-type: none"> • En zone ni agricole ni forestière <u>Contrat Natura 2000 mesure A32309P</u>: création ou rétablissement de mares. Les engagements rémunérés et non rémunérés sont les mêmes qu'en milieu forestier. • Échéancier Dès 2013, échelonné sur la durée d'application du document d'objectifs. 	
Financement Linea_07 = 36 + 99,24 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire (montant plafond annuel = 135 €/plan d'eau) Mesure F22702 = plafonné à 1350 €/mare Mesures A323 09P = sur devis	Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...	Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...

Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	Créer des milieux de substitution pour le Sonneur à ventre jaune	Action E5 Priorité 2
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sonneur à ventre jaune 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Le Sonneur à ventre jaune agit dans son écosystème comme un pionnier. Cela signifie qu'il est le premier à coloniser son milieu. Il est donc fortement menacé par la concurrence d'autres espèces ainsi que par l'évolution naturelle des flaques dans lesquelles il vit. Son habitat privilégié est constitué d'une pièce d'eau ensoleillée, avec peu de végétation et de faible profondeur. Sur le site, il a été démontré que les ornières créées par les engins de travaux forestiers sont utilisées par le Sonneur à ventre jaune. La dynamique naturelle entraîne un comblement de ces milieux. En plus de cette dynamique naturelle, les responsables de travaux forestiers ont obligation de remettre en état les voies de dessertes qu'ils ont pu dégrader lors de l'exploitation d'une parcelle, si bien que les ornières créées, dans lesquelles le Sonneur à ventre jaune a pu s'installer, disparaissent. En plus de la mortalité directe due à la remise en état des chemins (par écrasement, par enfouissement des pontes etc.) le Sonneur perd un nombre important de lieux de vie. Avant toutes opérations de recréation de milieu, il est important de réfléchir à la nécessité de remettre systématiquement en état les voies forestières juste après le chantier. Dans le cas de dessertes peu utilisées en dehors des activités forestières, il est possible de ne réaliser la remise en état qu'au bout de quelques années, le milieu étant alors devenu peu favorable au Sonneur à ventre jaune (comblement naturel des ornières par la végétation, arrivée de prédateurs ou de concurrents etc.). Ainsi l'impact des remises en état serait fortement réduit sur les populations de Sonneur à ventre jaune. Néanmoins, si la remise en état ne peut être repoussée, il convient tout de même d'être vigilant quant à la période à laquelle se fera cette remise en état. Dans la mesure du possible, les opérations sur les chemins se feront à la fin de l'été ou au début de l'automne, pour impacter le moins possible les populations de Sonneur à ventre jaune. Il pourra également être envisagé de contourner les zones où le Sonneur à ventre jaune est présent en créant, par exemple, des voies parallèles à celles utilisées par l'animal. En cas de remise en état nécessaire, il peut être nécessaire de créer des milieux de substitution pour compenser la disparition des ornières et des flaques liée à l'exploitation forestière mais aussi liée au comblement naturel des mares. Par exemple, il est possible de creuser des ornières de quelques mètres, d'une profondeur de 15 à 40 cm, à proximité immédiate de sites abritant l'espèce. Ces ornières seront placées parallèlement aux ornières existantes qui vont être comblées, en situation ensoleillée ou de mi-ombre. Au besoin, il pourra être nécessaire de réaliser des éclaircies le long du chemin concerné. Les ornières creusées seront implantées en petits groupes, répartis le long des chemins. Entre ces groupes, des gouilles pourront être créées, de 20 à 60 cm de profondeur, de taille variable, pour permettre la connexion entre les différentes ornières. Autour de ces habitats de reproduction, il faut également créer des habitats terrestres favorables au Sonneur : bois mort laissé en petit tas, pierres avec feuilles mortes, souches etc. Ces habitats terrestres devront se situer à moins de 50 m des habitats aquatiques créés. Les opérations seront réalisées de préférence entre octobre et février pour ne pas interférer dans la reproduction du crapaud et des autres espèces potentiellement présentes. Étant donné que le Sonneur à ventre jaune est très sensible à l'évolution naturelle des points d'eau, il faudra planifier ces créations de milieux de substitution de façon régulière dans le temps et dans l'espace, afin d'offrir le maximum d'habitats favorables à chaque saison de reproduction. • En zone forestière <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22713</u> : opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats. Prestations sur devis. <u>Contrat Natura 2000 forestier mesure F 22709</u>: prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. Engagements rémunérés <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante; - Mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents ; - Mise en place de dispositifs anti-érosifs ; - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation ; - Changement de substrat ; - Études et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	

	<p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>• Échéancier Tous les ans.</p>	
<p>Financement Mesure F22713 = taux de subvention à définir. Mesure F22709 = plafonné à 5000 €/ouvrage de franchissement, 70000€/km de route forestière, 3300€/km de pistes et sentiers, 3000€/unité ou 15€/ml pour les obstacles.</p>	<p>Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations...</p>

<p>Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site</p> <p>Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides</p> <p>Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs</p>	<p>Remise en état des digues et des systèmes de vidange</p>	<p>ActionF1 Priorité 1</p>
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitaire d'affinités continentales, des Isoeto-Juncetea - 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes - 3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés - 3150-3: Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marsilée à quatre feuilles - Martin-pêcheur d'Europe - Grande aigrette - Héron pourpré - Bihoreau gris - Blongios nain <p>Coûts estimés des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'un système moine = 1500 à 2000 € - Installation d'une vanne = 500 à 2000 € - Installation d'une bonde basculante = 70 à 300 € <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des étangs du site 	<p>• Description</p> <p>La présence de milieux et d'espèces remarquables au niveau des étangs est fortement liée à leur gestion et équipements: impact des vidanges sur le milieu aval, en termes de qualité des eaux, impact sur le débit des cours d'eau. Mais tous les étangs ne sont pas égaux face à ces impacts potentiels, selon la fréquence et les modalités de leur entretien, selon le système de captage et de vidange des eaux ou selon les activités qui y sont pratiquées (pisciculture, pêche de loisir, agrément). Cette action consiste à adapter les ouvrages de vidanges des étangs qui représentent une menace pour le milieu en aval : il s'agit de limiter le départ des sédiments contenus dans l'étang lors de la vidange.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions peuvent être réalisées, en fonction des besoins spécifiques de chaque étang (établi lors du diagnostic) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration de la digue ; - Création d'un bassin de décantation en aval du plan d'eau ; - Adaptation des ouvrages de vidange existants pour permettre une vidange progressive (bonde basculante, vanne, manchon PVC) ; - Mise en place d'un exutoire de type moine, permettant de contrôler le débit de vidange. <p>La réussite de telles opérations sera dépendante de l'entretien régulier de l'étang et de la mise en place d'un cycle de gestion traditionnel, alternant vidanges et périodes d'assec, en conformité avec le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentes sur l'étang ou en aval. Ces préconisations de gestion seront présentées dans le guide de bonnes pratiques de gestion des étangs (action D4) et l'engagement de l'ayant droit sur ces actions d'adaptation sera obligatoirement accompagné par la souscription à ce guide.</p> <p>Cette mesure se fera en lien avec la mesure I2 « Compléments d'inventaires sur les étangs ».</p> <p>• En zone ni agricole ni forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 13P</u>: chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau.</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Évacuation des boues - Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 14P</u> : restauration des ouvrages de petite hydraulique.</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Engagements rémunérés</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>• Échéancier Tous les ans dès 2013.</p>	
Financement Mesures A323 13P et A323 14P = sur devis	Maître d'ouvrage Propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, collectivités...	Maître d'œuvre Entreprises spécialisées, propriétaires, associations, collectivités....

Objectif G : Conserver les prairies permanentes	Gestion extensive des prairies par la fauche		Action G1 Priorité 2
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - Ensemble des habitats d'espèces prairiales <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand rhinolophe - Grand murin - Grande aigrette - Bondrée apivore - Milan noir - Pic cendré - Pie-grièche écorcheur <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 ha de prairies de fauche (6510) - 352 ha de prairies pâturées/fauchées (non communautaire). <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25% soit 89,5 ha 	<p>• Description</p> <p>Ces prairies abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent un rôle écologique important, accueillant un grand nombre d'insectes. Elles sont ainsi recherchées par la plupart des espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation. Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agro-pastorales : afin de permettre aux insectes et aux plantes d'accomplir leur cycle de développement, seule une fertilisation limitée, voire une absence de fertilisation et une fauche tardive peuvent assurer le maintien de cet habitat naturel. Le retard de fauche peut aller de 15 à 40 jours selon les prairies ; il sera défini au cas par cas lors du dépôt des dossiers de mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) auprès des services de l'état (DDT) avec l'aide de la chambre d'agriculture du département concerné. L'examen des propositions de MAEt sur un territoire se fait tous les ans, aux alentours du mois d'octobre pour une mise en application en janvier suivant.</p> <p>• En zone agricole</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 fauches par an maximum - Fauche en bande à vitesse réduite, laissant à la faune la possibilité de fuir <p>Engagements rémunérés</p> <p>Cette liste d'engagements unitaires au titre des mesures agri-environnementales territorialisées représente la liste exhaustive des engagements qu'il est possible d'utiliser sur le type de milieux concerné par cette fiche action; la combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAEt.</p> <p><u>Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées ; un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé. - Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé. - Limitation de la fertilisation azotée - Limitation de la fertilisation minérale - Absence de désherbage chimique - Maîtrise des refus et ligneux <p><u>Herbe_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités de fauche (bandes refuges, fauche centrifuge etc.) <p><u>Herbe_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 unités d'azote/ha au total /an <p><u>Herbe_03 : absence totale de fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apport éventuels par pâturage) interdites <p><u>Herbe_06 : retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un retard de fauche aux alentours du 1er juillet est préconisé (30 jours de retard). Cette date sera affinée lors de la construction des MAEt. Sur une même parcelle engagée, en fonction de la productivité de la prairie, possibilité de faire varier les dates de fauche voire de ne contractualiser qu'une partie de la parcelle. <p>• Échéancier</p> <p>Tous les ans</p>		
<p>Financement</p> <p>Socle PHAE = 76 €/ha/an Herbe_01 = 17 €/ha/an Herbe_02 = 119 €/ha/an Herbe_03 = 135€/ha/an Herbe_06 = 4,48 €/ha x nombre de jours de retard de fauche x 0,8 ou 0,7 (coefficient lié à la combinaison avec herbe_02 ou herbe_03)/an</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Exploitants agricoles, propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Exploitants agricoles</p>	

Objectif G : Conserver les prairies permanentes	Gestion extensive des prairies par le pâturage		Action G2 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - Ensemble des habitats d'espèces prairiaux <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand rhinolophe - Grand murin - Grande aigrette - Bondrée apivore - Milan noir - Pic cendré - Pie-grièche écorcheur <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 ha de prairies de fauche (6510) - 352 ha de prairies pâturées/fauchées (non communautaire). <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% soit 107,40 ha 	<p>• Description</p> <p>Ces prairies abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent un rôle écologique important, accueillant un grand nombre d'insectes. Elles sont ainsi recherchées par la plupart des espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation. Le maintien de ces prairies est fortement lié aux pratiques agro-pastorales : afin de permettre aux insectes et aux plantes d'accomplir leur cycle de développement, seule une fertilisation limitée et un pâturage extensif peuvent assurer le maintien de cet habitat naturel. La pression de pâturage sera affinée en fonction du type d'élevage ; elle sera définie au cas par cas lors du dépôt des dossiers de mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) auprès des services de l'état (DDT) avec l'aide de la chambre d'agriculture du département concerné. L'examen des propositions de MAEt sur un territoire se fait tous les ans, aux alentours du mois d'octobre pour une mise en application en janvier suivant.</p> <p>• En zone agricole</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dates de fauche en cas de fauche puis de pâturage ; - Fauche en bande, laissant à la faune la possibilité de fuir <p>Engagements rémunérés</p> <p>Cette liste d'engagements unitaires au titre des MAEt représente la liste exhaustive des engagements qu'il est possible d'utiliser sur le type de milieux concernés par cette fiche action; la combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAEt.</p> <p><u>Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées ; un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé. - Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé. - Limitation de la fertilisation azotée - Limitation de la fertilisation minérale - Absence de désherbage chimique - Maîtrise des refus et ligneux <p><u>Herbe_01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités de fauche et de pâturage (périodes de pâturage, pâturage des regains, périodes de fauche etc.) <p><u>Herbe_02 : limitation de la fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 unités d'azote/ha au total /an <p><u>Herbe_03 : absence totale de fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apport éventuels par pâturage) interdites <p><u>Herbe_04 : ajustement de la pression de pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement moyen de la parcelle ne devra pas excéder 1 UGB/ha/an dans le cas de parcelles uniquement pâturées ; pour les parcelles fauchées puis pâturées (pâturage des regains), le chargement instantané sera de 1,5 UGB/ha à partir du 15 août. <p><u>Herbe_05 : retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cet engagement n'est mobilisable que sur des parcelles entretenues essentiellement par pâturage ou à utilisation mixte. <p>• Échéancier</p> <p>Tous les ans</p>		
<p>Financement</p> <p>Socle PHAE = 76 €/ha/an Herbe_01 = 17 €/ha/an Herbe_02 = 119 €/ha/an Herbe_03 = 135€/ha/an Herbe_04 = 33€/ha/an Herbe_05 = 94€/ha/an</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Exploitants agricoles, propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Exploitants agricoles</p>	

Objectif G : Conserver les prairies permanentes	Reconversion de cultures en prairies permanentes	Action G3 Priorité 3
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude - Ensemble des habitats d'espèces prairiaux <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grand rhinolophe - Grand murin - Grande aigrette - Bondrée apivore - Milan noir - Pic cendré - Pie-grièche écorcheur <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1242 ha de cultures sur le site <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2,5% soit 30 ha 	<p>Description</p> <p>Ces prairies abritent de nombreuses espèces végétales à floraison tardive et jouent un rôle écologique important, accueillant un grand nombre d'insectes. Elles sont ainsi recherchées par la plupart des espèces d'oiseaux et de mammifères insectivores pour leur alimentation. Le maintien d'espaces ouverts variés et bien connectés entre eux permet de diversifier l'entomofaune présente sur le site et optimise les ressources alimentaires des chiroptères notamment. Cette mesure permet de développer le nombre d'habitats favorables aux espèces visées avec la fauche ou le pâturage comme moyens de gestion. Elle permet de favoriser des espaces de nourrissage et des espaces de vie pour les chauves souris et les oiseaux et enfin de développer les corridors biologiques du territoire.</p> <p>En zone agricole</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de traitement phytosanitaire - Absence d'intervention mécanique pendant la période définie <p>Engagements rémunérés</p> <p>Cette liste d'engagements unitaires au titre des MAE représente la liste exhaustive des engagements qu'il est possible d'utiliser sur le type de milieux concerné par cette fiche action; la combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAE.</p> <p><u>Socle PHAE : gestion des surfaces en herbe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de destruction des prairies permanentes engagées ; un seul renouvellement par travail superficiel du sol autorisé. - Un seul retournement des prairies temporaires engagées autorisé. - Limitation de la fertilisation azotée - Limitation de la fertilisation minérale - Absence de désherbage chimique - Maîtrise des refus et ligneux <p><u>Herbe 01 : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des éléments engagés - Dates de fauche, matériel utilisé et modalités <p><u>Herbe 02 : limitation de la fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 unités d'azote/ha au total /an <p><u>Herbe 03 : absence totale de fertilisation minérale et organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apport éventuels par pâturage) interdites <p><u>Herbe 04 : ajustement de la pression de pâturage</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le chargement moyen de la parcelle ne devra pas excéder 1 UGB/ha/an dans le cas de parcelles uniquement pâturées ; pour les parcelles fauchées puis pâturées (pâturage des regains), le chargement instantané sera de 1,5 UGB/ha à partir du 15 août. <p><u>Herbe 06 : retard de fauche sur les prairies et habitats remarquables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un retard de fauche aux alentours du 1er juillet est préconisé. Cette date sera affinée lors de la construction des MAE. <p><u>Couvert 07 : création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des couverts autorisés : mélange à dominante de graminées prairiales de préférence. Le mélange sera défini lors du projet MAE - Implantation du couvert 	
<p>Financement</p> <p>Socle PHAE = 76 €/ha/an Herbe_01 = 17 €/ha/an Herbe_02 = 119 €/ha/an Herbe_03 = 135€/ha/an Herbe_04 = 33€/ha/an Herbe_06 = 4,48 €/ha x nombre de jours de retard de fauche x 0,8 ou 0,7 (coefficient lié à la combinaison avec herbe_02 ou herbe_03)/an Couvert_07 = 450 à 548 €/ha/an (cultures légumières ou grandes cultures)</p>	<p>Échéancier</p> <p>Tous les ans</p> <p>Maître d'ouvrage Exploitants agricoles, propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p> <p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles</p>	

Objectif G : Conserver les prairies permanentes	Restauration de prairies après inondation		Action G4 Priorité 3
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire, plus particulièrement les chiroptères (notamment Murin à oreilles échancrées, Grand Murin) <p>Surface concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 6 ha de prairies de fauche (6510) – 352 ha de prairies pâturées/fauchées (non communautaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Cette mesure doit contribuer au maintien des surfaces prairiales en indemnisant les exploitants qui souhaitent nettoyer leurs prairies après un épisode de crue. L'objectif de cette mesure est de favoriser le nettoyage des prairies par enlèvement des débris végétaux et autres déchets déposés par les crues. Cet engagement vise non seulement à conserver le caractère inondable de certaines parcelles dans un objectif de maintien de la biodiversité mais également à assurer une meilleure qualité des eaux en favorisant le maintien des zones prairiales en zone inondable. Cet engagement est donc applicable uniquement sur les surfaces prairiales longuement inondables en bas fond ainsi que sur les surfaces prairiales régulièrement inondables à ressuyage plus rapide. • En zone agricole <p>Engagements rémunérés <u>Milieu_02 : Remise en état des surfaces prairiales après inondation</u> Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps travail nécessaire au nettoyage des parcelles après inondation. La remise en état devra être faite au plus tard le 1^{er} juillet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Échéancier En fonction des besoins. 		
<p>Financement Milieu_02 = 33 €/ha/an</p>	<p>Maître d'ouvrage Exploitants agricoles, propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p>	

Objectif H : Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie	Entretien et/ou restauration du réseau linéaire structurant le territoire	Action H1 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Habitats d'espèces d'intérêt communautaire : haies, bosquets, lisières forestières, clairières... <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire, plus particulièrement les chiroptères (notamment Murin à oreilles échancrées, Grand Murin) 	<p>• Description</p> <p>Le maillage du territoire par les réseaux de haies, des bosquets et d'arbres isolés constitue un enjeu considérable dans la préservation des milieux naturels, en jouant le rôle de corridors écologiques : ils sont le lieu de vie de nombreuses espèces et permettent le déplacement de ces populations sur l'ensemble du site, en étant des relais et des refuges, notamment pour les chiroptères, qui peuvent ainsi passer d'un massif forestier à un autre via ces haies et bosquets.</p> <p>Cette action vise donc à maintenir et à restaurer ces éléments fixes, à grande valeur paysagère; souvent l'entretien de ces milieux se fait aux périodes pratiques pour les exploitants mais peu adaptées pour la conservation des ces écosystèmes et des espèces qui y vivent. Afin de renforcer ce maillage, des replantations de haies ou de bosquets pourront également être programmées, sur des sites précis, identifiés lors d'étude préalable (à proximité des gîtes à chiroptères, ou entre des massifs forestiers coupés par des grandes cultures par exemple). Une liste d'essences locales à utiliser pour les replantations est présentée après les fiches actions.</p> <p>• En zone agricole</p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Interdiction de phytosanitaires – Utilisation de matériel adapté afin de ne pas déchiqeter les branches – Abattage des arbres uniquement en cas de problème sanitaire ou de sécurité publique – Taille à effectuer une fois par an maximum, au minimum 1 fois en 5 ans dont une au moins durant les 3 premières années du contrat. – Intervention en automne ou hiver, de préférence entre les mois de décembre et de février. – Sélection d'un plan de gestion adapté au type d'élément à traiter (haie, bosquet, arbre isolé) <p>Engagements rémunérés</p> <p>Cette liste d'engagements unitaires au titre des mesures agri-environnementales territorialisées représente la liste exhaustive des engagements qu'il est possible d'utiliser sur le type de milieux concerné par cette fiche action; la combinaison de ces engagements sera précisée lors de la construction des MAEt.</p> <p><u>Linea 01 : entretien de haies localisées de manière pertinente</u></p> <p><u>Linea 02 : entretien d'arbres isolés ou alignements</u></p> <p><u>Linea 03 : entretien de ripisylves</u></p> <p><u>Linea 04 : entretien de bosquets</u></p> <p>Entretien des haies, des arbres isolés ou alignements, des ripisylves et des bosquets par taille selon les prescriptions du plan de gestion retenu, définissant les dates, les types d'interventions, les outils et la localisation.</p> <p><u>Plan végétal pour l'environnement (mesure 121 du PDRH) : Achat de matériel et de plants afin de constituer des haies.</u></p> <p>• En zone ni agricole ni forestière</p> <p><u>Contrat Natura 2000 mesure A323 06P et mesure A323 06R: réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantiers d'entretien de haies, de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.</u></p> <p>Engagements non rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Intervention hors période de nidification – Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable – Utilisation de matériel faisant des coupes nettes – Pas de fertilisation – Utilisation d'essences indigènes – Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) – Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> – Taille de la haie – Élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage 	

<p>Financement Linea_01 = 0,86 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire Linea_02 = 17 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ arbre Linea_03 = 1,46 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire Linea_04 = 320 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ ha PVE (mesure 121) = 40% à 50% de financement pour un montant maximum de 30 000 € Mesures A323 06P et A323 06R= sur devis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des arbres têtards - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur <p>• Échéancier Minimum une fois sur la durée du contrat de 5 ans, dès 2013.</p>	
	<p>Maître d'ouvrage Exploitants agricoles, propriétaires des droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires...</p>	<p>Maître d'œuvre Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p>

Objectif I: Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Compléments d'inventaires sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Action I1 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des milieux ouverts - 100% des 4827 ha pour les chiroptères à raison d'un secteur par an - 100% des 119 mares connues - 100% des agents formés 	<p>• Description</p> <p>Compte tenu de la grande superficie du site, la cartographie des habitats ponctuels, à faible superficie n'a pu être réalisée intégralement. Il s'agit principalement des prairies et des lisières.</p> <p>Afin de permettre une mise en œuvre efficace du document d'objectifs, les données complètes et précises sur les milieux sont indispensables. Ainsi, des prospections de terrain supplémentaires sont à prévoir et à réaliser, dès l'année 2013, pour disposer d'une base de données complète en termes d'habitats présents, de superficie et d'état de conservation.</p> <p>Les études chercheront prioritairement à confirmer la présence des espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présentes sur le site mais qui n'ont pas été vu depuis longtemps ; c'est le cas du Triton Crêté, du Dicrane Vert ou de la Marsilée à quatre feuilles.</p> <p>Un travail d'inventaires complémentaires est également à mettre en œuvre au niveau des chiroptères au sein des massifs forestiers car seule la Forêt Domaniale de Cîteaux a été étudié de façon détaillée. Ces inventaires permettront de vérifier la présence des espèces et de déterminer la taille des populations ainsi que leur état de conservation (menaces). Ces inventaires permettront aussi de remarquer la présence de nouvelles espèces.</p> <p>Des compléments au niveau ornithologique seront aussi à prévoir afin de réactualiser et d'approfondir certaines données anciennes qui ont été utilisées pour le diagnostic de ce document d'objectifs ; c'est le cas notamment des données sur les pics qui date des années 70 ou des données sur le Bihoreau gris, très fragmentaires sur le site.</p> <p>• Temps estimé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires milieux ouverts : 390 ha de prairies (et les lisières associées) à inventorier, 30ha/jour en moyenne soit 10 à 15 jours de terrain, plus 5 jours de restitution au bureau (cartographie) ; - Inventaires espèces : <ul style="list-style-type: none"> o Chiroptères : seule la FD de Cîteaux a été inventoriée. L'objectif est d'obtenir le maximum d'informations sur le reste du site Natura 2000. Ainsi, 4 grandes zones se distinguent en fonction de leur localisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la partie sud du site, avec les FD de Champ-Jarley, de Palleau et la FC de Labergement-lès-Seurre (1412 ha); ▪ la partie nord du site avec les FD de Grange-Neuve et d'Izeure (1608 ha); ▪ la partie au nord-est de la FD de Cîteaux avec les FC de Bessey-lès-Cîteaux, d'Aubigny-en-Plaine, de Magny-lès-Aubigny et de Charrey-sur-Saône qui fait le lien avec la partie nord (797 ha) ; ▪ la partie centrale autour de Montmain avec les FC de Villy-le-Brûlé, Argilly, Comblanchien et les forêts du CHU de Dijon (1010 ha). <p>Compte tenu des surfaces importantes concernées, une hiérarchisation est nécessaire afin d'étaler dans le temps les inventaires. La zone sud sera prioritaire car quasiment aucune donnée n'y est disponible. Viendront ensuite les zones nord, nord-est et enfin la zone centrale.</p> <p>A partir des protocoles ONF existants, le temps estimé pour réaliser ces inventaires est de l'ordre de 50 jours-homme pour 1000 ha et plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Triton crêté, environ 6 à 7 mares/nuit, 119 mares connue sur le site : 15 à 20 jours de terrain, suivi de 3 à 4 jours de bureau pour la restitution ; o Dicrane vert : la localisation pourra se faire lors des opérations de martelage, sous réserve d'une information suffisante des forestiers de terrain (prévoir ½ journée de formation pour les agents du public et du privé). Pour les stations connues et à conserver, faire un inventaire précis de la station afin de pouvoir suivre dans le temps la dynamique de la population (1 journée de terrain par an par un spécialiste); o Marsilée à quatre feuilles : cf. action I2 o Oiseaux : un protocole est à l'étude par la LPO Côte d'or pour l'inventaire des populations de pics, ciblé sur le Pic cendré. Ce protocole, qui pourra être testé sur le massif de Cîteaux, prévoit un échantillonnage de 600 ha de forêt en 18 jours. Concernant les inventaires sur le Bihoreau gris, une dizaine de jours est estimée nécessaire pour couvrir le site. <p>• Échéancier</p> <p>Tous les ans dès 2013.</p>	
<p>Financement</p> <p>Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Services de l'État, structure animatrice</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études....</p>

Objectif I: Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Compléments d'inventaires sur les étangs		Action I2 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des habitats aquatiques liés aux étangs <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux étangs <p>Nombre d'étangs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 60 étangs <p>Objectifs de contractualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 100% soit 60 étangs 	<p>• Description Compte tenu du nombre important d'étangs sur le site, tous n'ont pu être prospectés. Des prospections de terrain supplémentaires sont à prévoir et à réaliser, dès l'année 2013, pour disposer d'une base de données complète en termes d'habitats et d'espèces présents, de superficie et d'état de conservation mais aussi en terme d'utilisation, de pratiques en cours au niveau des étangs. Seront relevés: activités piscicoles, vidange régulière, état des systèmes de vidange et des digues, activités de loisir et d'agrément, chasse et agrainage, entretien des roselières et saulaies, habitats, espèces etc. Des contacts avec les propriétaires seront indispensables à la bonne mise en œuvre de cette mesure.</p> <p>Cette action se fera en lien avec les actions de restauration et d'entretien des étangs (D1 à D3, E1, E2 et F1). Elle pourra également être réalisées en lien avec le contrat de Bassin Vouge qui prévoit dans son programme d'actions de réaliser des plans de gestion de certains étangs du site.</p> <p>• Temps estimé 1 étang/jour (½ journée de terrain et ½ journée de bureau en restitution, synthèse, rédaction, contacts)</p> <p>• Échéancier Tous les ans dès 2013.</p>		
<p>Financement Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage Services de l'État, structure animatrice</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice, associations naturalistes, bureaux d'études....</p>	

Objectif J : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs		Action J1 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire. 	<p>• Description</p> <p>L'ensemble des actions planifiées nécessite un accompagnement de la structure chargée de la mise en œuvre du Document d'Objectifs. L'animation portera sur la mise en œuvre des contrats et de la charte Natura 2000 (Assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage). Elle permettra de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux, de mener un suivi « au plus près du terrain » des actions menées, et d'assurer une assistance permanente aux porteurs de projet.</p> <p>Ce travail nécessite un temps de concertation et d'animation important :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Choix d'une structure coordinatrice pour la mise en œuvre des actions du document d'objectifs ; – Identification des porteurs de projets ; – Contact direct avec tous les acteurs locaux ; – Programmation technique et financière des travaux ; – Coordination, organisation et animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ; – Suivi administratif et technique du programme d'actions ; – Partenariat avec les organismes compétents ; – Recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ; – Assister les bénéficiaires dans l'instruction administrative du contrat ; – Assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre du contrat et le suivi des travaux. <p>• Temps estimé</p> <p>50 jours par an</p> <p>• Échéancier</p> <p>Tous les ans dès 2013.</p>		
<p>Financement</p> <p>Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Services de l'État</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Structure animatrice</p>	

Objectif J : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Mise en cohérence des préconisations du document d'objectifs avec les projets locaux et les documents de gestion	Action J2 Priorité 2
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire 	<p>• Description</p> <p>La prise en compte de Natura 2000 et des habitats et espèces de la directive dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'État, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.</p> <p>Cette coordination se fera à 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification</u> : les documents devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de maîtriser l'extension des zones urbaines sur le site. On veillera à ce que le développement urbain ne se fasse pas au détriment des habitats naturels d'intérêt communautaires et au détriment des surfaces agricoles, indispensables au maintien d'espaces ouverts. <i>Cette action, qui consiste essentiellement à appliquer la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de coût supplémentaire.</i> – <u>Coordination des politiques de l'État</u> : renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur (pratique des sports motorisés, dépôts d'ordures, création d'étangs, pompage dans les milieux sensibles, destruction de milieux humides, plans d'épandage des boues et lisiers...) <i>Cette action, qui consiste essentiellement à appliquer la réglementation en vigueur, n'entraîne pas de coût supplémentaire.</i> – <u>Coordination des programmes et projets territoriaux</u> : organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) des porteurs de projets concernant le site Natura 2000 afin de s'informer mutuellement des projets en cours, de rechercher les synergies et de limiter les antagonismes. Dans le même temps, ces rencontres permettront de s'assurer de la compatibilité des différents projets avec les objectifs des deux Directives et d'échanger des expériences mutuelles en matière de gestion, d'intégration des enjeux de Natura 2000 dans les autres procédures. <p>Pour assurer cette coordination, la structure animatrice participera, dans la mesure du possible, aux instances de pilotage des différents projets et assurera une veille générale sur le site afin de se tenir informé des projets et de leur évolution. Pour cela, des sorties et des contacts réguliers avec les acteurs du site sont à prévoir.</p> <p>• Temps estimé 10 jours par an</p> <p>• Échéancier Tous les ans dès 2013.</p>	
<p>Financement Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs</p>	<p>Maître d'ouvrage Services de l'État</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice</p>

Objectif J : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Suivis et évaluation des actions du document d'objectifs	Action J3 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ensemble des espèces d'intérêt communautaire 	<p>• Description</p> <p>Cette action vise à évaluer de façon précise l'impact des mesures appliquées sur l'évolution du site, et sur la conservation des habitats et des espèces. Pour cela, il est nécessaire de suivre l'évolution géographique, qualitative et quantitative des habitats communautaires. Il faut également suivre l'évolution des espèces communautaires et patrimoniales.</p> <p>Le suivi des actions consiste à vérifier <i>a posteriori</i> la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...</p> <p>Cette action sera fortement liée aux suivis des habitats et des espèces. Elle se fera sur les parcelles engagées dans un contrat Natura 2000 (forestier ou non) ou des Mesures agri-environnementales.</p> <p>Animé par le maître d'œuvre du DOCOB, un comité de suivi scientifique pourra être mis en place. Il se réunira chaque année pour faire le point sur les résultats engrangés au cours de l'année passée et consignés dans les rapports annuels, et pour entériner le planning prévisionnel de l'année suivante. Il pourra proposer des modifications éventuelles des actes de gestion ou du dispositif de suivi et en présentera annuellement une synthèse au Comité de Pilotage. Ce dernier prendra acte de ces conclusions et pourra demander s'il l'estime nécessaire des modifications du dispositif expérimental.</p> <p>3 types d'évaluation seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des habitats : cartographie des habitats d'intérêt communautaires, durant l'année n+3 (évaluation intermédiaire) puis l'année n+6 (évaluation finale). Il s'agit de suivre l'évolution des habitats vis-à-vis de leur répartition et de leur état de conservation ; – Évaluation floristique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables (Marsilée...) en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations. Il est également nécessaire de suivre l'évolution phytosociologique des habitats bénéficiant de mesures. – Évaluation faunistique : il s'agit de surveiller les taxons remarquables en évaluant l'impact des mesures mises en place sur les populations. <p>• Temps estimé</p> <p>15 jours par an</p> <p>• Échéancier</p> <p>Tous les ans dès 2013.</p>	
<p>Financement</p> <p>Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Services de l'État</p>	<p>Maître d'œuvre</p> <p>Structure animatrice</p>

Objectif K : Informer, valoriser et sensibiliser	Animer des réunions d'informations pour porter à connaissances les objectifs et les mesures du DOCOB auprès des acteurs du territoire		Action K2 Priorité 1
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Description Informer et sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux. Communiquer via des réunions d'informations auprès des élus, des agriculteurs, des propriétaires. Aide à l'appropriation des enjeux de conservation par l'ensemble des acteurs du territoire. Assurer une bonne communication sur les mesures du DOCOB afin d'en assurer sa bonne mise en œuvre. • Temps estimé 2 réunions par an + 4 jours de préparation • Échéancier Tous les ans dès 2013 		
<p>Financement Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage Services de l'État, structure animatrice, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice</p>	

Objectif K : Informer, valoriser et sensibiliser	Conception et création d'outils de communication à destination du grand public		Action K3 Priorité 2
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des habitats naturels <p>Espèces d'intérêt communautaire concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des espèces d'intérêt communautaire 	<p>• Description La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires et le dialogue avec ces derniers ainsi qu'avec les gestionnaires et exploitants des espaces naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'actions du programme. L'objectif d'information est donc fondamental.</p> <p>Au-delà de la mise en place de la procédure Natura 2000, il s'agit de poursuivre et d'élargir les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions.</p> <p>Publications diverses autour du site Natura 2000 et des enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre Natura 2000 (2 numéros par an) renseignant sur l'état d'avancement du programme d'action, conseils pratiques quant à la gestion du site ; - Guide technique de gestion des étangs ; - Utilisation de la presse locale pour informer des avancées sur le site. <p>Les activités de tourisme et de loisir entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative sur les milieux et/ou espèces des 2 Directives. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore. Il s'agit donc d'informer le grand public en général, et les divers pratiquants en particuliers, sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité et sur les besoins des divers usagers par une information « <i>in situ</i> ».</p> <p>Mise en place de panneaux d'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait sa richesse, rappel des réglementations en vigueur sur tout espace naturel: informer des exigences et besoins des autres pratiquants, des risques de dérangement et de dégradation ; - Travail en concertation avec les associations d'usagers, d'activités de tourisme et loisirs et de protection de la nature concernant le contenu, le nombre et l'emplacement des panneaux. <p>• Temps estimé 15 jours par an</p> <p>• Échéancier Tous les ans dès 2013.</p>		
<p>Financement Mesure 323 A du PDRH: pris en charge dans le cadre de l'animation du document d'objectifs.</p>	<p>Maître d'ouvrage Services de l'État, structure animatrice, collectivités...</p>	<p>Maître d'œuvre Structure animatrice, prestataires extérieurs</p>	

Tableau 17: Liste des essences locales à utiliser lors des reboisements

Liste indicative des essences locales :

Strate arborescente:

Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa.</i>
Bouleau	<i>Betula pendula</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra .</i>
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>
Pommier	<i>Malus sylvestris</i>
Sorbier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul commun	<i>Tilia x vulgaris</i>
Tremble	<i>Populus tremula</i>

Strate arbustive et buissonnante (pour les haies notamment):

Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Amélanchier	<i>Amelanchier ovalis</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cornouiller male	<i>Cornus mas</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Coronille	<i>Coronilla emerus</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Groseillier	<i>Ribes uva-crispa</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun	<i>Rhamnus catharticus</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Prunier	<i>Prunus domestica</i>
Saule	<i>Salix sp.</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>

D. Récapitulatif des coûts des mesures de gestion

Objectifs de l'action	Intitulé de l'action	Surface potentiellement concernée	Objectif de contractualisation : Surface (ha) ou unités - Pourcentage	Coût unitaire	Financement potentiel	Coût total estimatif
A : Maintenir une gestion forestière favorisant la biodiversité	A1 : Mise en place de dispositif favorisant le développement de bois sénescents	10 378,5 ha	3% soit 319 ha 6 arbres réservés par ha soit 1830 arbres	2000 €/ha 100 à 150 €/arbre isolé	Contrat : mesure F22712	638 000€ 183 000 à 274 500€
	A2 : Mise en place de techniques de débardage alternatives limitant l'impact des travaux forestiers sur les sols	10 642 ha	A définir	Sur devis	Contrat : mesure F22716	Sur devis ; surcoût de l'ordre de 30 à 50 %
	A3 : Coupes d'éclaircies sélectives sur les essences non conformes au cortège végétal de l'habitat	189 ha	50% soit 94,5 ha	Plafond de 2500€/ha	Contrat : mesure F22711	236 250€
B : Garantir la conservation des espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux forestiers	B1 : Formation à la reconnaissance des arbres porteurs de nids d'oiseaux ou de gîtes à chiroptères		100% des agents concernés (publics et privés)	1 à 2 journée par an à 520€/jours (intervention d'un spécialiste)	Animation	520 à 1040€/an
	B2 : Recherche et matérialisation des arbres porteurs de nids ou abritant des gîtes à chauve-souris	10 642 ha		520€/jours (intervention d'un spécialiste)	Contrat : mesure F22713 et/ou animation	Sur devis L'action sera privilégiée avant les opérations de marquage des arbres
	B3 : Mise en défens d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire	A définir	100%	Plafond de 3000€/barrière et 30€/mètre linéaire ; Plafond de 3000 € par panneau "pédagogique" et 300 € par panneau d'interdiction	Contrat : mesure F22710, F22714 et A323 24P, A323 26P	Sur devis
	B4 : Amélioration de la composition et la forme des lisières en bordure des espaces ouverts et voies de circulation	A définir	100%	Taux de subvention à définir	Contrat : mesure F22717	Sur devis
	B5 : Amélioration de la structure des peuplements forestiers	189 ha	50% soit 94,5 ha	Plafond de 1500 €/ha	Contrat : mesure F22715	141 750€
Objectif C: Maintenir les forêts alluviales	C1 : Utilisation de dispositifs spéciaux de franchissement des cours d'eau	A définir	A définir	Plafond de : 5000 €/ouvrage de franchissement ; 70000€/km de route forestière ; 3300€/km de pistes et sentiers ; 3000€/unité ou 15€/ml pour les obstacles.	Contrat : mesure F22709 et A323 25P	Sur devis

* Coûts estimés pour les 5 ans du contrat Natura, sauf mention contraire

Objectif D : Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs	D1 : Reprofilage des berges des étangs en pentes douces	14 étangs sans pente douce	14 étangs	Montant plafond de 135 €/plan d'eau/an (zone agricole) et de 1350 €/étang forestier	MAEt Linea_07, Contrat : mesure F22702 et A323 09P	1890€/an (zone agricole) - 1800€ (zone forestière)
	D2 : Entretien des bords des étangs par coupe des arbres envahissants	A définir	A définir	Montant plafond de 135 €/plan d'eau/an (zone agricole) et de 1350 €/étang forestier	MAEt Linea_07, Contrat : mesure F22702 et A323 09R	A définir
	D3 : Limitation des espèces indésirables des étangs et des mares	A définir	A définir	Plafond de 2500€/ha en zone forestière	Contrat : mesure F22711 et A323 20P, A323 20R	A définir
	D4 : Élaboration et diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs		10 jours (conception, recherche des imprimeurs, diffusion)	330€/jour* pour la conception et la diffusion – sur devis d'imprimeur pour le tirage des guide	Animation	3300€ animateur puis sur devis
Objectif E : Maintenir les populations d'espèces d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides	E1 : Maintien d'une lisière boisée en bordure d'étang	7 étangs minimum concernés par des nids de Milan noir	100%	Sur devis	Contrat : mesure F22713	Sur devis
	E2 : Maintien et restauration des roselières	A définir	A définir	181€/ha (zone agricole)	MAEt : Milieu_04 – Contrat : mesure A323 10R	A définir
	E3 : Entretien des mares existantes	119 mares recensées sur le site en forêts publiques	50%	Montant plafond de 135 €/plan d'eau/an (zone agricole) et de 1350 €/étang forestier	MAEt Linea_07, Contrat : mesure F22702 et A323 09R	7155€/an en zone agricole – 71 550€ en zone forestière
	E4 : Création de mares supplémentaires	A définir	A définir	Montant plafond de 135 €/plan d'eau/an (zone agricole) et de 1350 €/étang forestier	MAEt Linea_07, Contrat : mesure F22702 et A323 09P	A définir
	E5 : Créer des milieux de substitution pour le Sonneur à ventre jaune	A définir	A définir	Sur devis et Mesure F22709 = 5000 €/ouvrage de franchissement, 7000€/km de route forestière, 3300€/km de pistes et sentiers, 3000€/unité ou 15€/ml pour les obstacles (montants plafond)	Contrat : mesure F22713 et F 22709	A définir

* Coût moyen journalier de l'animateur. Moyenne calculée selon le coût journalier d'un technicien ONF (520€ si l'ONF est désigné animateur, 265€ si l'ONF est animateur avec un financement FEADER pour partie) et d'un animateur employé par la communauté de commune (200€ environ).

Objectif F : Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	F1 : Remise en état des digues et des systèmes de vidange	A définir	100% des étangs du site	Installation d'un système moine = 1500 à 2000 € Installation d'une vanne = 500 à 2000 € Installation d'une bonde basculante = 70 à 300 € Adaptation d'une surverse des eaux de fond grâce à un manchon PVC = 15 à 50 €/m Amélioration de la prise d'eau = 200 €	Contrat : mesures A323 13P et A323 14P	Sur devis
Objectif G : Conserver les prairies permanentes	G1 : Gestion extensive des prairies par la fauche	358 ha	25% soit 89,5 ha	Socle PHAE = 76 €/ha Herbe_01 = 17 €/ha Herbe_02 = 119 €/ha ou Herbe_03 = 135€/ha Herbe_06 = 4,48€/ha x 30 jours de retard de fauche x 0.8 ou 0.7 = 108 ou 94€ Total maximum /ha = 320 à 322€	MAEt	28 640 à 28 819 €/an
	G2 : Gestion extensive des prairies par le pâturage	358 ha	30% soit 107,4 ha	Socle PHAE = 76 €/ha Herbe_01 = 17 €/ha Herbe_02 = 119 €/ha ou Herbe_03 = 135€/ha Herbe_04 = 33€/ha Total maximum /ha = 245 à 292€	MAEt	26 313 à 31 360€/an
	G3 : Reconversion de cultures en prairies permanentes	1242 ha maximum	2,5% soit 30 ha	Socle PHAE = 76 €/ha Herbe_01 = 17 €/ha Herbe_02 = 119 €/ha ou Herbe_03 = 135€/ha Herbe_04 = 33€/ha ou Herbe_06 = 4,48€/ha x 30 jours de retard de fauche x 0.8 ou 0.7 = 108 ou 94€ Couver_07 = 548 €/ha Total maximum / ha = 793 à 809 € en cas pâture et 901 à 903 € en cas de fauche	MAEt	23 790 à 24 270€/an (prairies pâturées) ou 27 030 à 27 090€/an (prairies fauchées)
	G4 : Restauration de prairies après inondation	358 ha	A définir le cas échéant	Milieu_02 = 33 €/ha/an	MAEt	A définir

Objectif H : Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie	H1 : Entretien et/ou restauration du réseau linéaire structurant le territoire	A définir	A définir	<p>Haies : Linea_01 = 0,86 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire PVE (mesure 121) = 40% à 50% de financement pour un montant maximum de 30 000 €</p> <p>Arbres isolés ou alignement : Linea_02 = 17 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ arbre</p> <p>Ripisylvies : Linea_03 = 1,46 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ m linéaire</p> <p>Bosquets : Linea_04 = 320 € x nombre d'années sur lesquelles l'entretien est réalisé (maximum 5)/ ha</p>	MAEt , Plan Végétal pour l'environnement - Contrat : mesure A323 06P et 06R	A définir
Objectif I : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	I1 : Compléments d'inventaires sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Milieux ouverts : 390 ha Chiroptères : 4 secteurs de 4827 ha au total Triton crêté: 119 mares Dicrane vert : ensemble des milieux forestiers (10 642 ha)	100% des milieux ouverts 100% des 4827 ha pour les chiroptères à raison d'un secteur par an 100% des 119 mares connues 100% des agents formés	Milieux ouverts : 15 à 20 jours (terrain + bureau) à 520€/jour Inventaires chiroptères : 50 jours/secteur à 520€/jour Mares : 18 à 24 jours (terrain + bureau) à 520€/jour Pour le Dicrane vert, 2 ½ journée de formation aux agents forestiers (publics et privés) et 1 journée/an de suivi des stations connues	Animation	Milieux ouverts : 7800 à 10 400€ Inventaires chiroptères : 26 000€/secteur Mares : 9360 à 12 480€ Dicrane vert : 520€/an de suivi et 520€ pour la formation (une fois en 5 ans)
	I2 : Compléments d'inventaires sur les étangs	60 étangs	100%	520€/jours (intervention d'un spécialiste) 1 étang/jour (1/2 journée de terrain et ½ journée de bureau en restitution, synthèse, rédaction, contacts)	Animation	31 200€
Objectif J : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	J1 : Animation et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs		50 jours/an	330€/jour	Animation	16 500€/an
	J2 : Mise en cohérence des préconisations du document d'objectifs avec les projets locaux et les documents de gestion		10 jours/an	330€/jour	Animation	3300€/an
	J3 : Suivis et évaluation des actions du document d'objectifs		15 jours/an	330€/an	Animation	4950€/an
Objectif K : Informer, valoriser et sensibiliser	K1 : Organisation des animations pédagogiques de sensibilisation à la préservation du patrimoine naturel		2 à 3 journées par an + 4 à 6 jours de préparation	330€/jour	Animation	1980 à 2970/an
	K2 : Animer des réunions d'informations pour porter à connaissances les objectifs et les mesures du DOCOB auprès des acteurs du territoire		2 réunions par an + 4 jours de préparation	330€/jour	Animation	1980€/an
	K3 : Conception et création d'outils de communication à destination du grand public		15 jours/an	330€/jour	Animation	4950€/an

Conclusion

Le site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » est un site de la Plaine de Saône caractérisé par une forte densité de forêts, ponctué d'un réseau important d'étangs et de mares reliées par de petits cours d'eau.

Dans ce décor vivent des Hommes pour lesquels 3 principales activités économiques sont majoritaires : la gestion forestière et cynégétique, l'agriculture et l'élevage et la pisciculture.

Ainsi, 3 grands milieux naturels à enjeux ont été définis dans le document d'objectifs, en lien avec ces activités :

- **Site très forestier** avec plus de 80% de la surface occupée par la forêt, dominée par Chênes et Hêtre. En **bon état de conservation, peu d'atteintes** ;
- Très grand nombre de **milieux humides** à l'intérieur de cet écrin forestier: plus de 60 étangs, plus d'une centaine de mares. **Menacés par l'artificialisation des étangs, le comblement des mares** ;
- **Zone agricole** autour de la forêt. **Menacées par l'intensification des pratiques.**

Toutes ces activités semblent être en équilibre entre elles et présentes de faibles impacts sur les milieux du site. Il faut toutefois à veiller aux évolutions des pratiques, des modifications susceptibles d'avoir des conséquences sur les écosystèmes ont été observées: retournement des prairies, transformation des étangs en terrains d'agrément...

L'existence d'un patrimoine naturel d'enjeu européen résulte des modes de gestion traditionnels que les acteurs ont mis en œuvre jusqu'à présent.

Ces activités, qu'elles soient agricoles, forestières ou liées à la présence des étangs, conditionnent l'existence même du site de Cîteaux et ne sont pas remises en cause, mais doivent bien au contraire être confortées dans ce qu'elles apportent de positif à l'équilibre de ce territoire.

L'objectif du programme d'actions, élaboré avec les acteurs locaux, est d'anticiper les évolutions préjudiciables, en favorisant une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et/ou en soutenant les activités favorables à la préservation de l'écosystème.

Le document d'objectifs vise ainsi à :

- Favoriser et soutenir les activités favorables à la préservation de la biodiversité;
- De restaurer, par des pratiques de gestion adaptées, les sites dégradés ;
- Anticiper sur le développement futur des activités, afin de prévenir les risques de dommages sur les milieux naturels. La mise en compatibilité des projets, programmes et politiques concernant le site est pour cela indispensable ;
- Coordonner les différents usages. Il sera nécessaire de bien planifier les différentes activités présentes sur le site afin qu'elles puissent s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Les gestionnaires auront parfois à gérer des objectifs contradictoires entre les différents enjeux du site. C'est pourquoi la communication et la concertation restent indispensables en phase opérationnelle afin de mettre en œuvre un programme cohérent, conciliant les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Charte Natura 2000

**CHARTRE NATURA 2000
DES SITES FR2612007 ET FR2601013
« FORÊT DE CITEAUX ET ENVIRONS »**

PRÉAMBULE

Le site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » est un site de la Plaine de Saône caractérisé par une forte densité de forêts, ponctué d'un réseau important d'étangs et de mares reliées par de petits cours d'eau.

Dans ce décor vivent des Hommes pour lesquels 3 principales activités économiques sont majoritaires : la gestion forestière et cynégétique, l'agriculture et l'élevage et la pisciculture.

Ainsi, 3 grands milieux naturels à enjeux ont été définis dans le document d'objectifs, en lien avec ces activités :

- **Site très forestier** avec plus de 80% de la surface occupée par la forêt, dominée par Chênes et Hêtre. En **bon état de conservation, peu d'atteintes** ;
- Très grand nombre de **milieux humides** à l'intérieur de cet écrin forestier: plus de 60 étangs, plus d'une centaine de mares. **Menacés par l'artificialisation des étangs, le comblement des mares** ;
- **Zone agricole** autour de la forêt. **Menacées par l'intensification des pratiques.**

Toutes ces activités semblent être en équilibre entre elles et présentes de faibles impacts sur les milieux du site. Il faut toutefois veiller aux évolutions des pratiques, des modifications susceptibles d'avoir des conséquences sur les écosystèmes ont été observées: retournement des prairies, transformation des étangs en terrains d'agrément...

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Elle a pour but d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à **favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats et espèces** d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. **Elle comporte des recommandations et des engagements.** Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être **de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.**

La mise en oeuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, **en compensation, tout propriétaire ou mandataire signataire est notamment exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)** liée aux parcelles gérées selon la charte. Elle remplit également une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôts de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels. La charte porte sur une **durée de 5 ans** et **le signataire s'engage sur les parcelles de son choix** sur lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Les engagements peuvent faire l'objet de contrôles et en cas de non respect, l'adhésion à la charte pourra être résiliée et les avantages fiscaux annulés. Depuis peu, le non respect des engagements peut être soumis à un régime de sanctions pénales (loi du 2012-387 du 22 mars 2012).

Les recommandations ne font pas l'objet de contrôle.

Les mesures prévues dans les Contrats Natura 2000 sont par défaut dérogatoires aux engagements souscrits dans la présente Charte. Le signataire peut souscrire soit à la charte soit à un ou des contrats Natura 2000, soit aux deux.

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 « Forêt de Cîteaux et environs » comporte :

Des recommandations et engagements de portée générale qui vont concerner l'ensemble des activités sur l'ensemble du site et sur lesquels chaque signataire s'engage;

Des recommandations et engagements par grands types de milieux naturels, qui vont s'appliquer dans les zones où ces milieux sont présents. Dans le cas de ce site Natura 2000, trois grands types de milieux sont retenus : les milieux forestiers, les milieux aquatiques et les milieux ouverts. Suivant les types de milieux naturels présents sur ces parcelles, le signataire souscrit aux engagements qui leur sont rattachés.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

ENGAGEMENTS

▪ Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Point de contrôle : absence de signalement d'un problème dans le bilan d'activités de la structure animatrice

▪ Signaler à la structure animatrice tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol. Cette dernière pourra alors proposer des conseils d'intervention, voire des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation du site Natura 2000.

Point de contrôle : correspondances entre le signataire et la structure animatrice, vérification sur place de l'absence de modification d'affectation des sols non signalées

▪ Informer les prestataires ou autres personnes pouvant intervenir sur les parcelles des dispositions prévues par la charte Natura 2000 et les intégrer dans le contrat de travaux (s'il existe).

Point de contrôle : vérification sur pièce du document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, mandats modifiés. Vérification du document adressé au prestataire de la mention des recommandations et engagements de la Charte.

▪ Ne pas effectuer d'extraction, de dépôts ou de stockage de matériaux. En cas de dépôts sauvages, les signaler auprès de la structure animatrice.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de dépôts ou d'extraction de matériaux et de l'absence de traces indiquant un dépôt ou une extraction passés ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.

▪ Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris.

Points de contrôle : contrôle sur place.

▪ Signaler à la structure animatrice ou l'autorité administrative toute présence suspectée ou confirmée de faune et de flore exotiques envahissantes, sur les parcelles engagées. Ne pas favoriser leur dissémination et autoriser leur éradication par des personnes compétentes.

Point contrôle : vérification sur place de la présence de faune et de flore exotiques envahissantes

RECOMMANDATIONS

- Limiter la circulation de véhicules motorisés au besoin de gestion (sylvicole, cynégétique, sanitaire), en particulier le passage d'engins lourds sur les terrains sensibles (ex : zones humides, cours d'eau) à l'exception des véhicules adaptés.
- Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- Privilégier une fauche tardive des layons du parcellaire et des accotements de chemins ou de routes après le 1er septembre et avant le 30 mars, lorsqu'elle ne remet pas en cause la sécurité des usagers par une visibilité insuffisante.
- Hors exploitations agricoles et forestières, ne pas épandre de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB pour lutter contre les espèces envahissantes.
- Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- Solliciter l'animateur Natura 2000 pour toute assistance utile à la bonne application de la Charte Natura 2000.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS

☐ MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers du site sont assez sauvegardés dans le secteur. Les préconisations viseront à limiter les changements majeurs de pratiques et une gestion simple nécessaire à la conservation des espèces et habitats des Directives européennes.

ENGAGEMENTS

- Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable

- Maintenir l'état boisé, c'est à dire ne pas changer la vocation boisée. Dans tous les cas, il ne faudra pas compromettre le renouvellement naturel ou artificiel des arbres exploités.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques démontrant l'intention de changement d'affectation.

- Conserver la vocation feuillue dans les peuplements caractéristiques en place, ne pas introduire Robinia pseudoacacia et ne pas introduire d'espèces invasives. En cas de peuplements mixtes, les feuillus doivent rester majoritaires s'ils le sont déjà.

Point de contrôle : vérification sur place du maintien des peuplements caractéristiques et l'absence de plantation de Robinier (Robinia pseudoacacia) et d'espèces invasives.

- Ne pas boiser ou reboiser les ouvertures inférieures à 0,5 ha

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

- Ne pas exploiter en une seule année civile des coupes rases* de surface supérieure à 4 ha d'un seul tenant, hormis pour les coupes sanitaires et les coupes définitives†.

Point de contrôle : mesure sur place de la surface des coupes.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir à l'échelle du site et des forêts une mosaïque de stades sylvicoles variés (classe d'âge, structure des peuplements) ; éviter la systématisation des pratiques sur de grandes surfaces.

* Aussi appelée coupe à blanc = Coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant généralement sa régénération artificielle par plantation

† Ultime coupe de régénération mettant en pleine lumière la régénération naturelle par récolte des derniers semenciers, à l'exception d'éventuelles surréserves.

- Favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).
- Maintenir le sous-bois et les essences d'accompagnement, notamment dans les peupleraies. Ne pas éliminer systématiquement le Lierre grim pant.
- Maintenir les îlots de vieillissement existants et privilégier leur passage en îlot de sénescence. Conserver quelques gros arbres en dehors des îlots de vieux bois.
- Conserver des arbres morts sur pied quand ils sont présents (minimum d'un par hectare) lorsqu'ils ne présentent pas de risque de chute sur un lieu de passage (sentier, chemin, route) ou un bâtiment. Ne pas enlever les arbres morts depuis plus de 2 ans. Laisser quelques souches hautes.
- Conserver les arbres à cavités et arbres creux quand ils sont présents (minimum 2 arbres par hectares). En cas d'intervention sanitaire ou de sécurité, éviter la période hivernale.
- Éviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident pour les animaux ou de détérioration pour le matériel.
- Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements : utilisation des rémanents d'exploitations pour protéger les sols par exemple, privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières forestières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.
- Si découverte d'un nid ou observation d'un comportement d'adulte suggérant la présence d'un nid (Busard Saint-Martin...), reporter si possible les travaux de dégagements (mécaniques ou manuels) après le 1^{er} août, dans un périmètre de 100m environ autour de l'observation. En règle générale, privilégier les interventions forestières entre août et mars.
- Privilégier les espèces arborescentes caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire lors des coupes, régénérations et plantation dans les habitats concernés :

Liste indicative des essences locales :

Alisier torminal	Sorbus torminalis (L.) Crantz
Aulne glutineux	Alnus glutinosa (L.) Gaertn.
Bouleau	Betula pendula Roth
Charme	Carpinus betulus L.
Chêne pédonculé	Quercus robur L.
Chêne rouvre	Quercus petraea Liebl.
Érable champêtre	Acer campestre L.
Érable plane	Acer platanoides L.
Érable sycomore	Acer pseudoplatanus L.
Frêne commun	Fraxinus excelsior L.
Hêtre	Fagus sylvatica L.
Orme champêtre	Ulmus minor Mill.
Orme de montagne	Ulmus glabra Huds.
Orme lisse	Ulmus laevis Pall.
Poirier sauvage	Pyrus pyraister (L.) Du Roi
Pommier	Malus sylvestris Mill.
Sorbier des oiseaux	Sorbus aucuparia L.
Merisier	Prunus avium (L.) L. [1755]
Tilleul à feuilles en coeur	Tilia cordata Mill.

Tilleul à grandes feuilles
Tilleul commun
Tremble

Tilia platyphyllos Scop.
Tilia x vulgaris Hayne
Populus tremula L.

CAS PARTICULIER DES RIPISYLVES:

On appelle ripisylve les arbres situés en bord de cours d'eau. Le couvert ligneux doit être pérennisé pour que soit assuré le rôle de fixation des berges en cas de crue.

ENGAGEMENTS

▪ Maintenir l'état boisé : ne pas modifier la vocation boisée par une exploitation suivie d'un broyage, d'un débroussaillage, d'un travail du sol et/ou d'un ensemencement par des espèces herbacées. Dans tous les cas il ne faudra pas compromettre le renouvellement naturel ou artificiel des arbres exploités.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de pratiques démontrant l'intention de changement d'affectation (dessouchage, travail du sol, semis d'espèces herbacées...).

▪ Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur minimale de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts ou de ripisylves avec information de la structure animatrice.

Points de contrôle : contrôle sur place.

▪ Ne pas introduire d'espèces arborescentes autres que celles du cortège de l'habitat : Frêne, Aulne glutineux, Érable champêtre, Érable sycomore, Chêne pédonculé, Saules, Tremble, Ormes.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de plants d'essences autres que celles caractéristiques de l'habitat.

▪ Ne pas utiliser de désherbants chimiques dans la ripisylve.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces de désherbage chimique sur la végétation (flore clairement nanifiée, jaunie ou séchée suite à l'application d'un produit chimique total ou sélectif).

RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle lorsque les essences qui apparaissent sont adaptées.
- Ne pas agrainer dans la ripisylve.

□ MILIEUX AQUATIQUES

Les milieux aquatiques du site sont essentiellement composés des étangs et des mares forestières ainsi que de micro habitats comme les ornières. Ils abritent une faune et une flore très spécifiques, très sensibles aux modifications de leur environnement. Les principaux engagements et recommandations visent donc à limiter le dérangement autour des étangs, lieu de vie de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire, de limiter l'enrichissement des eaux défavorable au développement des communautés végétales des berges ainsi que de maintenir les populations d'amphibiens inféodés aux mares et aux ornières.

ENGAGEMENTS

- Maintenir la végétation des bords d'étangs (roselières, saulaies, pelouses amphibies, gros arbres isolés etc.) ainsi que les herbiers aquatiques flottants locaux.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence des végétations concernées

- Vidanger régulièrement les étangs, 2 fois minimum sur la durée d'engagement de 5 ans, entre le 1er/10 et le 1er/03. L'assec peut être maintenu au maximum pendant un an.

Points de contrôle : contrôle sur place du niveau trophique des eaux et de la durée d'assec.

- Entretenir les systèmes de vidange, exutoires et arrivées d'eau afin de permettre une variation saisonnière des niveaux d'eau.

Points de contrôle : contrôle sur place des systèmes de vidange et d'alimentation en eau

- Ne pas introduire d'espèces végétales exotiques ou d'ornement non locales aux abords des étangs.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation

- Circonscrire les dérangements éventuels sur une partie de l'étang: éviter la création de sentiers sur tout le pourtour de l'étang, conserver des berges peu accessibles à l'homme via la végétation.

Points de contrôle : contrôle sur place

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Points de contrôle : vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Contrôle sur place

- Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire présents (végétations amphibies des plans d'eau (3130, 3150) et des cours d'eau (3260)) : arrachage, fauche des végétations aquatiques concernées, destruction des berges, plantation d'arbres sur des zones abritant des gazons amphibies, dépôts de toute nature sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats d'intérêt communautaire en place lors de l'état initial du site

- Ne pas perturber ou combler les mares forestières ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins. Contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants

- Ne pas réaliser les travaux de remise en état des voies de dessertes durant la période de présence du Sonneur à ventre jaune dans les ornières forestières : privilégier les travaux entre le 15 septembre et le 1^{er} avril.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'animaux au moment des travaux

- Ne pas introduire de poissons dans les mares.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de poissons

RECOMMANDATIONS

- Raisonner tous apports de fertilisants organiques ou minéraux.
- Éviter l'empoisonnement des étangs par des espèces exotiques ou non locales.
- Privilégier les entretiens des bords d'étang hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 31 août.
- Éviter l'agraineage sur les habitats aquatiques (codes habitats : 3130, 3150).
- Raisonner toute remise en état des voies de dessertes : report de quelques années (le milieu sera alors moins favorable au Sonneur à ventre jaune) voire absence de remise en état en fonction de la fréquentation et de l'utilisation de la route concernée.

□ MILIEUX OUVERTS

Ces milieux regroupent les milieux où la végétation n'est pas dominée par les ligneux : les prairies, les berges du cours d'eau, les cultures, les végétations à hautes herbes mais aussi les milieux annexes tels que les haies. Leur conservation et leur restauration sont importantes à condition de ne pas modifier radicalement les milieux et de conserver les éléments du paysage qui offrent des abris à la faune.

ENGAGEMENTS

- Conserver les éléments structurants des paysages et habitats : haies, arbres isolés même morts (sauf dans le cas où la sécurité civile est menacée), arbres têtards favorables à la biodiversité

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces visibles de destruction (souches, bois abattu, empilé...) par rapport au diagnostic fait avant signature.

- Maintenir le couvert végétal herbacé: ne pas boiser, retourner, brûler, enoyer ou drainer les parcelles engagées.

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de destruction du couvert végétal

- Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire [prairie de fauche (6510), végétations à hautes herbes (6430), cours d'eau (3260)] présents sur les parcelles engagées : ne pas boiser, retourner, brûler, enoyer ou drainer, épandre du dés herbant chimique à l'exception des traitements localisés (lutte contre les chardons et les Rumex, nettoyage des clôtures), ni sursemmer les parcelles engagées sauf cas particuliers (dégâts de sangliers nécessitant un semis par exemple; cette pratique se fera sous contrôle de la structure animatrice notamment pour le choix des espèces semées).

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats d'intérêt communautaire en place lors de l'état initial du site

RECOMMANDATIONS

- Raisonner tout apport de produits agropharmaceutiques, amendements, et fertilisants organiques ou minéraux

- Limiter l'accès direct des animaux domestiques aux berges

- Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges

- Privilégier une fauche tardive et centrifuge (du centre de la parcelle vers l'extérieur) et si possible conserver quelques bandes refuges au moment de la fauche ; limiter la vitesse de fauche afin de laisser aux animaux le temps de fuir (8-10km/h maximum).

- Éviter les périodes de nidification des oiseaux (15 avril au 31 août) pour la réalisation de travaux sur les haies et les arbres isolés (élagage et taille des haies)